

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 29 mai 2026
PV n° 2**

Approbation Tutelle le 10 juillet 2026

Relevé de décisions

Décision N° 38/2026 - CA

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration approuve le PV de sa réunion du 12 décembre 2025.

Unanimité des votants
3 ABSTENTIONS (1 PQ, 1 CFTC ET 1 CGT)

Décision N° 39/2026 - CA

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration approuve le PV de sa réunion d'installation du 27 mars 2026.

Unanimité des votants
1 ABSTENTION (CGT)

Décision N° 40/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne Monsieur Christian COLIN, à l'unanimité du collège salariés, pour siéger en tant que membre titulaire du collège des assurés sociaux à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT-MP) en remplacement de Madame GARRIDO.

Décision N° 41/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Carsat Auvergne aux Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour chaque département :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
‣ <u>Allier</u> :	Mme CAUWET	M. KOUBA
‣ <u>Cantal</u> :	Mme GABEN	Poste vacant
‣ <u>Haute-Loire</u> :	M. BEYSSAC	M. CONVERS
‣ <u>Puy-de-Dôme</u> :	Mme GARRIDO	M. JAVION

Mme Victorine DIOP, Sous-directrice Action Sociale Retraite et Affaires Juridiques et M. Arnaud VILLAUME, Attaché de Direction de l'Action Sociale Retraite, sont désignés comme représentants supplémentaires à chacun des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de chaque département de la région Auvergne.

Décision N° 42/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Carsat Auvergne à la Commissions des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) aux réunions plénières pour chaque département les administrateurs ci-dessous :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléantes</u>
‣ <u>Allier</u> :	Mme CAUWET	Mme DIOP
‣ <u>Cantal</u> :	Mme GABEN	Mme DIOP
‣ <u>Haute-Loire</u> :	M. BEYSSAC	Mme DIOP
‣ <u>Puy-de-Dôme</u> :	M. JAVION	Mme DIOP

Décision N° 43/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Carsat Auvergne pour les trophées des retraités bénévoles « Nouveaux regards », pour chaque département :

- **Allier** : **Mme CAUWET et Mme MAUBERT**
- **Cantal** : **Mme GABEN et M. VIEYRES**
- **Haute-Loire** : **M. BEYSSAC et Mme RIGOUX**
- **Puy-de-Dôme** : **Mme GARRIDO et M. JAVION**

Décision N° 44/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité Monsieur Pierre Aubaile comme administrateur suppléant aux réunions plénières de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne Rhône-Alpes.

Décision N° 45/2026 - CA

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de procéder à la mise à jour de son Règlement Intérieur. A ce titre, les membres de la Commission d'examen des dossiers intéressant le Conseil d'Administration pourront se réunir.

Décision N° 46/2026 - CA

Le Conseil d'Administration se prononce favorable, à l'unanimité, à l'égard du budget d'intervention d'Action Sociale Retraite Régime Complémentaire Indépendants 2026.

Décision N° 47/2026 - CA

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 2025 de la Carsat Auvergne sur la base des résultats présentés par le Directeur Comptable et Financier.

Décision N° 48/2026 - CA

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité établi par la Carsat Auvergne pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration de la Carsat Auvergne s'est réuni le 29 mai 2026 – 5 rue Entre les Deux Villes - Clermont-Ferrand, sous la présidence de Mme Virginie GACHON, Présidente.

ETAIENT PRESENTS

Administrateurs avec voix délibérative

Représentants des Assurés Sociaux

Mme GARRIDO (CGT)
Mme DA COSTA (CGT)
Mme RIGOUX (FO)
M. KOUBA (FO)
M. NUNES (CFDT)
Mme CANIN (CFDT)
Mme MAUBERT (CFTC)
M. JAVION (CFE-CGC)

Représentants des Employeurs

Mme GACHON (MEDEF)
M. SCHLOSSER (MEDEF)
M. LEROY (MEDEF)
M SOUPIZET (CPME)
Mme CAUWET (CPME)
M. VIEYRES (CPME)
M. AUZANCE (U2P)

Représentants de la FNMF

M. AUBAILE

Représentants des Personnes Qualifiées

Mme GABEN
M. BEYSSAC
Mme LOPPIN

Administrateurs avec voix consultative

Représentant de l'UDAF-UNAF

M. CONVERS

Représentante du CPSTI Auvergne Rhône-Alpes

M. DUDO

Représentants du Personnel

Mme PISSOCHER (CGT)

ASSISTAIENT A LA REUNION

M. CRULLI, Directeur

Mme JAN, Directrice-adjointe

M. LAPEYRE, Directeur Comptable et Financier

M. GERNOLLE, Sous-directeur Risques professionnels et Accompagnement social

Mme RAOUL, Sous-directrice des Ressources Humaines et des Moyens

Mme DIOP, Sous-directrice Action Sociale Retraite et Affaires Juridiques

ETAIENT EXCUSES

Mme ROUGANNE (CGT)

M. RICHER (MEDEF)

M. SERVIERE (MEDEF) donne pouvoir à Mme GACHON (Annexe n°1)

Mme TERRASSE (Personne Qualifiée)

Mme TEBBANI, Mme JOZAT (Représentants du personnel, FO)

Mme FLEURY (Représentants du personnel, CGT)

M. RIBETTE, M. MARTEL (Représentants du personnel, CFE-CGC)

Sommaire

1 -	Approbation du procès-verbal du CA du 12 décembre 2025 et du CA d'installation du 27 mars 2026	8
2 -	Communications de la Présidente et du Directeur	
	Communications de la Présidente :	
❖	Actualités diverses	
•	Nomination d'un nouvel administrateur M. Couderc	9
•	Information désignations membres CTR	9
❖	Représentations extérieures des Administrateurs de la Carsat	9
	Communications du Directeur :	
❖	Actualités diverses :	
•	Départ de M. Renaud Villard, Directeur Général de la CNAV	10
•	Rencontre avec Mme Anne Thiebeauld, Directrice des Risques Professionnels à la CNAM	10
•	Dossier de presse : réduire l'absence au travail, améliorer la prévention des arrêts de travail et renforcer la lutte contre les comportements abusifs	11
•	Point sur les travaux immobiliers	11
•	Départ de Mme Emilie Raoul, Sous Directrice des Ressources Humaines, Moyens et Informatique	12
•	Point Presse	12
3 -	Correspondances avec les organismes nationaux	13
4 -	Contrôle de légalité de l'État	14
5 -	Modification de la CRAT-MP	15
6 -	Désignations représentations extérieures	16
7 -	Préparation Règlement Intérieur	20
8 -	Budget d'Intervention d'Action Sociale Retraite des Travailleurs Indépendants 2026	21
9 -	Bilan contrôle interne 2025	23
10 -	Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2025	24
11 -	Rapport d'activité 2025	26
12 -	Bilan sur les marchés 2025	29
13 -	Situation de production	30
14 -	Calendrier prévisionnel 2026	31

La Présidente :

- ouvre la séance à 9 heures 40.
- présente les excuses des membres qui ne peuvent assister à la réunion.
- demande s'il n'y a aucune situation de conflit d'intérêts pour les dossiers présentés ce jour.
- constate qu'il n'a pas été identifié de possible conflit d'intérêts pour cette séance.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2025 et du Conseil d'Administration d'installation du 27 mars 2026

La Présidente demande si le document du 12 décembre 2025 appelle des observations.

Mme DA COSTA indique qu'elle s'abstiendra sur ce vote puisqu'elle n'était pas présente à cette réunion.

Mme MAUBERT ajoute qu'elle s'abstient également.

Mme LOPPIN adopte la même position.

Décision N° 38/2026 - CA

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration approuve le PV de sa réunion du 12 décembre 2025.

***Unanimité des votants
3 ABSTENTIONS (1 PQ, 1 CFTC ET 1 CGT)***

La Présidente demande si le document du 27 mars 2026 appelle des observations.

Mme DA COSTA s'interroge sur la composition de la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT-MP) et, plus particulièrement, sur la situation de Madame GABEN, Personne Qualifiée, qui n'apparaît pas comme étant rattachée à une organisation syndicale.

Mme GABEN explique qu'elle est membre de CTR, et qu'il lui est donc possible de se présenter, en tant que représentante MEDEF.

M. CRULLI indique qu'en effet, la question s'était posée en séance et la MNC l'avait validé à posteriori. Pour être membre de CTR au Conseil d'Administration, il ne faut pas forcément être adhérent à l'organisation que l'on représente mais il faut être désigné par l'organisation en question.

Décision N° 39/2026 - CA

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration approuve le PV de sa réunion d'installation du 27 mars 2026.

***Unanimité des votants
1 ABSTENTION (CGT)***

2 – Communications de la Présidente et du Directeur

Communications de la Présidente

❖ ACTUALITES DIVERSES

⇒ Nomination d'un nouvel administrateur M. Couderc

La Présidente informe que l'arrêté n° 57-2026 du 21 avril 2026 (*annexe n°2*) a nommé M. Thierry COUDERC, Force Ouvrière, en tant qu'Administrateur suppléant.

⇒ Information désignations membres CTR

La Présidente indique que des courriers ont été envoyés aux partenaires sociaux la semaine dernière concernant les renouvellements des CTR.

M. CRULLI :

- ajoute qu'il est important que les organismes représentatifs répondent au courrier, afin de permettre, à la rentrée, la désignation des nouveaux membres des CTR.
- rappelle que le 11 juin prochain aura lieu un inter-CTR, au Centre Diocésain avec pour thème de réunion : le déploiement du passeport Prévention et de ses interactions.

❖ REPRESENTATIONS EXTERIEURES DES ADMINISTRATEURS DE LA CARSAT

La Présidente :

- fait part de l'état des convocations reçues depuis l'installation de la nouvelle mandature figurant en *annexe n°3*.
- invite les participants aux différentes réunions à en faire une synthèse.

Mme CAUWET évoque sa participation à la Commission des Financeurs de l'Allier. A cette occasion, il a été évoqué les budgets et les projets pour cette année.

Mme CANIN :

- débute par un point sur le CLIC Gérontonomie Clermont Métropole. La Directrice part prochainement à la retraite, son successeur n'est pas encore nommé à ce jour.
- poursuit sur la réunion Silver économie et innovation, au cours de laquelle certaines innovations, comme Coucou visio, déjà présentées précédemment, ont été évoquées.

Mme CAUWET évoque des interventions particulièrement positives, qui ont apporté des éclairages utiles au regard de l'actualité que nous connaissons, notamment sur des sujets tels que l'inversion de la pyramide des âges. L'outil "Coucou visio" a été également présenté, il s'agit d'une solution d'appel vidéo simplifiée pour connecter les aînés à leurs proches via un téléviseur et une ligne téléphonique classique.

Mme GABEN précise qu'il est question d'utiliser cet outil pour des conférences par exemple.

Mme DA COSTA indique qu'il avait été également proposé de l'utiliser pour la création d'ateliers et ajoute que cela ne remplace pas, cependant, la téléassistance. Il faut noter que Coucou visio a un coût.

La Présidente s'interroge sur le montant.

Mme DIOP indique que les tarifs commencent à partir de 30 euros par mois.

Mme GABEN demande si l'outil est disponible sur d'autres départements que le Puy-de-Dôme.

Mme CAUWET précise que l'outil est disponible dans l'Allier et essaie de se développer dans les résidences seniors qui ont également un besoin.

Mme CANIN ajoute que les créatrices souhaitent rester sur la région dans l'immédiat, pour rayonner ensuite sur le reste de la France.

Mme GABEN espère une éventuelle évolution de l'outil sur le département du Cantal.

Communications du Directeur

❖ ACTUALITES DIVERSES

⇒ Départ de Monsieur Renaud VILLARD, Directeur Général de la CNAV

M. CRULLI indique que Monsieur Renaud VILLARD a quitté ses fonctions de Directeur Général de la CNAV le 1^{er} mai dernier. Il a dirigé la caisse nationale pendant 10 ans. Il a été nommé comme Directeur de cabinet du Ministre du travail et des solidarités. Dans l'attente de la nomination de son successeur, Madame Véronique Puche assure l'intérim.

⇒ Rencontre avec Madame Anne THIEBEAULD, Directrice des Risques Professionnels à la CNAM

M. CRULLI évoque la rencontre hier, 28 mai, de Madame Anne THIEBEAULD et quatre de ses collaboratrices de la Direction des risques professionnels de la CNAM. Cette rencontre était destinée à valoriser les actions et les travaux développés par les équipes de la tarification et de la prévention auprès des entreprises auvergnates.

⇒ **Dossier de presse : réduire l'absence au travail, améliorer la prévention des arrêts de travail et renforcer la lutte contre les comportements abusifs**

M. CRULLI :

- souhaite sensibiliser les administrateurs sur les actions mises en œuvre par la CNAM afin de réduire l'absence au travail.
- insiste sur le fait que ce sujet, qui fait l'objet de reprises médiatiques fréquentes, est une thématique bien plus large que la prévention des risques professionnels. On ne parle pas uniquement de maladies professionnelles et d'accidents du travail mais bien des arrêts de travail et des indemnités journalières. Pour preuve : si le nombre d'arrêts de travail a augmenté de 10% entre 2019 et 2024, dans le même temps, le nombre d'arrêts liés à un accident du travail a diminué de 5%. Nationalement, les dépenses d'indemnités journalières ont augmenté de 45% depuis 2019. Elles furent de 18 Millions d'euros en 2025. Au-delà des actions historiques en terme de prévention auprès des entreprises, de subvention, de tarification, de prévention de la désinsertion professionnelle, les Carsat contribuent à la maîtrise de ces évolutions grâce aux actions de lutte contre l'absentéisme atypique en entreprise ou à notre implication dans le dispositif SOS IJ. L'Etat a diffusé un dossier de presse (Cf annexe n°3B).
- recommande la lecture, car comme indiqué dans l'un des chapitres « face à l'enjeu, une mobilisation collective est nécessaire ».

⇒ **Point sur les travaux immobiliers**

M. CRULLI apporte les précisions suivantes concernant le :

○ Projet immobilier

Lors de la précédente mandature, il a été présenté un important projet d'entretien du patrimoine immobilier du siège : il s'agit de reprendre l'étanchéité du parking, d'installer des panneaux photovoltaïques, un parking à vélo et des bornes électriques. La commission des budgets et des moyens de la CNAV nous a accordé le financement. Prévu pour durer 20 semaines, le chantier débute lundi 1^{er} juin. S'il emporte des nuisances temporaires, nous faisons en sorte que les différentes réunions du Conseil et des commissions se tiennent au siège selon les modalités habituelles. Il est demandé aux Administrateurs de surveiller attentivement les lieux de réunion mentionnés dans les convocations : il n'est pas à exclure que les rencontres se fassent dans d'autres salles, voire à la CPAM par exemple.

○ Projet agence de Moulins

Un projet de déménagement de notre agence retraite de Moulins était en cours de mise en œuvre pour que nous intégrions les locaux de l'Union immobilière de la Sécurité Sociale. La Caf, qui gère le projet, a lancé les marchés associés : les travaux devraient donc débiter selon le calendrier prévu.

⇒ **Départ de Madame Emilie Raoul, Sous Directrice des Ressources Humaines, Moyens et Informatique**

M. CRULLI :

- indique qu'il s'agit du dernier Conseil d'Administration de Madame Emilie RAOUL. Elle rejoint la Carsat Rhône-Alpes où elle est nommée Sous-Directrice aux Ressources Humaines.
- remercie Madame RAOUL pour son investissement dans les différents projets, ainsi que pour la pédagogie qu'elle a su déployer afin de rendre explicites et accessibles des sujets parfois complexes.

Mme RAOUL s'exprime en ces termes :

« Je remercie l'ensemble des Administrateurs et Administratrices. Cela a été un plaisir de pouvoir participer aux différents Conseils d'Administration ainsi que vous présenter les différents projets, notamment les projets immobiliers. Il est important de valoriser le patrimoine de la Carsat, notre stratégie immobilière. Merci beaucoup pour les avis que vous avez pu rendre, et aussi surtout pour votre participation. Je suis sincèrement attachée au modèle de protection sociale ainsi qu'à la Sécurité Sociale. Je crois fort au paritarisme et au fait que tous ensemble, on continue à porter ses différentes valeurs. Merci beaucoup et je vous souhaite une bonne continuation à cette mandature ».

⇒ **Point Presse**

M. CRULLI fait part de la mise en ligne sur l'extranet de la revue de presse :

- quelques articles sur l'accompagnement des seniors : ateliers gymnastiques ou nutritifs, gestes de premiers secours,
- la Conférence consacrée à la Silver Economie évoquée en début de séance,
- des réunions concernant les France Services,
- plusieurs articles concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration,
- des publi-rédactionnelles, pour rappeler les modalités de départ à la retraite, les éléments juridiques et réglementaires qui peuvent exister.

3 – Correspondances avec les organismes nationaux

M. CRULLI :

- explique que ce tableau, en annexe n°4 est présenté à chaque Conseil d'Administration. Il permet de faire un point sur les évolutions budgétaires qui peuvent être transmises tout au long de l'année. Les premières lignes présentent les notifications initiales relatives à l'attribution, par les caisses nationales, des budgets votés lors de la séance du mois de décembre.
- rappelle qu'il existe trois budgets différents : maladie, vieillesse et risques professionnels. De plus, il existe les budgets, dit technique, argent reversé aux entreprises ou à des assurés.
- attire l'attention sur le budget technique AT/MP avec une dotation initiale FIPU (Fonds d'Investissement pour la prévention de l'Usure Professionnelle) d'environ 3 millions d'euros. Des notifications complémentaires sont venues enrichir ce budget soit un total à ce jour d'environ 7,5 millions d'euros.
- apporte les précisions suivantes concernant les risques professionnels avec deux budgets distincts :
 - le FNPAT comprenant environ une trentaine de subventions,
 - le FIPU destiné à prévenir les risques en lien avec les postures ergonomiques. Ce fond double nos possibilités budgétaires d'accompagnement des entreprises. Ils sont limitatifs.

4 – Contrôle de légalité de l'État

La **Présidente** explique que les Procès-Verbaux des différentes Commissions et Conseils d'Administration sont soumis à la MNC, qui valide la légalité des décisions.

M. CRULLI :

- précise que la MNC vérifie les décisions prises et s'assure qu'elles soient conformes aux textes. Elle doit se prononcer sur tout dossier du Conseil d'Administration ou de ses commissions, qui réunit des Administrateurs.
- souligne que toutes les décisions ont reçu un avis favorable de la part de la MNC.

PROCES-VERBAL	Date de Transmission des Actes au Contrôle de Légalité de l'État (SICLE)	Date d'approbation par l'antenne interrégionale	Avis
Conseil d'administration du 12 décembre 2025	29 janvier 2026	06 février 2026	Favorable
Commission d'Action Sanitaire et Sociale du 12 décembre 2025	13 janvier 2026	21 janvier 2026	Favorable
Commission de Recours Amiable du 18 février 2026	05 mars 2026	13 mars 2026	Favorable
Commission Réclamation Compte Professionnel de Prévention (CRC2P) du 24 février 2026	16 mars 2026	24 mars 2026	Favorable
Conseil Régional des AT-MP du 03 mars 2026	26 mars 2026	03 avril 2026	Favorable
Commission d'Action Sanitaire et Sociale du 03 mars 2026	20 mars 2026	30 mars 2026	Favorable
Commission de Recours Amiable du 18 mars 2026	20 mars 2026	10 avril 2026	Favorable
Conseil d'administration du 27 mars 2026 (<i>séance installation</i>)	15 avril 2026	23 avril 2026	Favorable

5 – Modification désignation CRAT-MP

La Présidente :

- informe que Mme Eliane GARRIDO, CGT, avait été désignée membre titulaire de la CRAT-MP et souhaite aujourd'hui démissionner. Elle propose la candidature de Monsieur Christian COLIN, CGT et membre de CTR.
- propose de passer au vote.

Décision N° 40/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne Monsieur Christian COLIN, à l'unanimité du collège salariés, pour siéger en tant que membre titulaire du collège des assurés sociaux à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT-MP) en remplacement de Madame GARRIDO.

6 – Désignations représentations extérieures

❖ CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

La Présidente :

- indique que le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une instance chargée d'assurer la participation des usagers (personnes âgées et personnes handicapées) à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, notamment en matière de prévention. Le CDCA est donc compétent sur les différentes politiques mises en œuvre par les acteurs du SPDA (Service Public Départemental de l'Autonomie) : conseils départementaux, caisses de retraite, ARS, CPAM... Les caisses régionales sont membres de droit de cette instance.
- explique qu'il convient de désigner un administrateur titulaire et un administrateur suppléant qui siégeront uniquement aux réunions plénières au sein du CDCA de chacun des quatre départements.
- précise qu'afin de garantir une représentation adaptée, la participation de celui-ci s'inscrira dans un cadre tenant compte de sa connaissance du territoire.
- appelle les candidatures département par département.

Après échanges de vues,

Décision N° 41/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Carsat Auvergne aux Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour chaque département :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
➤ <u>Allier</u> :	Mme CAUWET	M. KOUBA
➤ <u>Cantal</u> :	Mme GABEN	Poste vacant
➤ <u>Haute-Loire</u> :	M. BEYSSAC	M. CONVERS
➤ <u>Puy-de-Dôme</u> :	Mme GARRIDO	M. JAVION

Mme Victorine DIOP, Sous-directrice Action Sociale Retraite et Affaires Juridiques et M. Arnaud VILLAUME, Attaché de Direction de l'Action Sociale Retraite, sont désignés comme représentants supplémentaires à chacun des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de chaque département de la région Auvergne.

❖ COMMISSIONS DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

La Présidente :

- explique qu'au regard des thématiques portées par les commissions départementales de l'autonomie et la commission des financeurs, il est proposé que les administrateurs désignés soient ceux représentant la Carsat au sein de la commission des financeurs, à l'identique de la précédente mandature. Les caisses régionales sont membres de droit de ces commissions.
- indique que cette instance a pour objet de mobiliser prioritairement les expertises techniques des différents membres, à l'exception de certaines réunions plénières qui peuvent nécessiter une représentation technique et politique. Nous ne connaissons pas encore l'organisation précise de ces commissions dans chacun des départements.
- propose de désigner, d'ores et déjà, un administrateur titulaire par département et de prévoir un suppléant si nécessaire par les administratifs. Il sera possible d'ajuster les représentations si besoin, en fonction des orientations que posent chaque département en lien avec le service public départemental de l'autonomie.
- ajoute que la présence des administrateurs est requise uniquement aux réunions plénières. Afin de garantir une représentation adaptée, la participation de celui-ci s'inscrira dans un cadre tenant compte de sa connaissance du territoire.

M. CRULLI ajoute qu'il y a eu une réorganisation de la comitologie de l'accompagnement des seniors. Les départements peuvent s'organiser comme ils le souhaitent sur les différentes réunions ainsi que sur le profil des participants. À ce jour, les quatre départements auvergnats ont fait le choix de conserver l'organisation et le fonctionnement précédemment en vigueur.

- appelle les candidatures département par département.

Après échanges de vues,

Décision N° 42/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Carsat Auvergne à la Commissions des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) aux réunions plénières pour chaque département les administrateurs ci-dessous :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléantes</u>
➤ <u>Allier</u> :	Mme CAUWET	Mme DIOP
➤ <u>Cantal</u> :	Mme GABEN	Mme DIOP
➤ <u>Haute-Loire</u> :	M. BEYSSAC	Mme DIOP
➤ <u>Puy-de-Dôme</u> :	M. JAVION	Mme DIOP

❖ NOUVEAUX REGARDS ET TROPHÉES DES RETRAITES BÉNEVOLES

La Présidente :

- explique que les Trophées des « Retraités Bénévoles » visent à valoriser et mettre à l'honneur les associations œuvrant dans l'action sociale, en récompensant l'engagement bénévole de retraités dans différents domaines d'actions : relations intergénérationnelles, maintien du lien social, soutien des aidants, usage du numérique, services de proximité, etc. Cet événement a pour objectif de changer le regard sur la place des retraités dans la société afin de partager une vision positive et dynamique du vieillissement.
- ajoute que les administrateurs désignés en tant que membre du jury participent à la sélection des lauréats des Trophées régionaux des « Retraités bénévoles ». Le jury est composé de :
 - ✓ 2 administrateurs représentant l'Allier,
 - ✓ 2 administrateurs représentant le Cantal,
 - ✓ 2 administrateurs représentant le Puy de Dôme,
 - ✓ 2 administrateurs représentant la Haute Loire.

Le jury des Trophées est présidé par le/la Président(e) de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale. Les conférences Nouveaux Regards portent sur des thématiques financées par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS), sans désignation de représentant. Les administrateurs de la CASS sont informés de l'évènement et invités à y participer.

M. CRULLI précise que ces réunions auront lieu en visioconférence, sans contrainte de déplacement.

Mme DIOP informe que, pour la campagne 2026, les dossiers de candidatures sont en ligne sur le site de la Carsat Auvergne. Le dépôt des dossiers est jusqu'au 16 octobre, le jury aura lieu le 9 novembre. La remise des prix aura lieu au mois de décembre.

Mme GABEN s'interroge de savoir s'il faut que cela soit des retraités s'occupant d'autres retraités.

Mme DIOP répond que le dispositif s'appuie sur la participation de retraités bénévoles engagés au sein d'une association, quelle que soit la thématique du projet.

M. SOUPIZET indique avoir participé aux derniers trophées et souligne l'intérêt de médiatiser cet événement. Il est souvent relayé des informations des médias plutôt négatives concernant la retraite, c'est l'occasion de la valoriser.

M. CRULLI répond que la Carsat s'efforce d'attirer l'attention mais cela reste difficile.

M. DUDO évoque les médias digitalisés.

M. CRULLI fait part que cet événement, malheureusement, n'attire pas beaucoup les médias.

La Présidente invite des administrateurs volontaires à se positionner pour chacun des quatre départements.

Après échanges de vues,

Décision N° 43/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Carsat Auvergne pour les trophées des retraités bénévoles « Nouveaux regards », pour chaque département :

- **Allier :** ***Mme CAUWET et Mme MAUBERT***
- **Cantal :** ***Mme GABEN et M. VIEYRES***
- **Haute-Loire :** ***M. BEYSSAC et Mme RIGOUX***
- **Puy-de-Dôme :** ***Mme GARRIDO et M. JAVION***

❖ **CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA)**

La Présidente indique que la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) est un organisme consultatif, composé de huit collèges, qui concourt, par ses avis, à la politique régionale de santé. Il s'agit d'une instance de démocratie en santé dans la grande région. La durée du mandat de ses membres est de quatre ans, renouvelable une fois. Après concertation avec la Carsat Rhône Alpes, le poste de titulaire est pourvu par leur Conseil, la Carsat Auvergne doit désigner un suppléant.

M. CRULLI précise que la CRSA a acté la représentation des Carsat. En accord avec la Présidente, le poste de titulaire revient à la Carsat Rhône-Alpes. Il nous faut cependant désigner un suppléant au sein de l'instance.

La Présidente appelle les candidatures

M. AUBAILE propose sa candidature.

La Présidente propose de passer au vote.

Décision N° 44/2026 - CA

Le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité Monsieur Pierre Aubaile comme administrateur suppléant aux réunions plénières de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne Rhône-Alpes.

7 – Préparation Règlement Intérieur

La Présidente explique qu'un Règlement Intérieur a été réalisé et voté en 2022. Avec l'installation de la nouvelle mandature, un nouveau règlement doit être adopté.

M. CRULLI :

- ajoute qu'une des missions du Conseil d'Administration est de voter le Règlement Intérieur, du Conseil d'Administration et de ses différentes Commissions.
- propose que la Commission d'examen des dossiers intéressant le Conseil d'Administration se réunisse pour échanger sur ce Règlement, afin de le présenter au Conseil d'Administration du mois de septembre prochain.

La Présidente propose de passer au vote.

Décision N° 45/2026 - CA

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de procéder à la mise à jour de son Règlement Intérieur. A ce titre, les membres de la Commission d'examen des dossiers intéressant le Conseil d'Administration pourront se réunir.

M. CRULLI termine en indiquant qu'une date sera prochainement proposée à l'ensemble de la Commission d'Examen des dossiers intéressant le Conseil d'Administration.

8 - Budget d'intervention Action Sociale Retraite des Travailleurs Indépendants 2026

Mme DIOP commente la note du Budget d'intervention d'Action Sociale Retraite 2026 figurant en annexe n°5.

Mme CANIN s'interroge concernant le plafond de 2 000 euros de l'aide au conjoint du dernier survivant, si elle est versée une seule fois et quel est le délai pour en faire la demande.

Mme DIOP confirme qu'il s'agit d'un seul versement avec un délai maximal d'un an pour en faire la demande.

M. SOUPIZET :

- invite, non seulement la Carsat, mais également l'ensemble des partenaires à se mobiliser autour de ces aides.
- souligne que celles-ci ne sont pas intégralement consommées au niveau national, ce qui est susceptible d'entraîner une réduction des dotations attribuées par la Direction de la Sécurité sociale (DSS) l'année suivante.
- insiste sur l'importance, pour la Carsat Auvergne, de favoriser autant que possible l'accès de ces aides aux travailleurs indépendants et regrette que les enveloppes dédiées à ces dispositifs tendent à diminuer d'année en année.

Mme CANIN demande quels sont les critères concernant l'aide financière complémentaire.

Mme DIOP répond que, lorsqu'une personne a exercé une activité en tant que travailleur indépendant et qu'elle remplit les conditions à un plan OSCAR, l'aide lui est attribuée automatiquement. Aucune démarche spécifique n'est requise de sa part, contrairement à l'aide destinée au conjoint survivant, où la Carsat s'attache à adopter une démarche aussi proactive que possible, notamment grâce aux requêtes transmises par la CPAM du Cantal.

M. SOUPIZET :

- ajoute qu'il fait partie de la commission d'aide financière de la CPAM du Puy-de-Dôme, et constate que certains dossiers des travailleurs indépendants sont examinés alors qu'ils sont éligibles à cette aide.
- évoque une possible méconnaissance de ces dispositifs par certaines assistantes sociales, notamment du fait de leur gestion centralisée à Lyon
- rappelle que l'intégration du RSI au régime général est désormais effective depuis plusieurs années et souligne la nécessité de veiller au bon fonctionnement de ces dispositifs au bénéfice des assurés.

M. CRULLI précise que la Carsat Rhône-Alpes connaît les mêmes problématiques. Le dispositif n'est pas connu, malgré des sensibilisations.

M. DUDO :

- explique que la CNAM a confié à une CPAM Nevers, la mission d'identifier les situations dans lesquelles l'aide au décès n'a pas pu être attribuée et oriente alors les conjoints concernés vers le dispositif auquel ils peuvent prétendre. Le traitement de cette aide relève ensuite de la Carsat Rhône-Alpes, qui adresse une information aux personnes susceptibles d'en bénéficier.
- souligne toutefois que le taux de retour demeure relativement faible.
- s'interroge sur une aide de 45 heures.

Mme DIOP comprend qu'il s'agit de l'aide OSCAR. En complément au plan d'aide Oscar, il est possible de bénéficier d'une autre prestation " l'Aide financière complémentaire OSCAR", destinée aux seuls retraités travailleurs indépendants.

Mme PISSOCHER intervient sur l'accompagnement financier lié aux aides Oscar et souligne l'importance de mettre en œuvre une démarche pro-active auprès des assurés afin de favoriser le recours à ce dispositif et de le valoriser. La gestion des dossiers des travailleurs indépendants demeure relativement complexe depuis leur intégration au régime général. L'existence de ce circuit va permettre de soulager le public, les usagés, qui peuvent bénéficier de cette aide, mais également les équipes de terrain. Un retour à un fonctionnement reposant davantage sur l'initiative des usagers serait préjudiciable à ces derniers. L'aide complémentaire d'accompagnement financière OSCAR, tel qu'elle est présentée, est une réelle plus-value, à la fois pour les usagers et pour les équipes en charge d'accompagnement sur ses aides.

La Présidente propose de passer au vote.

Décision N° 46/2026 - CA

Le Conseil d'Administration se prononce favorable, à l'unanimité, à l'égard du budget d'intervention d'Action Sociale Retraite Régime Complémentaire Indépendants 2026.

Départ de Mme Jan et de Mme Pissocher à 11h00.

9 – Bilan contrôle interne 2025

M. LAPEYRE commente le diaporama figurant en annexe n°6.

M. JAVION s'interroge sur le taux de mise en œuvre des moyens de maîtrise, concernant la fraude externe et interne, si cela indique qu'il n'y a plus de fraude externe, que l'on maîtrise à 100%.

M. LAPEYRE explique qu'il faut distinguer une différence entre la mise en œuvre du moyen de maîtrise et la maîtrise complète du risque. Nous déployons 100% de nos actions mais le risque de fraude externe existe.

10 – Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2025

M. LAPEYRE présente les comptes de l'exercice 2025 à l'aide du diaporama figurant en annexe n°6.

La Présidente s'interroge sur le positionnement de la Carsat Auvergne au regard des résultats observés dans les autres caisses en terme de résultats sur la validation des comptes.

M. LAPEYRE répond que, concernant la partie vieillesse, nous sommes dans la première moitié, pour la partie maladie, nous sommes sur la partie moyenne du réseau.

M. CRULLI apporte les précisions suivantes :

- ✓ Le montant des pensions progresse à un rythme supérieur à celui de la seule revalorisation. Cette évolution s'explique à la fois par l'augmentation du nombre de retraités mais aussi grâce à des carrières individuelles, désormais plus complètes, conduisant à des montants de retraite de base plus élevés.
- ✓ L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est rarement versée de manière isolée. Elle est généralement attribuée en complément d'un droit initial, qu'il s'agisse d'un droit propre ou lié à une pension de réversion. Il est toutefois fréquent que les assurés assimilent cette allocation à un complément de retraite de base.

M. DUDO demande s'il s'agit du minimum contributif MICO.

M. CRULLI précise que le MICO est versé si vous avez cotisé pendant une certaine durée. Il s'agit d'un autre dispositif, d'un droit propre en tant que tel. Les personnes éligibles à l'ASPA ne le sont pas au MICO.

Retour de Mme Jan et de Mme Pissocher à 11h45.

M. SOUPIZET :

- observe un déficit de plus de six milliards d'euros pour le régime général au titre des comptes certifiés, venant s'ajouter aux déficits enregistrés les années précédentes et souligne que certains régimes, tels que l'AGIRC-ARRCO, sont en excédent, du fait d'une gestion assurée exclusivement par les partenaires sociaux. L'absence d'intervention directe de l'État conduit les partenaires sociaux à prendre des décisions dans l'intérêt des salariés et des entreprises, dans le respect du cadre réglementaire qui leur est applicable.
- relève par ailleurs qu'il existe, d'une part, un régime disposant de plus de 85 milliards d'euros de réserves et, d'autre part, l'État. Même si les partenaires sociaux disposent d'un pouvoir au sein de la Cnav, notamment à travers la nomination de la Présidente et le vote de la COG, celui-ci demeure encadré.
- précise que s'agissant de l'action sociale, la CFDT pilote la commission dédiée dans un cadre consensuel.
- évoque en outre la suspension de la réforme, susceptible de soulever, dans les prochaines semaines, plusieurs difficultés, notamment en raison d'une accumulation

significative de dossiers en attente. Les assurés pourraient en subir les conséquences au moment de leur départ en retraite, celui-ci ne correspondant pas nécessairement à leurs attentes. Cette situation de stock élevé traduit un déséquilibre préoccupant, d'autant que certains effectifs n'ont pas été remplacés.

- considère que le contexte actuel, « situation ubuesque », est peu propice à une amélioration à court terme, notamment en raison de l'approche d'une période électorale. Des réserves sont exprimées quant à la qualité des débats à venir et redoute des prises de position éloignées de la réalité factuelle, en particulier au regard des critères présidant aux décisions en matière de retraite du régime général.
- rappelle qu'en France, les dépenses de retraite représentent en moyenne 1,5 % du PIB de plus que chez les partenaires européens, ce qui, selon lui, peut peser sur la compétitivité des entreprises et sur l'emploi. La situation est susceptible de continuer à se dégrader.

La Présidente précise que le stock va être abordé lors de la situation de production. Les équipes ont dû se mobiliser et adapter rapidement leur organisation afin d'absorber cette montée en charge pour faire face à la suspension de la réforme Borne.

M. CRULLI recommande le podcast « Parlons peu, parlons sécu » de l'En3s dont le dernier épisode est une intervention de Monsieur Pierre Mayeur, ancien Directeur Général de la CNAV, qui rappelle les différences entre les régimes, la distinction entre les systèmes par capitalisation et par répartition. Cette mission fait écho aux grands enjeux rappelés par M. SOUPIZET.

M. SOUPIZET :

- ajoute ne pas avoir abordé la question du régime par capitalisation, alors même que certains représentants des salariés reconnaissent, à titre informel, qu'une réflexion sur ce sujet pourrait devenir nécessaire à terme.
- indique qu'il s'agit d'une orientation défendue par la CPME, consistant à mettre en place un système de capitalisation géré par les partenaires sociaux au bénéfice des assurés.
- souligne qu'un tel dispositif nécessiterait une montée en charge d'environ vingt ans avant de produire pleinement ses effets redistributifs, ce qui implique d'engager les réflexions et les décisions suffisamment en amont. Estime toutefois que le contexte actuel ne paraît pas favorable à la prise de ce type de décision.

La Présidente propose de passer au vote.

Décision N° 47/2026 - CA

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 2025 de la Carsat Auvergne sur la base des résultats présentés par le Directeur Comptable et Financier.

11 – Rapport d'activité 2025

M. CRULLI, Mme JAN, Mme DIOP, M. GERNOLLE présentent le rapport d'activité 2025 figurant en annexe n°7 ainsi que le diaporama en annexe n°8.

M. CRULLI fait part du nombre encore trop élevé d'accidents du travail, il est pour cela important de mettre en place le plus d'actions possible.

M. VIEYRES se demande quelles actions mener sachant que la moitié des accidents du travail mortels sont des malaises.

M. CRULLI explique que le malaise reste un constat et ne peut être considéré comme la cause. Son origine est difficile à identifier est peut relever de facteurs variés tels qu'un problème de santé connu, un risque psycho-social, la chaleur...

M. GERNOLLE ajoute qu'en effet, cela peut être multifactoriel, avec des causes professionnelles ou non professionnelles. Lorsque la Carsat intervient sur des malaises, la première analyse consiste à rechercher l'existence d'un lien avec l'activité professionnelle : du travail de nuit, de fortes chaleurs, contexte de travail particulier avec des horaires atypiques, une situation de stress...Lorsqu'un lien est identifié, la Carsat échange avec l'employeur afin de déterminer les mesures de prévention susceptibles d'être mis en œuvre pour éviter la survenue de situations similaires. Si aucun lien n'est identifié, les possibilités d'actions demeurent limitées.

Mme GABEN s'interroge de savoir comment cela se passe si rien n'est identifié, si cela peut ne pas être considéré comme accident du travail.

M. GERNOLLE répond que c'est à la CPAM de qualifier ou pas l'accident du travail, mais si celui-ci a eu lieu sur le lieu de travail et pendant le temps de travail, il sera identifié comme tel.

M. SOUPIZET :

- souligne le rôle des préventeurs au regard de leur positionnement au sein des entreprises et indique que, même s'ils disposent d'un pouvoir de sanction, ils exercent avant tout un rôle de conseil permettant aux employeurs de progresser en matière de prévention sur les lieux de travail.
- évoque également les services interprofessionnels de médecine du travail, caractérisés par un maillage territorial fin à l'échelle départementale. Il précise que, contrairement à certaines idées reçues, ces services ne sont pas uniquement gérés par les employeurs et invite à s'interroger sur leur efficience globale.

Mme CANIN :

- indique que les services de santé au travail, au même titre que la Carsat, déploient des actions pour améliorer les conditions de travail, l'ergonomie... Ces actions contribuent à offrir aux salariés un environnement de travail plus adapté et de meilleures conditions d'exercice de leur activité.
- ajoute que certes, les services de santé au travail dans le Puy-de-Dôme sont effectivement présidés par des employeurs mais fonctionnent dans un cadre paritaire, à l'instar de la Carsat.

- rappelle que l'AIST du Puy-de-Dôme travaille en partenariat avec la Carsat notamment à travers des conventions.

M. SOUPIZET évoque sa présence pendant dix ans au bureau de l'AIST du Puy-de-Dôme ce qui lui a permis d'appréhender précisément leurs missions, leurs rôles et leur fonctionnement.

M. CRULLI explique que la coopération entre les Carsat et les Services de Prévention et de Santé au Travail s'inscrit dans le cadre des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens), conclus avec la Direction du Travail afin de définir des objectifs partagés en matière de prévention et d'accompagnement. Au-delà de ce document, un partenariat est développé entre la Carsat et les services de santé au travail, notamment en Auvergne, tant dans le domaine de la prévention des risques professionnels que dans celui de la prévention de la désinsertion professionnelle. Les services de santé au travail sont nos principaux partenaires au même titre qu'un autre organisme de sécurité sociale ou France Travail.

Mme CANIN :

- observe qu'un nombre significatif d'employeurs méconnaît encore la finalité et l'utilisation des cotisations.
- indique aux administrateurs qu'il serait utile de sensibiliser les organisations patronales sur la destination de ces cotisations et les actions qu'elles financent, afin de mieux faire connaître les services rendus aux entreprises par la médecine du travail et la Carsat en matière de prévention, d'accompagnement et d'amélioration des conditions de travail.

Mme RAOUL et **Mme JAN** poursuivent la présentation du rapport en annexe n°8.

M. DUDO s'interroge sur le délai moyen de traitement d'un dossier retraite.

Mme JAN répond que cela dépend des dossiers mais en moyenne, il était de 75 jours en 2023 et aujourd'hui il est d'environ 55 jours.

M. CRULLI précise que les assurés doivent déposer leur dossier de retraite au moins cinq mois avant leur départ. Avec 55 jours de délai de traitement, nous traitons les dossiers avant le départ effectif.

Mme PISSOCHER indique que l'amélioration des délais de traitement des dossiers retraite ne signifie pas que les demandes pourront être déposées plus tardivement. Cela permet de laisser de la latitude aux équipes de traiter les dossiers dans de bonnes conditions. Les délais de dépôt ne changent pas.

Mme JAN confirme que les assurés déposent de plus en plus tôt leur demande de retraite car ils sont aujourd'hui 67% à les déposer au moins cinq mois avant alors qu'ils étaient 47% l'année dernière.

M. CRULLI rappelle que 55 jours peuvent paraître long mais un dossier peut être compliqué à instruire. Les 55 jours correspondent au temps des différents échanges avec les partenaires, mais aussi avec les assurés.

Mme DIOP, **M. GERNOLLE** et **M. CRULLI** poursuivent la présentation du diaporama.

La Présidente félicite les équipes pour le travail accompli, au nom du Conseil d'Administration, pour satisfaire les usagers.

M. CRULLI :

- remercie, au nom de la Carsat Auvergne, le Conseil d'Administration pour ses propos positifs.
- espère rendre hommage au travail réalisé par le collectif et a bien conscience du travail réalisé. Il y a toujours beaucoup de prudence sur les objectifs chiffrés qui peuvent dissimuler par moment des fragilités. Ce sont des indicateurs, nous cherchons à rendre le meilleur des services.

Mme PISSOCHER :

- remercie, en tant que représentante du personnel, d'avoir souligné l'effort réalisé par les équipes.
- rejoint les propos de Monsieur Crulli et précise que l'atteinte des résultats dépend des objectifs fixés, de la volumétrie à traiter et des enjeux qui en découlent.
- souligne l'investissement des services pour assurer et valoriser la qualité du service public.

M. SOUPIZET évoque le souhait, au niveau national, de ne pas mettre en lumière le podium, car quand il y a des premiers, il y a des derniers. Il ne s'agit pas de stigmatiser des CARSAT car chacune peut avoir des problématiques différentes, il y a une notion de branche qui est très forte, chacune est solidaire des autres. La mise en relief est délicate par rapport à d'autres.

La Présidente propose de passer au vote.

Décision N° 48/2026 - CA

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité établi par la Carsat Auvergne pour l'exercice 2025.

12 – Bilan sur les marchés 2025

Mme RAOUL présente le document en annexe n°9.

Mme GABEN s'interroge sur le nom d'Oxalis.

Mme RAOUL répond qu'il s'agit du nom architectural du siège de la Carsat Auvergne.

M. SOUPIZET souhaite savoir comment sont articulés les marchés entre l'UCANSS et la Carsat Auvergne, comme celui de l'énergie ou du carburant par exemple.

Mme RAOUL répond que cela dépend de la thématique. Pour exemple, l'énergie, il s'agit d'un marché national. Les tarifs sont négociés, calibrés en fonction des perspectives de consommation. Il est important d'avoir un organisme pointu et compétent qui nous livre des marchés. La technicité est telle qu'il n'y a pas les compétences en interne. Des tests sont faits pour être adaptés au mieux à nos besoins. Lorsque des marchés de travaux sont lancés, la Carsat s'appuie également beaucoup sur l'UCANSS pour leur expertise, ils relisent nos pièces de marché pour s'assurer que nous sommes bien conformes à la législation.

13 – Situation de production

Mme JAN donne quelques précisions sur le document figurant en annexe n°10 :

– **Situation des droits propres :**

Les demandes de retraite ont progressé de +20,4% par rapport à 2025, avec 6 382 demandes déposées. Nous avons attribué 6 022 dossiers. Cette situation nous permet de maîtriser notre de dossiers en cours d'instruction avec 4 400 dossiers.

– **Situation autres droits :**

Dossiers de Pensions de réversion : Les demandes de pensions de réversion sont par contre moins importantes qu'en 2025, avec -16% de demandes déposées cette année. Notre stock de dossiers en cours d'instruction diminue avec 1019 dossiers.

Dossier ASPA : Concernant les demandes d'ASPA, le nombre de demande augmente avec + 21% de dossiers déposés. Notre stock continue de diminuer avec 383 dossiers en cours d'instruction, au plus bas depuis plusieurs années.

La période actuelle et jusqu'à la fin d'année mobilisé activement les équipes. Dans le cadre de la suspension de la réforme des retraites et des nouvelles mesures qu'elle contient, le collectif doit accompagner les assurés en demandes d'information et dans le cadre de leurs démarches en cours. Nous recevons de nombreuses demandes de sollicitations au téléphone, par mail et en agences. Il est également à noter des évolutions en cours sur nos outils et des formations. Nous sommes vigilants à assurer toute la continuité de service auprès de nos assurés.

M. DUDO s'interroge sur les actions réalisées pour éviter les ruptures de ressources.

Mme JAN répond qu'il s'agit d'actions de pilotage. Les dossiers sont déposés cinq à six mois en amont, il faut en moyenne 55 jours de traitement pour ce dossier. La Carsat a les capacités d'analyse des dossiers, de requêtes ce qui permet de faire en sorte que les dossiers proches de la rupture de ressources soient traités en priorité.

14 – Calendrier prévisionnel 2026

La Présidente fait part du calendrier des réunions pour 2026 figurant en annexe n°11.



La séance est levée à 12 h 30.

La Présidente,

La Première Vice-présidente,

Virginie GACHON

Sandrine CANIN

Pour copie certifiée conforme,

Le Directeur,

Jean-Christophe CRULLI

ANNEXES

Pouvoir

Je soussigné(e),

MonsieurLaurent Servière.....

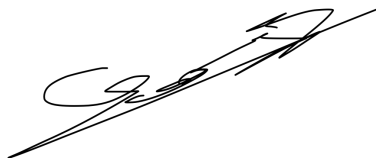
ne pouvant assister à la réunion du Conseil d'Administration du ...29/05/2026.....

donne pouvoir à Mme ou M. Madame VIRGINIE GACHNON pour me représenter
avec délégation de vote.

Fait à Le Puy en Velay....., le 29 mai 2026.....

Signature

(Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Servière', written diagonally across the page.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°57-2026 du 21 avril 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne**

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 38 - 2026 du 24 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Suppléant :

- Monsieur Thierry COUDERC

Article2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 avril 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY



La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY



☐ Pour décision / avis

☒ Pour information

CA du 29 mai 2026

Secrétariat CA

Annexe n°3

2. Communications de la Présidente et du Directeur

Représentations extérieures des Administrateurs de la Carsat Auvergne

État des convocations reçues depuis le dernier Conseil d'administration

Date	Organisme	Objet	Représentant Carsat
03/04/2026	CFPPA 03	Commission des Financeurs	Mme CAUWET
30/04/2026	CLIC Clermont Gérontonomie	Assemblée Générale	Mme CANIN

Autres représentations

Date	Organisme	Objet	Représentant Carsat
23/04/2026	CARSAT Auvergne	Invitation Silver Economie et Innovation	Mme CANIN Mme CAUWET



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réduire l'absence au travail :

**AMÉLIORER LA PRÉVENTION
DES ARRÊTS DE TRAVAIL
ET RENFORCER LA LUTTE
CONTRE LES COMPORTEMENTS
ABUSIFS**

DOSSIER DE PRESSE / 9 AVRIL 2026

Sommaire

1.

La hausse rapide du nombre d'arrêts de travail et des dépenses d'indemnisation associées n'est pas soutenable

2.

Le Gouvernement est mobilisé pour réduire le nombre d'arrêts de travail

3.

Face à l'enjeu, une mobilisation collective est nécessaire

1.

La hausse rapide
du nombre
D'ARRÊTS DE TRAVAIL
et des dépenses
d'indemnisation associées

**N'EST PAS
SOUTENABLE**

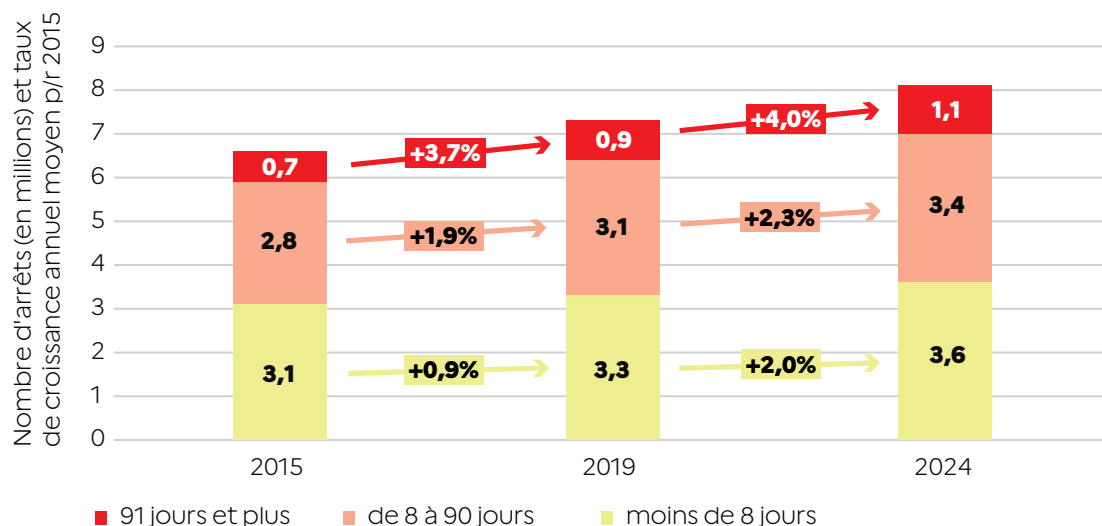
9,1 millions d'arrêts indemnisés

Le nombre d'arrêts de travail a augmenté de 10 % entre 2019 et 2024 (dernière année disponible), pour atteindre **9,1 millions d'arrêts indemnisés par l'Assurance maladie pour le risque maladie ou accidents du travail et**

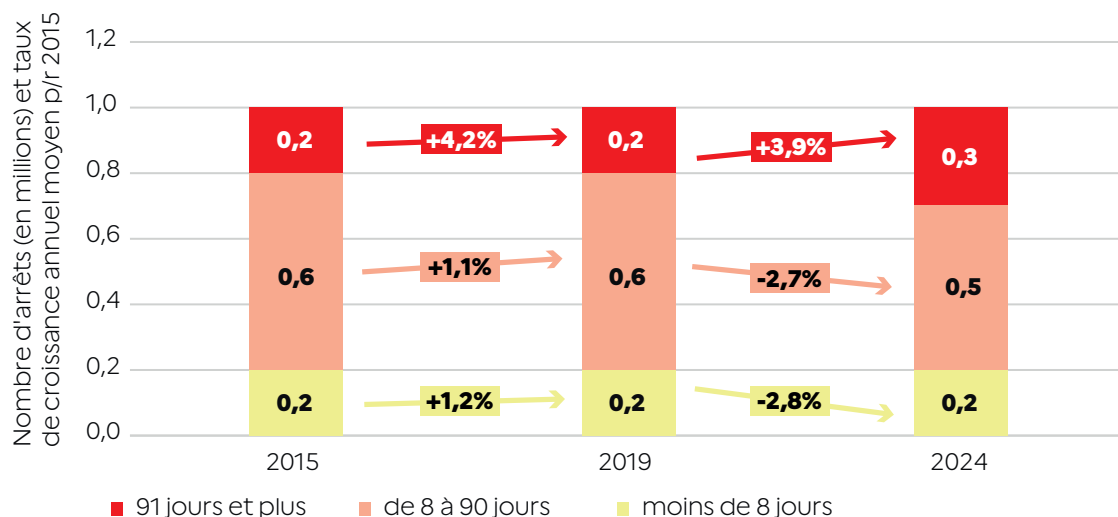
maladies professionnelles (AT-MP). Cependant cette évolution masque des dynamiques différentes selon le risque, **les arrêts maladie ayant augmenté de + 12 %**, quand les arrêts liés à un AT-MP ont diminué de 5 % entre 2019 et 2024, conséquence de la baisse de la sinistralité. En revanche, la durée des arrêts dans les deux risques (maladie et AT-MP) augmente la part des arrêts inférieurs à 8 jours diminuant (-0,5 pt depuis 2019) au profit des arrêts de trois mois et plus (+ 1,4 pt depuis 2019).

+ 400 000 arrêts de plus de trois mois entre 2015 et 2024.
Et autant d'arrêts supplémentaires de moins de 8 jours.

Nombre d'arrêts maladie et taux de croissance annuel moyen selon la durée de l'arrêt entre 2015 et 2024 pour les salariés du régime général



Nombre d'arrêts accidents du travail et maladies professionnelles et taux de croissance annuel moyen selon la durée de l'arrêt entre 2015 et 2024 pour les salariés du régime général



L'augmentation des arrêts de travail et de leur durée ont un impact significatif sur les entreprises tant sur le plan financier qu'organisationnel.

Si la prise en charge par la Sécurité sociale intervient, à l'issue d'un délai de carence, au quatrième jour d'arrêt, l'employeur est légalement tenu de verser un complément (pour atteindre 90 % du salaire brut les 30 premiers jours puis 66 % les 30 jours suivants) à partir du huitième jour pour les salariés (sauf employés à domicile, saisonniers, intermittents et salariés temporaires) justifiant d'une année d'ancienneté.

Des accords de branche ou d'entreprise prévoient en outre souvent des clauses plus favorables. Lorsque l'arrêt est lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, le taux de prise en charge par la Sécurité sociale s'établit à 60 % du salaire journalier de référence (pris en compte dans une limite de 400,82 €/jour) pour les 28 premiers jours et à 80 % au-delà.

Arrêts de travail : quels objectifs ?

Un arrêt de travail permet aux travailleurs de s'absenter pour raisons de santé, tout en bénéficiant, sous condition, du versement d'indemnités journalières.

Le versement d'indemnités journalières contribue à assurer aux personnes malades ne pouvant travailler :

- **un revenu de remplacement;**
- **une protection de leur santé;**
- **un accès aux soins;**
- **un maintien dans leur emploi.**

Les indemnités journalières visent notamment à garantir le respect d'un droit constitutionnel découlant du onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, selon lequel :

“ La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. ”

Au-delà de son impact financier pour les employeurs, l'absentéisme peut entraîner une désorganisation au sein des entreprises : perte de productivité, remplacements, retards, réorganisation, report de charges ou encore impact sur la motivation des présents. Difficiles à chiffrer, **les coûts directs et indirects de l'absentéisme pour les entreprises ont pu être estimés par différents acteurs économiques à près de 100 milliards d'euros par an¹.** Une hausse d'un point de pourcentage du taux d'absentéisme est associée à une perte de productivité de l'entreprise de 0,66 %.

1. Grinza, Rycx (2020), The impact of sickness absenteeism on firm productivity

S'ÉLEVANT À **18 Md€ EN 2025** **LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES** **ONT AUGMENTÉ DE 45 %** **DEPUIS 2019**

En 2025, les dépenses d'indemnités journalières versées par l'Assurance maladie (hors fonction publique) **s'élèvent à 17,9 Md€, en hausse de 7 Md€ par rapport à 2016.**

Les arrêts maladie constituent l'essentiel des arrêts de travail.

Ils représentent en effet 85 % des arrêts indemnisés et 60 % des montants versés. Les arrêts liés au risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) représentent quant à eux seulement 10 % des arrêts indemnisés mais 32 % de la dépense des indemnités journalières en raison d'une durée moyenne supérieure et de conditions d'indemnisation par la sécurité sociale plus favorables. **À cette dépense s'ajoute celle liée aux absences pour raison de santé dans les trois versants de la fonction publique,** dont le coût avait été estimé à 15,1 Md€ en 2022 par les inspections générales des finances et des affaires sociales.

Les arrêts courts (durée inférieure à huit jours) **sont les plus fréquents** (trois arrêts sur quatre) et **représentent 4 % de la dépense pour les arrêts maladie** (1 % pour les accidents du travail et maladies professionnelles).

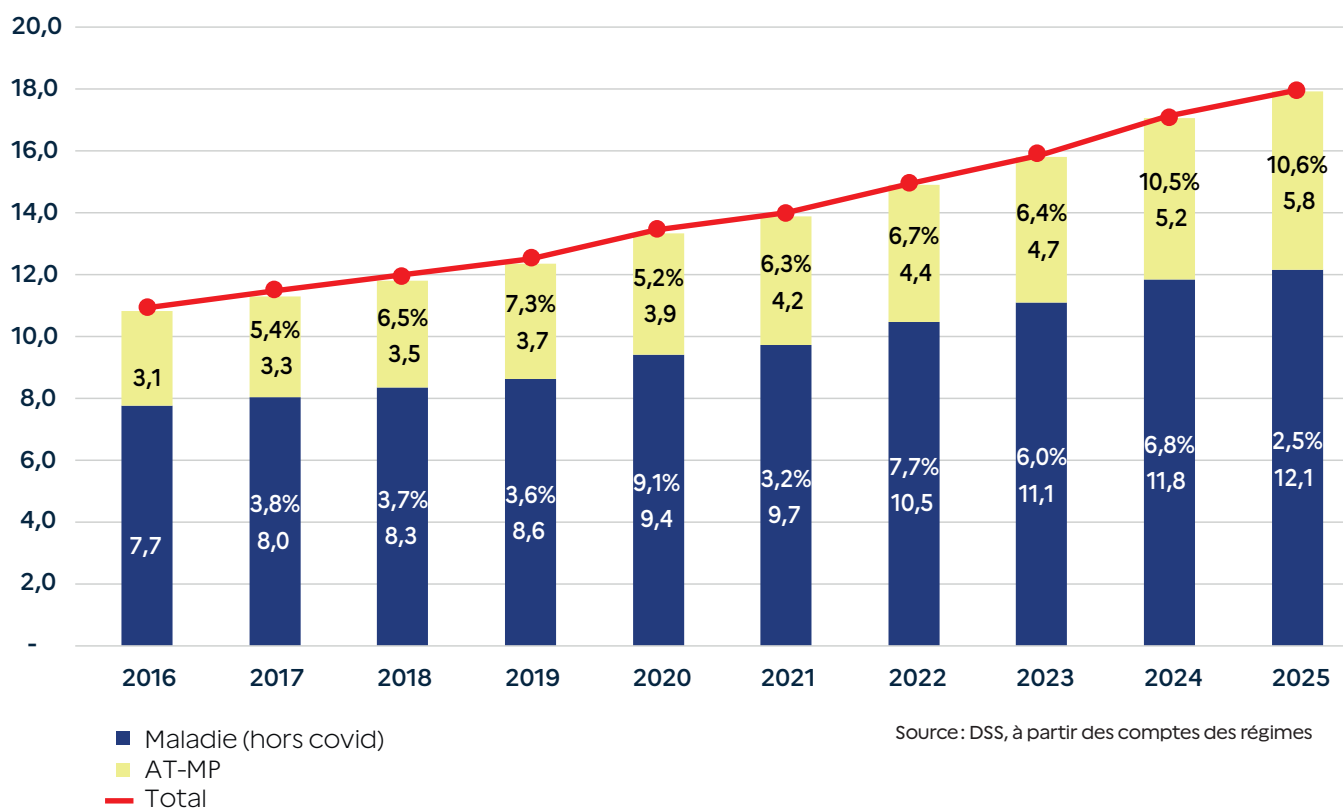
Ils représentent un coût organisationnel important pour les employeurs, notamment quand ils prennent en charge le remplacement du salaire pendant la période de carence.

Les dépenses sont particulièrement dynamiques ces dernières années.

Entre 2019 et 2023, **ces dépenses ont augmenté en moyenne de + 6,5 %.**

Elles ont augmenté de + 7,8 % en 2024 et de + 4,9 % en 2025, cette moindre augmentation en 2025 s'expliquant en partie par l'effet de la baisse du plafond de revenus d'activité maximal pris en compte pour le calcul indemnités journalières maladie (baisse de 1,8 à 1,4 fois le SMIC), contre + 4,7 % en moyenne annuelle entre 2016 et 2019. Les arrêts de plus de 6 mois représentent 7 % des arrêts, mais 45 % de la dépense.

Évolution (en %) et montant (en Md€) des IJ maladie (hors covid) et AT-MP dans le champ de l'ONDAM entre 2016 et 2025



Cette dynamique concerne particulièrement les dépenses des arrêts liés au risque accident du travail et maladie professionnelle, avec une augmentation de + 60 % entre 2019 et 2025, soit + 2,0 Md€, à un rythme annuel moyen de + 8 % depuis 2019, et de 10 % depuis deux ans. Cette hausse est notamment portée par l'évolution des salaires, soutenue dans le contexte de hausse de l'inflation mais surtout par un accroissement de la durée des arrêts, en dépit d'une moindre fréquence. Ainsi la CNAM constate que les arrêts de travail liés à un accident du travail les plus longs, s'ils sont peu nombreux, sont particulièrement dynamiques et pèsent fortement en coût : en 2024, les arrêts de plus de 3 ans représentent 2,8 % des sinistres mais 9,8 % du montant des indemnités versées et ceux d'une durée de plus de cinq mois représentent plus des deux tiers de la dépense.

Les dépenses en volume sont également dynamiques ces dernières années. Entre 2019 et 2023, elles ont augmenté en moyenne de + 4,1 %, puis de + 4,0 % en 2024 et de + 4,8 % en 2025, contre + 3,4 % en moyenne annuelle entre 2016 et 2019.

Cette hausse très dynamique du nombre d'arrêts de travail et de leur durée, et donc de leur indemnisation, constitue un frein majeur au nécessaire rétablissement de nos comptes sociaux du fait du poids croissant qu'elle représente dans les dépenses d'Assurance maladie. Elle pèse également lourdement sur les entreprises, qui prennent à leur charge le complément employeur versé aux assurés en arrêt de travail, et qui doivent assumer les coûts liés à la désorganisation engendrée par l'absence de leurs salariés.

OUTRE LES FACTEURS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES, **CETTE HAUSSE S'EXPLIQUE PAR UNE ACCÉLÉRATION PRÉOCCUPANTE DU RECOURS AUX ARRÊTS** ET PAR L'AUGMENTATION DE LEUR DURÉE

Une hausse aux causes multiples: 60 % de la croissance des dépenses d'indemnités journalières associée au risque maladie s'explique par **des facteurs structurels économiques et démographiques.**

Ainsi, **la hausse du salaire moyen et du SMIC**, qui servent de référence au calcul de l'indemnisation, représente **près de 40 % de l'augmentation**, tandis que l'accroissement de la population salariée et la structure démographique des actifs en représentent près de 20 %.

60 % de la croissance des dépenses d'indemnités journalières associée au risque maladie s'explique par des facteurs structurels économiques et démographiques.

40 % DE LA PROGRESSION NE S'EXPLIQUE PAS, AVEC UNE AUGMENTATION DU TAUX DE RECOURS AUX ARRÊTS MALADIE À TOUS LES ÂGES (35 %) ET UNE HAUSSE DE LA DURÉE MOYENNE DES ARRÊTS (5 %).

Des durées d'arrêt parfois éloignées des recommandations des autorités sanitaires: un autre sujet de préoccupation concerne les durées d'arrêts prescrits qui ne correspondent pas toujours aux durées recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS). **71 % des jours prescrits pour une lombalgie commune le sont au-delà de la durée indicative recommandée de 5 jours.** En matière de sciatique, ils sont 13 % à dépasser la durée de 35 jours recommandée. **57 % des jours prescrits pour des troubles anxio-dépressifs mineurs le sont au-delà de la durée recommandée de 14 jours.**

LE RÔLE DÉTERMINANT DE **LA SANTÉ AU TRAVAIL** ET DE L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION

Après avoir diminué pendant plusieurs décennies, puis atteint un plancher dans les années 2010, **la sinistralité au travail évolue de manière contrastée depuis la fin du Covid-19**: le nombre global d'accidents du travail se replie (-6,7 % en 2022, -1,5 % en 2023, -1,1 % en 2024) à mesure que la population salariée croît, tandis que les nombres d'accidents du travail graves et mortels (+ 21 décès entre 2022 et 2023, + 5 en 2024) et de maladies professionnelles (+ 7,3 % en 2023 et + 6,7% en 2024) continuent de progresser².

Malgré ces évolutions contrastées qui restent difficiles à expliquer, la sinistralité globale se maintient à un niveau élevé. Si la spécificité française en matière de reconnaissance de l'origine professionnelle de sinistres, comme les malaises qui ne sont pas comptabilisés dans d'autres pays européens dans les statistiques des accidents du travail, doit être réaffirmée, l'exposition des travailleurs aux risques professionnels - dont les troubles musculosquelettiques, les risques psychosociaux, les risques chimiques, le risque routier professionnel ou de chute - reste forte.

Le travail peut ainsi être un élément déterminant et positif de la santé des salariés. Les entreprises qui investissent le plus dans la prévention, et où l'on constate un haut degré d'autonomie des travailleurs, une stratégie globale de formation, et des niveaux élevés d'implication directe des employés dans la prise de décision en même temps qu'un soutien managérial (disponibilité, confiance) sont aussi les plus performantes économiquement³.

Dans ce contexte, la politique menée par l'État, les partenaires sociaux du Conseil national d'orientation des conditions de travail (CNOCT), les branches professionnelles et les entreprises, et les acteurs de la santé au travail vise à **promouvoir le développement dans les entreprises d'une culture de la prévention primaire qui vise à identifier, évaluer, et réduire lorsqu'il n'est pas possible de la supprimer l'exposition aux risques professionnels. C'est l'ambition réaffirmée par l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 qui appelait les acteurs de l'entreprise à se saisir des enjeux de santé et de sécurité au travail, en s'appuyant notamment sur le dialogue social.**

2. Rapport annuel 2023 de l'Assurance maladie - Risques professionnels | L'Assurance maladie

3. à caractéristiques observables identiques (notamment secteur d'activité, nombre de salariés, capital, structure socioprofessionnelle) selon l'étude de novembre 2020 Conditions de travail, prévention et performance économique et financière des entreprises | DARES

C'est également le propre de la démarche générale de prévention des risques professionnels, prévue par le Code du travail, **qui s'inscrit dans le cadre de l'obligation de l'employeur de garantir la santé et la sécurité des travailleurs dont il a la responsabilité.** Le Code du travail prévoit ainsi un arsenal cohérent de prescriptions, notamment en termes d'évaluation et de prévention des risques professionnels ainsi que de suivi médical des salariés, qui sont plus ou moins détaillées en fonction du caractère particulièrement exposant du risque pour la santé, et s'articulent de manière cohérente avec le droit européen en vigueur.

Cette culture de la prévention doit encore être renforcée et intégrée dans les réflexes des acteurs de la santé au travail, mais plus largement au sein des organisations et diffusée dans l'ensemble des entreprises, notamment les PME TPE.

Consacrées par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020 et la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, **les démarches de qualité de vie et de conditions de travail doivent contribuer à répondre aux enjeux de santé au travail et de performance économique posés par les grandes transitions du travail** (transitions numériques, sociales, environnementales, etc.) tout en contribuant à une politique en matière de ressources humaines et à une qualité de l'emploi qui bénéficient à l'attractivité, la fidélisation et l'engagement. C'est pourquoi le taux d'absentéisme constitue un indicateur particulièrement suivi par les services chargés des ressources humaines.

L'investissement dans les démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) s'appuie sur de multiples facteurs : **organisation du travail, engagement collectif de la direction de l'entreprise, des salariés et des instances représentatives du personnel**, notamment dans le cadre du dialogue social, suivi régulier de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre des actions de prévention.

LA HAUSSE DES ARRÊTS DE TRAVAIL EST PARTICULIÈREMENT DYNAMIQUE CHEZ LES PLUS JEUNES ET LES PLUS ÂGÉS

L'évolution des dépenses d'indemnités journalières en France témoigne ainsi notamment d'une hausse du recours aux arrêts maladie, en particulier parmi les salariés âgés, les femmes et plus récemment les plus jeunes.

En 2024, 12 % des indemnités journalières maladies versées ont bénéficié à des jeunes de moins de 30 ans, et 42 % à des personnes de plus de 50 ans.

Concernant le risque AT-MP, 10 % des indemnités ont été versées à des personnes de moins de 30 ans, et 47 % à des personnes de plus de 50 ans.

En 2024, **12 %** des indemnités journalières maladies versées ont bénéficié à des jeunes de moins de 30 ans, et **42 %** à des personnes de plus de 50 ans.

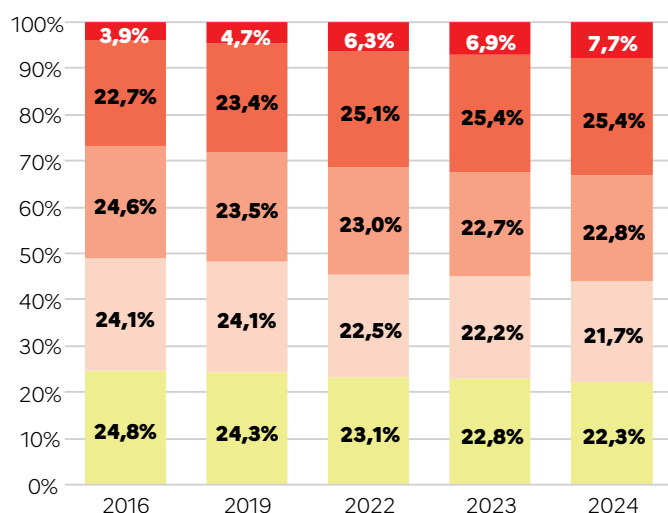
S'il est difficile d'expliquer les déterminants de cette hausse de la sinistralité, plusieurs facteurs de causalité peuvent être avancés : conditions de travail exigeantes, hausse des maladies chroniques, difficulté à articuler vie professionnelle et vie privée.

Cette évolution pourrait notamment être le symptôme d'une hausse des troubles psychiques au sein de la population. En effet, les dépenses d'indemnités journalières des personnes consommant des psychotropes ont augmenté de 8 % par an entre 2015 et 2021, dont + 20 % entre 2019 et 2020. Certaines études indiquent que 22 % des salariés de moins de 30 ans auraient en outre été arrêtés pour des troubles psychologiques, en hausse de 6 points par rapport à 2019⁴.

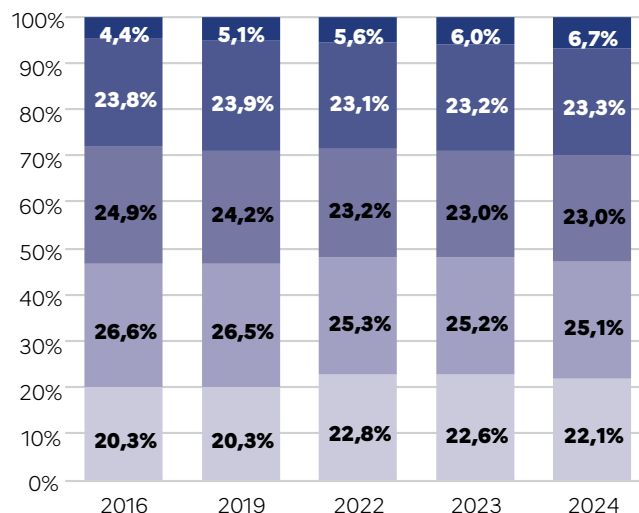
Les contrôles opérés notamment par le service médical de l'Assurance maladie montrent que **les comportements abusifs**, qui correspondent à la délivrance d'arrêts de travail non justifiés par des raisons médicales objectives, **pourraient constituer l'une des causes possibles de l'augmentation du taux de recours** bien que le phénomène soit difficilement quantifiable.

4. Baromètre Malakoff Humanis 2025

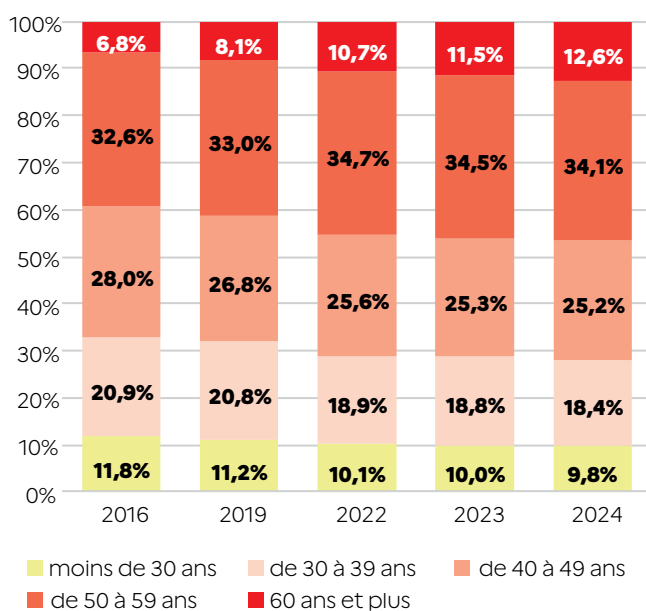
Répartition du nombre d'arrêts AT-MP selon l'âge entre 2016 et 2024 pour les salariés du régime général



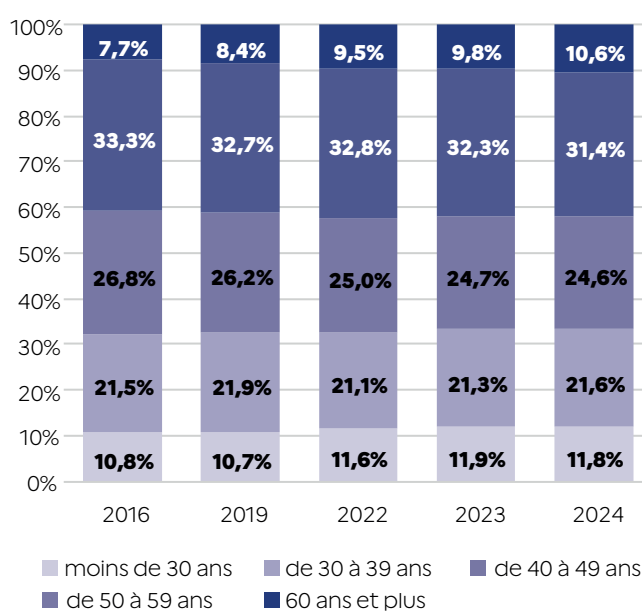
Répartition du nombre d'arrêts maladie selon l'âge entre 2016 et 2024 pour les salariés du régime général



Dépenses d'arrêts AT-MP selon l'âge entre 2016 et 2024 pour les salariés du régime général



Dépenses d'arrêts maladie selon l'âge entre 2016 et 2024 pour les salariés du régime général



DANS LA FONCTION PUBLIQUE, **LA PART DES AGENTS ABSENTS POUR RAISON DE SANTÉ S'ÉTABLIT À 5 % EN 2024**

Depuis 2022, la part des agents de la fonction publique absents pour raison de santé est en baisse, pour s'établir à 5 % en 2024, soit un niveau désormais comparable à celui observé dans le secteur privé. Sur la même période, la durée moyenne des absences a également diminué et se rapproche du niveau du secteur privé.

Si, dans les deux cas, les indicateurs demeurent supérieurs à ceux constatés avant la crise sanitaire liée au Covid, l'évolution des règles d'indemnisation du congé de maladie ordinaire des agents publics prévue par la loi de finances pour 2025 a pour but de mieux responsabiliser l'ensemble des acteurs.

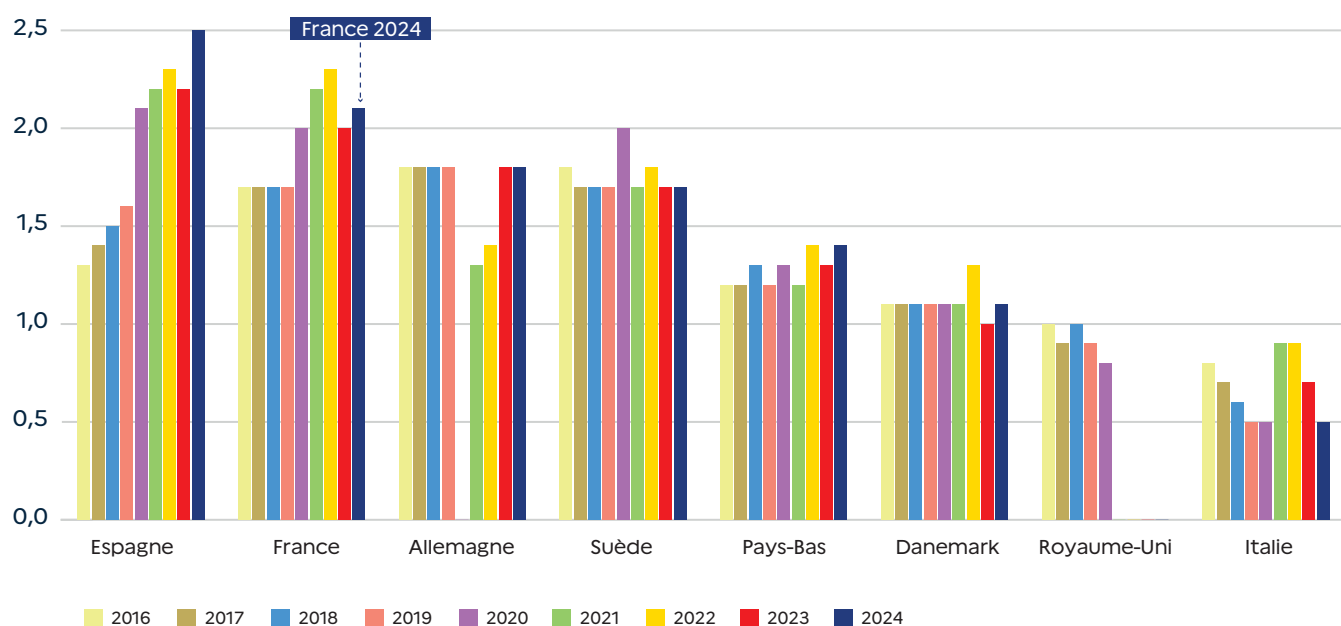
Les effets de cette évolution, en particulier sur les dépenses associées à ces absences (maintien de la rémunération due à l'agent et coûts induits par les besoins de remplacement ou par le recours aux heures supplémentaires nécessaires pour assurer la continuité du service) seront pleinement observables au cours de l'année 2026.

LA FRANCE SE SITUE AU 5^e RANG PARMI LES PAYS DE L'OCDE, AVEC PRÈS DE 21 JOURS D'ABSENCE PAR AN EN 2024

L'absentéisme au travail est en hausse dans plusieurs pays européens, sous l'effet du vieillissement de la population active notamment, mais aussi en raison de variations épidémiologiques, notamment l'augmentation des problèmes de santé mentale.

Mais l'absentéisme est particulièrement important en France, qui figure au 5^e rang des pays de l'OCDE, avec un taux d'absentéisme en entreprise d'environ 5 % et 21 jours d'absence par an en 2024⁵. La Norvège se situe en 1^{re} position, avec 25 jours d'absence par an. **Parmi les principales économies européennes, la France est, derrière l'Espagne, le pays où la durée d'absentéisme est la plus importante**, malgré un taux d'emploi sensiblement plus faible (69 % des 15-64 ans, contre 77 % au Danemark ou en Allemagne), notamment chez les seniors. L'Allemagne, au 8^e rang (18 jours/an), a connu une progression de l'absentéisme de 44 % depuis 2006, portée par le secteur de l'industrie et pour raisons psychiques notamment (+ 14,3 %) avec un recours croissant aux prescriptions d'arrêts par téléphone, controversés.

Évolution de la durée d'absence annuelle pour maladie



La France se singularise par un schéma imbriqué où l'indemnisation peut reposer simultanément sur l'Assurance maladie et l'employeur.

Les indemnités journalières versées par l'Assurance maladie s'élèvent à 50 % du salaire brut, pris en compte dans la limite de 1,4 SMIC. Les indemnités journalières versées par l'Assurance maladie sont par ailleurs exonérées d'impôt sur le revenu en cas d'affection de longue durée exonérante (à 50 % en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle) et assujetties à un taux de CSG réduit de 6,2 %.

La France figure au 5^e rang des pays de l'OCDE, avec un taux d'absentéisme en entreprise d'environ 5 % et 21 jours d'absence par an en 2024⁵.

Ce seuil augmente mécaniquement les indemnités complémentaires à la charge de l'employeur, en particulier pour les salaires les plus élevés. À l'étranger, sauf accords conventionnels, la prise en charge relève d'un seul acteur à la fois, et peut, de concert avec un niveau plus faible de prélèvements sociaux, conduire le taux de remplacement net à s'approcher de 100 %, notamment pendant les premiers mois d'indemnisation.

À titre d'exemple, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont fait le choix d'une indemnisation exclusivement à la charge de l'employeur, et la protection sociale porte seule la responsabilité financière en Italie (hors accords conventionnels).

Dans la plupart des autres grands pays européens, la responsabilité est partagée de manière successive: l'employeur commence la prise en charge, et la protection sociale prend le relais après une certaine durée.

Par exemple, les employeurs couvrent seuls les deux premières semaines en Suède et les six premières semaines en Allemagne.

2.

LE GOUVERNEMENT

EST MOBILISÉ POUR

RÉDUIRE

**LE NOMBRE D'ARRÊTS
DE TRAVAIL**

LA STRATÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE VISE À LA FOIS LES ASSURÉS, LES PRESCRIPTEURS ET LES ENTREPRISES

L'Assurance maladie a déployé en 2025 **une stratégie globale et structurée visant à maîtriser la hausse du recours aux arrêts de travail** et donc la progression des indemnités journalières en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés : professionnels de santé, assurés et entreprises. Cette approche combine des dispositifs d'accompagnement, des actions de contrôle ciblées, et des outils de lutte contre la fraude.

L'Assurance maladie procède aussi à un accompagnement renforcé des parties prenantes. En effet, une politique d'accompagnement à grande échelle a été menée auprès des prescripteurs. Près de 12 500 médecins ont ainsi bénéficié d'un suivi entre janvier 2025 et mars 2026 associant délégués de l'Assurance maladie et/ou praticiens-conseils, dans une logique pédagogique visant à prévenir les pratiques atypiques.

On observe une réduction de **10 % à 15 %** des prescriptions chez les médecins ayant eu un entretien confraternel avec un médecin-conseil de l'Assurance maladie. Dans cette dynamique d'accompagnement, un nouveau service attentionné, **« SOS IJ »**, a été expérimenté en 2025

afin d'apporter un appui expert aux médecins confrontés à des situations d'arrêt de travail complexes. L'Assurance maladie a également intensifié ses contrôles auprès des 1000 médecins (moins de 2 % de la profession) présentant un nombre d'arrêts prescrits très significativement supérieur aux prescripteurs comparables sur leur territoire via les dispositifs de mise sous objectif (MSO) et de mise sous accord préalable (MSAP). Les contrôles des prescripteurs dans le cadre de ce dispositif MSO/MSAP permettent une réduction d'environ 30 % des prescriptions chez les médecins concernés. Par ailleurs, l'Assurance maladie déploie des **programmes spécifiques à destination des**

entreprises présentant des niveaux d'absentéisme atypiques. **En 2024 et 2025, près de 1000 entreprises de plus de 200 salariés ont été accompagnées dans ce cadre.** Les actions menées auprès des entreprises ont généré près de 30 millions d'euros d'économies en 2025. **L'Assurance maladie mène également des actions de contrôle et de lutte contre la fraude.** En 2025, près de **740 000 assurés ont été accompagnés ou contrôlés**, dont près de 240 000 convoqués pour un examen par un médecin-conseil.

Parmi les assurés convoqués, près de la moitié reprend leur activité professionnelle, contre moins d'un sur trois en 2023. Cette amélioration significative traduit un meilleur ciblage des assurés convoqués selon leur situation au regard de l'arrêt de travail. Par ailleurs, près de 400 000 courriers ont été adressés en deux ans à des assurés présentant des arrêts de travail courts mais répétés, jugés potentiellement atypiques. Toutefois, malgré ces résultats significatifs, l'ensemble de ces mesures ne suffit pas, à ce stade, à enrayer la dynamique globale de hausse des indemnités journalières, ce qui appelle à poursuivre et amplifier les efforts engagés.

DEPUIS 2024, LES POUVOIRS PUBLICS ONT ENGAGÉ D'IMPORTANTES MESURES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE PRÉVENTION, DE RÉGULATION ET DE LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Le Gouvernement mène une politique volontariste en matière de prévention du recours aux arrêts de travail, notamment en lien avec la santé mentale. Cette mobilisation s'inscrit notamment dans le cadre du plan Psychiatrie et santé mentale lancé en 2018. Le dispositif Mon Soutien Psy⁶ est ainsi venu faciliter l'accès à un accompagnement psychologique. En prévention de la souffrance psychique liée au travail, le Gouvernement a également mis en place une politique nationale renforcée en matière de réduction des facteurs de risques psychosociaux (RPS) au sein des entreprises. Dans la même logique, l'Assurance maladie déploie des programmes spécifiques d'accompagnement des entreprises en matière de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles dans le champ des risques psycho-sociaux (500 établissements accompagnés dans le cadre d'un parcours, incluant une promotion du dispositif des « premiers secours en santé mentale ») et des troubles musculo-squelettiques (près de 7 000 établissements accompagnés autour d'un parcours en 4 étapes et une offre de services dédiés).

La prescription d'arrêts de travail en téléconsultation, dont l'essor a parfois favorisé des pratiques abusives, fait désormais l'objet d'un encadrement strict : la durée maximale des arrêts prescrits par ce biais est limitée à trois jours, sauf exception, et les médecins exerçant à titre principal leur activité à l'étranger ne sont plus autorisés à prescrire des arrêts de travail en téléconsultation sur le territoire national. **Ces mesures ont permis de diminuer de près de 40 % le nombre d'assurés se voyant prescrire un arrêt de travail dans le cadre d'une téléconsultation.** Le nombre de bénéficiaires d'un arrêt de travail prescrit à la suite d'une téléconsultation est ainsi passé de 376 500 en 2022 à 271 788 en 2023, puis 234 824 en 2024.

Un large panel d'actions visant à sécuriser les prescriptions et renforcer les sanctions a été déployé pour lutter contre les arrêts abusifs. Pour prévenir toute falsification, les arrêts de travail non dématérialisés doivent désormais obligatoirement être prescrits via un **formulaire Cerfa sécurisé** empêchant toute falsification. Cette mesure s'est notamment traduite par une augmentation de 5 points en un an du taux d'avis d'arrêt de travail dématérialisé, qui s'établissait à 85 % fin 2025. **En outre, les fraudes aux indemnités détectées ont diminué de -10 % au dernier trimestre 2025 par rapport à 2024, ce qui peut en partie s'expliquer par cette sécurisation des prescriptions d'arrêt de travail.**

Les procédures de contrôle des assurés en arrêt de travail ont été enrichies. L'Assurance maladie dispose désormais de la possibilité de **convoquer les assurés à distance dans le cadre d'un télécontrôle**, et les médecins mandatés par l'employeur pour une contre-visite médicale peuvent convoquer l'assuré au cabinet médical. Depuis début 2026, plus de 2 500 assurés ont ainsi fait l'objet d'un contrôle via télécontrôle par un médecin-conseil et le dispositif monte en puissance. **En cas de fraude, les sanctions applicables aux assurés ont été significativement renforcées ces dernières années**, et une procédure de transmission d'information entre les caisses primaires d'Assurance maladie et les employeurs a été instaurée.

6. Mon soutien psy est un dispositif qui propose jusqu'à 12 séances d'accompagnement psychologique chez un psychologue partenaire. Mon soutien psy s'adresse à toute personne, dès 3 ans, qui se sent angoissée, déprimée ou éprouve un mal-être. Les séances sont remboursées à 60 % par l'Assurance maladie.

LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 RENFORCE LES MÉCANISMES DE RÉGULATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Trois mesures de loi de financement contribuent à renforcer les leviers de régulation des indemnités journalières.

Dès le 1^{er} septembre 2026, **les prescriptions d'arrêt de travail seront limitées à un mois en cas de premier arrêt et deux mois en cas de prolongation**, sauf exceptions. Cette mesure permettra d'assurer un suivi médical régulier par un professionnel de santé des personnes en arrêt de travail pour maladie. En effet, les prescriptions longues sont parfois incompatibles avec un suivi pertinent de certaines pathologies et rendent plus complexe le retour à l'emploi. Or, jusqu'à présent, de nombreux arrêts en primo-prescription présentent des durées supérieures à un mois (ou deux mois en cas de renouvellement), ne permettant pas, au regard du motif de l'arrêt, un suivi médical adapté à la situation des assurés. Si pour une pathologie donnée, la recommandation de durée de la HAS est supérieure au plafond, le médecin pourra déroger à ces plafonds car la situation du patient le justifiera pleinement.

Les motifs d'arrêts devront obligatoirement être renseignés par les prescripteurs. Ces derniers auront en outre la possibilité de saisir le service du contrôle médical de l'Assurance maladie pour avoir un avis sur les renouvellements d'arrêt dépassant une durée de 3 mois, leur donnant ainsi une possibilité d'être accompagnés ou conseillés sur des situations complexes.

Pour les **sinistres professionnels** survenant à compter de 2027, la durée de versement des indemnités journalières AT-MP sera également limitée à une durée maximale de 4 ans, à l'issue de laquelle les assurés pourront bénéficier le cas échéant d'une indemnisation au titre de l'incapacité permanente (indemnité en capital ou rente selon la gravité de leurs séquelles).

Afin d'assurer une mise en œuvre de ces mesures dans les meilleurs délais, l'ensemble des textes d'application ont été rédigés et envoyés pour concertation aux caisses de sécurité sociale ainsi qu'au Conseil d'État.

LE RENFORCEMENT DES CONTRÔLES ET DE LA PRÉVENTION CONCERNERA ÉGALEMENT LA FONCTION PUBLIQUE

Dans la fonction publique, des travaux vont être engagés avec les partenaires du dialogue social afin de fiabiliser le contrôle et la gestion des arrêts de travail, en adaptant aux employeurs publics certains dispositifs récemment déployés par la CNAM, et de renforcer la politique de prévention en santé.

Cette sécurisation des pratiques s'appuiera notamment sur les évolutions récentes du formulaire d'arrêt de travail, désormais intégrées dans les usages des professionnels de santé, et qui seront rendues applicables aux arrêts de travail des fonctionnaires.

Parallèlement, **des échanges ont déjà été ouverts avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique concernant le recours au temps partiel thérapeutique.** La politique conduite devra également comporter un volet spécifique de renforcement de la prévention en santé au travail, mobilisant l'ensemble des acteurs concernés (complémentaires santé, Assurance maladie, services de prévention et de santé au travail). Le lancement de la revue stratégique de la fonction publique constituera, à cet égard, un moment privilégié pour inscrire durablement la question de la santé au travail dans la programmation des réformes à venir.

3.

Face à l'enjeu,
UNE MOBILISATION

COLLECTIVE

**EST
NÉCESSAIRE**

EN 2026, L'ASSURANCE MALADIE RENFORCERA SES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRÔLE POUR MIEUX RÉGULER LES ARRÊTS DE TRAVAIL

UNE STRATÉGIE GRADUÉE ENVERS LES MÉDECINS PRESCRIPTEURS

13 000
praticiens
accompagnés

En 2026, l'Assurance maladie intensifiera son accompagnement des prescripteurs d'arrêts de travail atypiques à travers un dispositif à plusieurs niveaux. Près de **13 000 praticiens seront accompagnés** par des médecins-conseils, des binômes médico-administratifs ou des délégués d'Assurance maladie en fonction de leurs pratiques et des atypies constatées.

L'Assurance maladie poursuit également son action pour **accompagner les professionnels de santé dans la juste prescription des arrêts de travail en leur donnant accès à des durées indicatives recommandées par la HAS selon les motifs d'arrêt**. Ainsi, pour 82 situations cliniques, le service de prescription dématérialisée d'arrêt de travail intégré à Ameli Pro propose automatiquement des durées indicatives d'arrêt au moment de la sélection du motif d'arrêt. En sus, de nombreux éditeurs intègrent d'ores et déjà ce service directement dans le logiciel du prescripteur.

L'objectif est de poursuivre cette démarche en augmentant le nombre de situations cliniques couvertes.

Enfin, **les efforts en matière de dématérialisation des arrêts se poursuivront avec l'expérimentation de l'accès au téléservice d'Ameli Pro au sein des établissements de santé à partir du second semestre**.

DES ACTIONS RENFORCÉES EN DIRECTION DES ASSURÉS

740 000
actions de
contrôle

En 2026, l'Assurance maladie poursuivra son action volontariste en matière d'accompagnement et de contrôle vis-à-vis des assurés sur le champ des arrêts de travail. **Le plan de contrôle sera globalement renforcé avec des actions spécifiques sur les arrêts de plus de 18 mois, les arrêts AT-MP de plus de 3 ans, ainsi que les arrêts en téléconsultation. En sus, une attention particulière sera portée en matière d'arrêts courts répétitifs et au nomadisme médical**. Le contrôle du cumul activité/arrêt sera généralisé pour les travailleurs indépendants. Au total, ce sont près de 740 000 actions de contrôle qui seront conduites sur 2026, soit une hausse de près de 6 % par rapport à 2025.

En parallèle, et dans une logique d'accompagnement personnalisé, un courrier d'information sera adressé aux assurés cumulant plusieurs arrêts sur un semestre.

UNE MOBILISATION DES EMPLOYEURS

La campagne d'accompagnement des entreprises à fort absentéisme est reconduite et enrichie, en particulier d'une action adaptée aux grandes entreprises multi-établissements sur le territoire national, avec un focus sur les arrêts AT-MP longs.

En complément, le Gouvernement souhaite inciter **les entreprises avec un taux d'absentéisme atypique à s'engager dans une démarche d'amélioration** et à s'appuyer pour cela sur les offres d'accompagnement mises à disposition. Ainsi, **dans l'hypothèse où une entreprise refuserait les offres d'accompagnement proposées** et présenterait, sur plusieurs années consécutives, un taux d'absentéisme anormalement élevé sans qu'aucune mesure corrective n'ait été engagée par l'employeur, **un signalement sera transmis au ministère du Travail.**

SOS IJ : UNE OFFRE INNOVANTE AU SERVICE DES MÉDECINS

Régulièrement confrontés à des situations d'arrêts de travail complexes, les médecins libéraux peinent à identifier les bons interlocuteurs au sein de l'Assurance maladie ou parmi les acteurs locaux (services de santé au travail, employeurs, ...). **En réponse à cet enjeu, et conformément aux engagements pris dans la convention médicale, l'Assurance maladie a développé « SOS IJ » : un point d'entrée unique, simple et rapide, pour obtenir un accompagnement et un conseil spécialisé.** Le service s'appuie sur un point d'entrée numérique dédié et des référents experts mobilisés selon la nature de chaque situation, avec des engagements sur les délais de réponse.

Expérimenté dès 2025 dans deux départements pilotes, SOS IJ a confirmé l'intérêt du dispositif et a été utilisé au moins une fois par près de 12 % des médecins généralistes de ces territoires en quatre mois. Dans 95 % des cas, les réponses ont été apportées en moins de quatre jours conformément aux engagements et près de 90 % des médecins utilisateurs ont déclaré vouloir recourir à nouveau au service. Avec près de 60 % de taux de satisfaction quant aux réponses apportées, l'offre a démontré des résultats mais aussi des marges de progression à investir. Il a donc été décidé d'étendre l'expérimentation en janvier 2026 à quatre régions (AURA, Centre-Val de Loire, Grand Est, Normandie).

À partir de juin 2026, SOS IJ sera progressivement généralisé sur l'ensemble du territoire. À moyen terme, l'Assurance maladie ambitionne d'offrir un service le plus adapté à chaque situation : accès direct au service social de l'Assurance maladie et aux dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle, avis ponctuel d'un médecin-conseil à la demande du praticien, réunions de concertation tripartites associant médecin traitant, médecin du travail et médecin-conseil pour faciliter le retour à l'emploi (déjà expérimenté en Nouvelle-Aquitaine). Ainsi, SOS IJ ne vise pas à constituer une contrainte supplémentaire pour les praticiens mais un véritable service d'appui, pensé pour et avec les médecins. Ce service permettra in fine d'aboutir à une baisse du nombre d'arrêts prescrits ou de leur durée.

DES EMPLOYEURS **MIEUX OUTILLÉS** ET DES SALARIÉS **MIEUX ACCOMPAGNÉS** **POUR FAIRE FACE À L'ABSENTÉISME**



travail-emploi.gouv.fr

Un espace dédié à l'information des employeurs sera mis en ligne sur le site du ministère du Travail, dès le 10 avril prochain. Ce kit "clé en main" permettra la réalisation d'un auto-diagnostic et orientera l'employeur vers les principales ressources disponibles réalisées par les organismes de prévention en santé au travail (CNAM, ANACT, INRS notamment). Ces outils permettront d'appuyer concrètement la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il identifiera également les interlocuteurs pouvant être mobilisés pour l'appuyer au quotidien en matière d'absentéisme (services de prévention et de santé au travail, CARSAT...).

En complément, d'ici la fin de l'année 2026, **un service simplifié** sera proposé par l'Assurance maladie aux employeurs souhaitant **signaler une situation d'arrêt de travail qu'ils jugeraient anormale.**

Une campagne d'actions de promotion de la santé mentale en entreprise sera réalisée grâce au déploiement sur l'ensemble du territoire de la charte d'engagement pour la santé mentale au travail autour de la communauté des « Entreprises s'engagent ». Cette charte encourage la libération de la parole sur le sujet, le développement du dialogue sur la qualité de vie et des conditions de travail, ou encore l'amélioration continue des organisations et de l'environnement de travail.

Cette campagne sera appuyée par la réalisation d'actions de prévention collective, mises en œuvre par les services de prévention et de santé au travail (SPST), pour informer, sensibiliser et accompagner les employeurs et les salariés au plus près du terrain sur le sujet de la santé mentale, autour de la Journée mondiale de la santé mentale, qui a lieu chaque année autour du 10 octobre.

Le plan Santé Travail 2026-2030, co-construit avec les partenaires sociaux, qui sera publié en mai 2026 proposera des leviers complémentaires pour renforcer la prévention et prévenir l'absentéisme en :

—— **Luttant contre les accidents du travail,** singulièrement graves et mortels, et les maladies professionnelles ;

—— Encourageant **le déploiement de démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) dans les entreprises, la formation des managers** sur les enjeux de santé au travail, ainsi que **la promotion des pratiques de dialogue professionnel,** qui permettent aux salariés et aux employeurs d'organiser un espace de discussion pour échanger sur les conditions d'exercice de leur travail ;

—— **Renforçant le maintien en emploi,** par une mobilisation accrue des acteurs en charge de la prévention de la désinsertion professionnelle dans les territoires (services de prévention et de santé au travail, service médical et service social de l'Assurance maladie, Cap emploi, AGEFIPH) ;

—— Améliorant, plus généralement, les démarches de prévention des différents risques professionnels.

Ce plan s'inscrit dans la continuité de **l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur la santé au travail de décembre 2020,** et la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui ont créé de nouveaux outils pour **faciliter et anticiper la reprise du travail** après un arrêt : **visite de pré-reprise, essai encadré, rendez-vous de liaison...**

LES DISPOSITIFS DE COMMUNICATION DE L'ASSURANCE MALADIE ET DES MINISTÈRES SOCIAUX: **DEUX APPROCHES COMPLÉMENTAIRES** AU SERVICE DU SYSTÈME DE SANTÉ

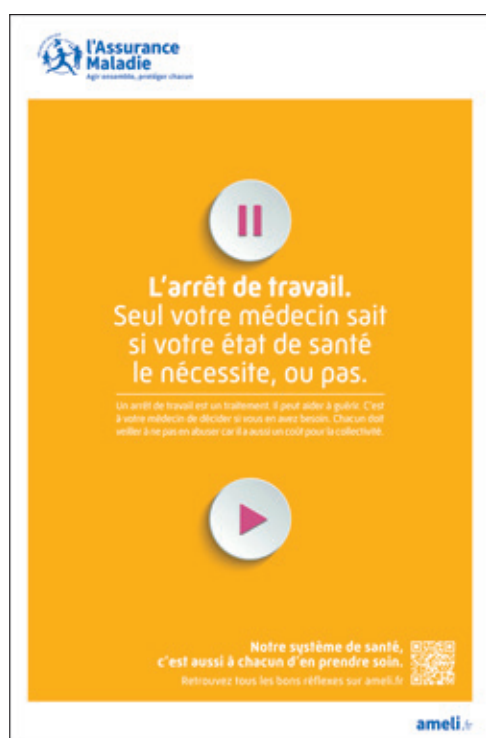
CAMPAGNE « BON USAGE DU SYSTÈME DE SANTÉ » DE LA CNAM



Dans le prolongement des campagnes sur le bon usage du système de santé engagées depuis 2023, l'Assurance maladie rediffuse une campagne de 2025 dédiée à l'arrêt de travail pour maladie.

Cette campagne vise à faire prendre conscience du rôle de chacun dans le maintien d'un système solidaire et pérenne. Elle s'inscrit dans la continuité des messages portés lors des précédentes prises de parole sur le bon usage du système de santé et rappelle que l'arrêt de travail est un acte médical, prescrit avec discernement, qui a un impact collectif.

L'ensemble des outils de communication renverront vers le site **bonsreflexes.ameli.fr** pour mettre en lumière les gestes simples qui ont un impact positif sur le système de santé.



LE SOUTIEN DES MINISTÈRES SOCIAUX

Pour appuyer cette campagne, le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et le ministère du Travail et des Solidarités relaieront, sur la même période, des messages de sensibilisation globale sur les conséquences de l'augmentation du nombre d'arrêts de travail et de leur durée. Ces messages viendront compléter la campagne de communication de l'Assurance maladie, en interpellant chacune des parties prenantes (employeurs, professionnels de santé et patients) sur son rôle pour préserver le système de santé.

**« J'EN AI
marre,
JE VAIS
ME METTRE
EN ARRÊT ! »**

**SALARIÉS,
SEUL UN MÉDECIN POURRA DÉCIDER
SI UN ARRÊT MALADIE EST JUSTIFIÉ**

La Sécu nous protège depuis 80 ans,
à nous d'en prendre soin maintenant



**L'ABUS
D'ARRÊTS
MALADIE**

**NUIT GRAVEMENT
À NOTRE
SYSTÈME DE
santé!**

La Sécu nous protège depuis 80 ans,
à nous d'en prendre soin maintenant



POUR MIEUX PRÉVENIR LES ARRÊTS ET LIMITER LES ABUS, UNE MÉTHODE: **CONCERTER LARGEMENT** AVEC LES ACTEURS DE L'ENTREPRISE ET DE LA SANTÉ **POUR IDENTIFIER DES SOLUTIONS STRUCTURANTES**

L'augmentation du recours aux arrêts de travail est une **préoccupation du quotidien pour les entreprises** qui doivent en tenir compte dans leur organisation. Elle traduit aussi une exposition croissante aux risques physiques et psychosociaux, liée pour partie à certaines **pratiques managériales** dans un contexte de perte de sens au travail. C'est pourquoi le **dialogue social** est primordial pour trouver des solutions partagées entre salariés et employeurs.

Le Gouvernement saisira en mai les **partenaires sociaux** de ce sujet **dans le cadre de la conférence "travail - emploi - retraites"** sur la base de constats qui interpellent:

— **Certains arrêts auraient pu être évités ou donner lieu à une reprise du travail anticipée.** Des leviers existent dans les entreprises pour anticiper les reprises et faciliter la conciliation entre-temps de soins et maintien en emploi, à travers des aménagements de poste ou des adaptations de l'organisation du travail, comme le temps partiel thérapeutique ou le télétravail lorsqu'il est possible et autorisé par l'employeur. Il faut pouvoir les identifier et trouver les moyens de les mobiliser efficacement et au bon moment. **Il est ainsi envisagé de permettre aux médecins prescrivant l'arrêt de signaler que l'assuré pourrait reprendre plus tôt le travail en adaptant le poste**, sous réserve de l'avis de la médecine du travail et de l'accord de l'employeur.

En 2024,
~ 1 100 entreprises
+ 50 % d'absentéisme
par rapport aux autres entreprises
de leur secteur d'activité

— **Toutes les entreprises ne sont pas sur un pied d'égalité s'agissant de l'absentéisme.** Certaines se caractérisent par un taux bien au-delà des moyennes dans leur secteur. En 2024, environ 1 100 entreprises de 150 salariés ou plus présentaient un absentéisme « atypique » avec un taux d'absentéisme au moins 50 % supérieur aux autres entreprises de leur secteur d'activité. Près de 25 % de ces entreprises à absentéisme « atypique » se situaient en Île-de-France. Il faut qu'elles puissent prendre connaissance de cette réalité pour agir

dessus. **Les entreprises dont les taux de cotisation sont corrélés à leur sinistralité tendent en moyenne, toutes choses égales par ailleurs, à présenter des taux plus faibles.**

■ **À la différence de la fraude aux faux arrêts, le recours abusif aux arrêts de travail est difficile à qualifier puisque chaque arrêt fait l'objet d'une validation médicale à travers la prescription du médecin.** Il est pourtant pointé comme une réalité forte par les employeurs, notamment dans les situations conflictuelles. Le Gouvernement renforcera les moyens d'action des employeurs pour mettre fin aux comportements manifestement abusifs.

■ **Le système d'indemnisation des arrêts de travail en France fait intervenir de multiples financeurs** (Assurance maladie, employeurs, organismes de prévoyance). **Il pourrait être envisagé une évolution structurelle des différents niveaux de garanties en fonction du risque,** dans un contexte où le système d'indemnisation actuel des arrêts maladie offre de manière générale une protection renforcée pour les arrêts de courte à moyenne durée, et que les mécanismes de prévoyance gagneraient à être développés.

.....

C'est aussi **un enjeu majeur de notre système de santé.** La couverture de l'incapacité de travail participe de la protection de la santé des travailleurs, garantie constitutionnellement. Toutefois, l'augmentation sans précédent de la dépense associée n'est pas soutenable.

C'est pourquoi **la ministre de la Santé réunira d'ici juin prochain autour d'elle l'ensemble des acteurs de la santé,** après avoir recueilli leurs propositions, afin de revenir sur actions déjà engagées et préparer de nouvelles mesures structurelles, qui doivent permettre d'agir plus spécifiquement sur la pertinence de la prescription, la prévention et le suivi des patients. Là aussi, il s'agira de repartir de constats partagés, pour identifier des solutions concrètes :

■ **Le nomadisme médical existe.** Ainsi, en 2024, plus de 13 000 assurés se sont vus prescrire des arrêts de travail par 5 médecins généralistes libéraux différents dans l'année, pour une moyenne de 12,4 jours d'arrêts par prescription. Si, dans certains cas, ce recours à plusieurs médecins distincts dans l'année peut être justifié médicalement, il existe aussi des situations d'abus derrière ce nomadisme. **Le Gouvernement souhaite mieux repérer ces situations de nomadisme médical, identifier celles relevant d'un abus manifeste par l'assuré et, le cas échéant, sanctionner ces comportements abusifs.** Un décret sera pris d'ici l'automne pour sanctionner les assurés qui effectuent du nomadisme pour abuser des arrêts de travail.

En 2024,
13 000 assurés
se sont vus prescrire
des arrêts de travail par
5 médecins
généralistes
libéraux différents

— Une partie importante de la dynamique de la dépense d'indemnités journalières s'explique par des arrêts dérogatoires de plus de six mois sans suivi médical ni traitement coûteux. Aujourd'hui, après plus de six mois d'arrêt, certains assurés bénéficient de règles de prise en charge dérogatoires par rapport au droit commun, notamment le versement d'indemnités journalières sur une période de trois ans, comme les personnes en affection de longue durée (ALD), contre 360 jours sur trois ans pour le droit commun. Ces assurés bénéficient ainsi d'arrêts dérogatoires longue durée sans pour autant être en ALD. Les principales pathologies concernées sont la dépression légère et les troubles musculosquelettiques. Or il n'existe pas toujours de suivi médical réalisé en parallèle de l'arrêt pour ces assurés. **À titre d'exemple, près de 30 % des personnes en arrêt en raison d'une maladie du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif et bénéficiant d'arrêts dérogatoires longue durée en 2022 n'ont pas eu de recours à un kinésithérapeute.** On constate par ailleurs que leur dépense moyenne en ville est 2,5 fois moins élevée que celle des personnes en ALD et 3 fois moins élevées à l'hôpital. Le Gouvernement souhaite **développer des parcours de santé de réadaptation et de réhabilitation spécifiques à ces troubles musculosquelettiques et psychiques** entraînant des arrêts de longue durée, avec une action graduée dès 60 jours d'arrêt. **Il apparaît également justifié de réduire la durée d'arrêt indemnisable pour ces assurés afin de renforcer leur accompagnement régulier par les professionnels de santé.** Le Gouvernement souhaite renforcer le parcours de santé de ces assurés pour réduire les durées d'arrêt en les compensant par une meilleure prise en charge, et ainsi prévenir la désinsertion professionnelle.

6 000
renouvellements d'arrêts
de 3 mois ou plus par
an pour des troubles
musculosquelettiques,
et 18 000
renouvellements d'arrêts
de 3 mois ou plus par
an pour des motifs
psychiques

— **Dans certains cas, des renouvellements sont nécessaires pour des arrêts de très longue durée.** On dénombre environ 6 000 renouvellements d'arrêts de 3 mois ou plus par an pour des troubles musculosquelettiques, et 18 000 renouvellements d'arrêts de 3 mois ou plus par an pour des motifs psychiques. Il est important que le médecin traitant ne se sente pas seul face à ces situations qui sont parfois complexes. **C'est pourquoi le Gouvernement souhaite permettre aux médecins généralistes de solliciter le deuxième avis d'un spécialiste** (psychiatre pour les troubles psychiques, rhumatologue pour les troubles musculosquelettiques), **dans les situations qui le nécessitent.** Le Gouvernement propose aux partenaires conventionnels de se saisir de ce sujet dans le cadre de leurs travaux communs, pour organiser ensemble ce deuxième avis médical.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACTS PRESSE

**Ministère de la Santé, des Familles,
de l'Autonomie et
des Personnes handicapées**
Cabinet de M^{me} Stéphanie Rist
Mél: sec.presse.sfaph@sante.gouv.fr

Ministère du Travail et des Solidarités
Cabinet de M. Jean-Pierre Farandou
Mél: sec.presse.ts@travail.gouv.fr

**Ministère de l'Action
et des Comptes publics**
Cabinet de M. David Amiel
Mél: presse.marp@cabinets.finances.gouv.fr

- ☐ Pour décision / avis
☒ Pour information

CA du 29/05/2026
CDGS
Annexe au PV n° 4

3. Correspondance avec les organismes nationaux 2026

présentée aux CA précédents

Date	Référence	GAV
01/12/2025	Notification initiale 2026	22 600 711 €
08/01/2026	Notification immobilière étanchéité DPM – MB/TS/MN - 2026 - n° 2	100 000 €
BUDGET NOTIFIÉ 2026		22 700 711 €

Date	Référence	GAM
02/02/2026	Notification initiale DBG / IM / 2602358 / 2602347 / 2602333	7 479 599 €
02/02/2026	Notification initiale DBG / IM / 2602358 / 2602347 / 2602333 - avance véhicule	56 000 €
BUDGET NOTIFIÉ 2026		7 535 599 €

Date	Référence	PAT
02/02/2026	Notification initiale DBG / JG / 2602091	5 680 428 €
BUDGET NOTIFIÉ 2026		5 680 428 €

GESTIONS TECHNIQUES

Date	Référence	PAT INTERVENTION
08/01/2026	Notification Initiale FIPU 2026	2 950 000 €
23/02/2026	Notification initiale DRP-MCGB/SVB/ n° 2600214	3 158 729 €
23/02/2026	Notification initiale DRP-MCGB/SVB/ n° 2600230	1 400 454 €
14/04/2026	Notification complémentaire DRP MCGB SVB 2600281	21 010 €
BUDGET NOTIFIÉ 2026		7 530 193 €

Date	Référence	GAV INFORMATIQUE
10/01/2026	Notification initiale Informatique	311 375 €
21/04/2026	Notification complémentaire Foramtion infirmatique DPM – MB/TS/SP – 2026 n°43	381 €
BUDGET NOTIFIÉ 2026		311 756 €

Date	Référence	SMR
27/01/2026	Notification initiale DFN / DR / 2600909 DU 28/01/2026	194 531 €
BUDGET NOTIFIÉ 2026		194 531 €

Date	Référence	SVR
22/12/2025	Notif du 22/12/2025 - 2025-190 RV/TG/FG/LT/AC	12 522 630 €
26/02/2026	DNAS - 2026-019 RV/TG/FG/LT/AC	14 910 €
BUDGET NOTIFIÉ 2026		12 537 540 €

☒ Pour décision / avis

☐ Pour information

CA du 29 mai 2026

DASJ

Annexe au PV n°5

8 - BUDGET D'INTERVENTION D'ACTION SOCIALE RETRAITE 2026 RCI (REGIME COMPLEMENTAIRE INDEPENDANTS)

Dans le cadre de l'action sociale spécifique des retraités travailleurs indépendants, deux aides individuelles spécifiques sont délivrées par l'Assurance retraite et sont financées sur le budget du Régime de Retraite complémentaire des indépendants (RCI) dont la gestion relève du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

- L'aide au conjoint survivant (ACS)

L'aide « Soutien au conjoint survivant » est un secours financier accordé aux conjoints survivants d'un assuré TI sous certaines conditions sur production de factures ou de devis ou de tout autre document justifiant d'un déséquilibre budgétaire lié au décès du conjoint. Elle doit leur permettre de faire face à une potentielle dégradation des conditions de vie découlant immédiatement du veuvage. Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €.

- L'aide financière complémentaire OSCAR (AFCO)

Dans le contexte de l'arrêt progressif de l'Aide complémentaire habitat, la CNASS du CPSTI a souhaité créer une nouvelle aide spécifique à destination des retraités TI avec l'ambition de diminuer le reste à charge des retraités TI bénéficiaires d'heures d'aide à domicile dans le cadre des OSCAR pérennes. Elle vient en complément de la participation de la caisse de retraite au financement des heures d'aide à domicile.

Cette aide financière complémentaire est attribuée en une seule fois à la suite de la notification du plan d'aides OSCAR (indépendamment de la durée du plan d'aides). Un courrier est envoyé au retraité pour l'informer de son éligibilité et du montant du versement à venir. Il n'est pas nécessaire d'en faire une demande.

Cette nouvelle aide dont le montant est plafonné à 100 euros est déployée depuis juillet 2025. Elle a permis à 88 de nos assurés d'en bénéficier pour un montant total global de 6035 euros. **La dotation initiale dédiée aux aides individuelles spécifiques TI pour la Carsat Auvergne s'élève à 14 910 €.** Cette enveloppe est totalement « étanche » avec celle du FNASSPA.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration leur approbation sur le budget d'intervention d'action sociale retraite RCI.

Bilans du contrôle interne et des comptes de la CARSAT Auvergne

Exercice 2025



05/2026





Certification des comptes 2025

En mai 2026, portant sur l'exercice 2025, la Cour des Comptes :

- Certifie avec réserve les comptes des cinq branches de prestations du régime général (Famille, Vieillesse, Maladie, AT/MP et Autonomie) ;
- Certifie avec réserve les comptes de l'activité de Recouvrement ;
- Certifie avec réserve les comptes des organismes nationaux.

La Cour des Comptes insiste sur les **3 axes prioritaires** pour améliorer la fiabilité des comptes du régime général de la sécurité sociale dès 2026:

- La fiabilité des systèmes d'informations ;
- Les dispositifs de contrôle interne ;
- L'amélioration de la justification des enregistrements et des estimations comptables.



Certification des comptes 2025

Au total, la Cour des Comptes produit 42 constats (49 en 2024) :

- **4 anomalies comptables significatives** (7 en 2024, 6 en 2023, 11 en 2022, 14 en 2021) ;
- **38 insuffisances d'éléments probants** (42 en 2024, 43 en 2023 et 2022, 40 en 2021), consistant principalement en des manques relatifs au dispositif de contrôle interne.

La **Branche Retraite** comptabilise :

- Aucune anomalie comptable significative;
- 5 insuffisances d'éléments probants (dont le cadre général du dispositif du contrôle interne).

La **Branche Maladie** comptabilise :

- 1 anomalie comptable significative (rattachement de produits et charges à l'exercice) ;
- 9 insuffisances d'éléments probants.

La **Branche AT/MP** comptabilise

- 1 anomalie comptable significative (application du principe de comptabilité en droits constatés);
- 8 insuffisances d'éléments probants.



Bilan du contrôle interne 2025

Le cadrage réglementaire

Le Décret n°2022-1283 du 30 septembre 2022 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de Sécurité Sociale et des organismes concourant à leur financement pose un cadre réglementaire explicite :

« Un rapport présentant un bilan du dispositif de contrôle interne est établi annuellement par le Directeur et le Directeur Comptable et Financier de l'organisme local. »

« Une synthèse du bilan de contrôle interne est présentée au Conseil d'Administration lors de la séance qui approuve les comptes de l'organisme. »

Article D114-4-21 du Code de la Sécurité Sociale 5



Bilan du contrôle interne 2025

Définition

Le dispositif de contrôle interne a pour finalité la couverture des risques majeurs auxquels est confronté l'organisme. Il permet de :

- Définir et mettre en œuvre des dispositifs de maîtrise adaptés aux risques ;
- Vérifier et matérialiser l'existence de ces dispositifs ;
- Mesurer la pertinence et améliorer l'effet des actions déployées.

Placé sous la responsabilité conjointe du Directeur et du Directeur Comptable et Financier, le contrôle interne contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, font l'objet d'actions préventives et correctives visant à empêcher leurs survenances et leurs conséquences.



Bilan du contrôle interne 2025

Le formalisme escompté

Le dispositif de contrôle interne est présenté et évalué au travers de deux documents, dont la production est encadrée réglementairement :

- **Le tableau du contrôle interne (TCI).** Il présente une synthèse des risques majeurs, du taux de couverture de ces risques et des moyens de maîtrise mis en œuvre.
- **Le rapport du contrôle interne (RCI).** Il intègre, outre le tableau du contrôle interne, les informations essentielles au pilotage de la maîtrise des risques :
 - L'environnement de contrôle (cartographie des processus, instances de pilotage) ;
 - Les incidents majeurs constatés au cours de l'exercice ;
 - L'analyse des principales sources d'anomalies de portée financière et les conditions dans lesquelles les risques sont maîtrisés.



Bilan du contrôle interne 2025

Le pilotage

Le pilotage du dispositif de contrôle interne à la CARSAT Auvergne s'appuie sur une comitologie structurée selon trois niveaux :

- **Une instance de pilotage stratégique** : *le CODIR Performance* . Réuni semestriellement, il a pour but de partager les informations stratégiques concernant la performance de chaque branche et de décider, le cas échéant, d'actions nouvelles sur la base des résultats des indicateurs et des retours des différents comités de pilotage de la caisse.
- **Une instance de coordination** : *le comité de pilotage de la maîtrise des risques*. Réunie semestriellement, cette instance a pour objectif de coordonner les différents dispositifs de maîtrise des risques et d'améliorer leur fonctionnement. A ce titre, des actions préventives ou correctives peuvent être déployées pour garantir l'efficacité des moyens de maîtrise mis en œuvre.
- **Des groupes opérationnels dédiés**, portant sur chaque domaine de maîtrise des risques (à titre d'exemples : Politique de Sécurité du Système d'Information, Validation des comptes, Plan de continuité d'Activité).



Bilan du contrôle interne 2025

Les résultats 2025

Le dispositif de contrôle interne de la CARSAT Auvergne permet une couverture des risques raisonnable et satisfaisante via la mise en œuvre de moyens de maîtrise adaptés. Ces résultats sont conformes à ceux de l'exercice précédent.

SYNTHESE DU DISPOSTIF DE CONTRÔLE INTERNE / EXERCICE 2025				
Domaine	Risques majeurs	Taux de mise en œuvre des moyens de maîtrise	Niveau de couverture du risque	Plan d'actions en cours
Rupture d'activité	Indisponibilité des locaux	100%	Elevé	Oui
Rupture d'activité	Défaillances fournisseurs critiques	100%	Elevé	Oui
Rupture d'activité	Absentéisme critique	100%	Elevé	Oui
Rupture d'activité	Indisponibilité du système d'information	Couverture nationale		
Sécurité du SI	Corruption des données	100%	Elevé	Oui
Retraite	Délais excessifs de traitement	100%	Elevé	Oui
Retraite	Montants erronés des droits calculés	100%	Elevé	Oui
Fraude	Fraude externe et interne	100%	Elevé	Oui
AT/MP	Tarification des risques professionnels	100%	Elevé	Non



La validation des comptes

Le cadrage juridique

Le dispositif de Validation des comptes permet de s'assurer que les organismes de sécurité sociale présentent des comptes qui « doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière ».

« (...) Les directeurs comptables et financiers des organismes de base de sécurité sociale, après avoir établi les comptes annuels, les transmettent, à fin de validation, aux agents comptables des organismes nationaux chargés de leur centralisation, selon un calendrier fixé par ces derniers.

La validation, effectuée par le directeur comptable et financier national, consiste à attester que les comptes annuels des organismes locaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de leur résultat, de leur situation financière et de leur patrimoine.

Les contrôles du directeur comptable et financier national sont effectués selon les modalités fixées par un référentiel commun de validation des comptes dont les principes sont approuvés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.. »

(...) Le rapport de validation présente les conclusions de l'agent comptable national sur la tenue des comptes. Après en avoir pris connaissance, le directeur de l'organisme national y appose son visa. Ce rapport comporte deux parties :

- l'une relative à l'opinion de l'agent comptable national sur les comptes annuels des organismes locaux,*
- l'autre constituée par le compte rendu des vérifications effectuées et complétée des informations utiles pour l'appréciation du dossier.*

Article D 114-4-2 du Code de la Sécurité Sociale 10



Bilan du contrôle interne 2025

Les perspectives 2026

La Carsat Auvergne poursuivra le renforcement de son système de pilotage de la performance et de maîtrise de ses activités. Les différentes actions de l'exercice 2026 se polariseront autour de trois axes :

- Améliorer l'efficacité globale du dispositif de contrôle interne, en inscrivant le pilotage des activités dans une dynamique continue d'amélioration des pratiques (coordination des dispositifs de maîtrise des activités, plan d'audit local, prévention des incidents)

- Optimiser la couverture des risques métiers majeurs (délais et qualité de traitement des dossiers, lutte contre la fraude), dans un contexte marqué par des évolutions réglementaires et des outils des modalités de fonctionnement des outils.

- L'affirmation des enjeux environnementaux et sociaux. Afin d'intégrer pleinement les enjeux de durabilité, l'organisme s'est engagé dans une démarche de valorisation extra-financière de ses actions. Ces travaux permettent de rendre compte de son travail en matière de transition écologique par la mesure des actions qui ne le seraient actuellement pas ou partiellement et en fournissant un cadre rigoureux d'évaluation.



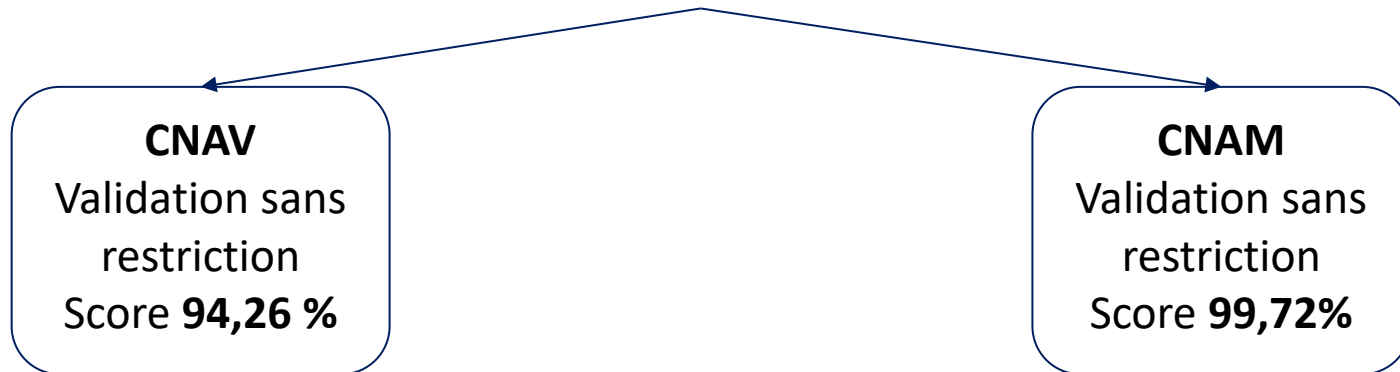
FLUX FINANCIERS 2025

SYNTHESE DES FLUX FINANCIERS 2025 (en euros)			
Charges	2025	2024	Taux d'Evolution
PRESTATIONS RETRAITE			
Total gestion technique Retraite	3 718 587 179,07	3 590 467 034,92	3,57%
Prestations	3 644 318 495,86	3 523 790 073,05	3,42%
Droits propres	3 314 272 400,89	3 200 249 967,04	3,56%
Droits dérivés	319 177 159,84	312 680 685,78	2,08%
Action Sociale	10 682 560,76	10 625 181,98	0,54%
Autres droits	186 374,37	234 238,25	-21,43%
Dépenses de gestion technique	74 268 683,21	66 676 961,87	11,39%
PRESTATIONS MALADIE / ATMP			
Prestations sociales (actions de prévention, actions sanitaire et sociale)	6 097 461,47	2 982 239,55	104,46%
COMPLEMENTAIRE/INVALIDITE (Travailleurs Indépendants)			
Prestations sociales (complémentaires, invalidité, action sociale)	78 085 640,92	72 562 339,73	7,61%
GESTION ADMINISTRATIVE			
Total gestion administrative	36 078 548,69	34 301 963,49	5,18%
Retraite	23 433 822,07	22 413 841,51	4,55%
Maladie/ATMP	12 644 726,62	11 888 121,98	6,36%
Frais de personnel	29 228 108,86	27 056 107,36	8,03%
Retraite	19 033 206,81	17 667 136,74	7,73%
Maladie/ATMP	10 194 902,05	9 388 970,62	8,58%
Autres charges de gestion administrative	6 850 439,83	7 245 856,13	-5,46%
Retraite	4 400 615,26	4 746 704,77	-7,29%
Maladie/ATMP	2 449 824,57	2 499 151,36	-1,97%
SYNTHESE			
Total CARSAT	3 838 848 830,15	3 700 313 577,69	3,74%



Validation des comptes 2025

Les comptes 2025 de l'organisme ont fait l'objet d'une validation sans restriction de la part des deux caisses nationales





Validation des comptes 2025

VDC RETRAITE						
Exercice comptable	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Observations totales	13	6	10	13	7	7
Observations principales	4	3	4	6	3	3
Observations autres	9	3	6	7	4	4
Pistes d'amélioration (PA)	9	7	12	5	4	5
Constats	90	81	84	74	79	78
Opinion	VSR	VAO	VSR	VAO	VSR	VSR
Score VDC	88,08%	92,26%	93,23%	88,13%	93,47%	94,26%

VDC MALADIE						
Exercice comptable	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recommandations	0	0	0	1	0	1
Opinion	VSR	VSR	VSR	VSR	VSR	VSR
Score VDC	100%	100%	100%	99,55%	100%	99,72%

Les résultats 2025 sont en adéquation avec les attendus. Des axes de progrès sont néanmoins identifiés.



Observations

CNAV

7 observations

3 principales :

- Qualité des revues analytiques d'action sociale
- Estimations des engagements hors bilan
- Cumul des habilitations dans les outils de paiement

4 « Autres »

- Délai de traitement et antériorité du stock de révisions
- Détermination du solde d'indus douteux
- Détermination de la provision pour dépréciation des indus
- Provisions des heures d'accompagnement OSCAR

CNAM

1 recommandation

1 recommandation « hors cycle », criticité « moyenne »

- Déploiement de la PSSI (score : 98,16%)



FOCUS 2025 : DEPENSES TECHNIQUES

Exercice 2025

3,8 Milliards €

Retraite de base
3,64 Milliards €

Prestations AT-MP
6,1 Millions €

Retraite complémentaire
78,1 M€
(CPSTI)

Transfert de cotisations
20,2 M€

Action sociale
10,7 Millions €

Charges de gestion courante
36,1 M€





DEPENSES TECHNIQUES RETRAITE

Exercice 2025

Dépenses en prestations retraite



362 338

assurés en paiement

3,64 milliards €

(+ 3,42 % par rapport à 2024)

Retraite personnelle

3,25 milliards €
(+ 3,56 %)

Retraite de réversion

315 millions €
(+ 2,15 %)

ASPA

67 millions €
(+ 3,2 %)

Revalorisation des pensions

+ 2,2 % en janvier 2025

Majex

27 millions € versés en 2024

42 371 assurés

50 € en moyenne par mois

Droit personnel

351 343 bénéficiaires

740 € en moyenne par mois

Pensions de reversion

66 211 bénéficiaires

370 € en moyenne par mois



L'ASPA (Allocation de Solidarité en faveur des Personnes Agées) est plus communément appelée le « minimum vieillesse »



DROITS PERSONNELS

Exercice 2025

Droits Propres

3,12 milliards €

(+ 3,74 %)

Pensions normales

2,62 milliards €

Pensions pour inaptitude

230 millions €

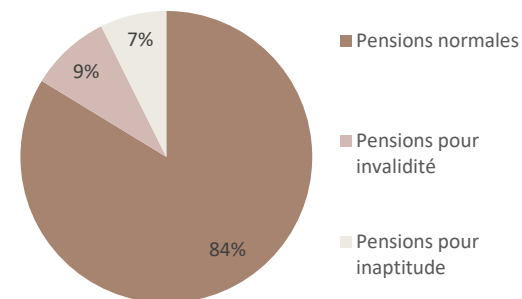
Pensions pour invalidité

279 millions €

+ Majorations

125 millions €

(- 0,72 %)





DROITS DERIVES

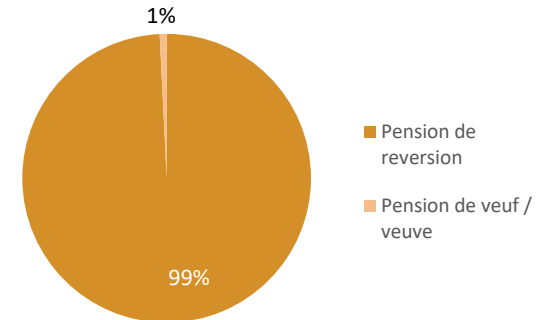
Exercice 2025

Droits dérivés
303 millions €

(+ 2,20 %)

Pensions de réversion
301 millions €

Pensions de veuf / veuve
2 millions €



+ Majorations

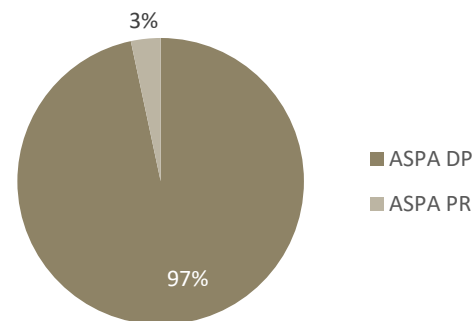
14 millions €

(+ 0,94 %)

ASPA
67 millions €
(+ 3,20 %)

Au titre d'un droit propre
65 millions €

Au titre d'un droit dérivé
2 millions €





Sommes dues aux assurés

2 460 Ajournements pour **3,01 M€**
(- 11 %)

372 Réimputés pour **200 066 €**
(- 23 %)



Sommes dues aux héritiers

7 328 mensualités dues aux décès
5,4 millions €

Ajournement : pension de retraite dont le paiement est suspendu (absence de pièce justificative, notamment des certificats d'existence)

Réimputé : paiement à l'assuré qui n'a pu être acheminé sur le compte bancaire et retourné à la Carsat par la banque (cause principale : décès de l'assuré et clôture du compte bancaire)

Mensualités dues au décès : retraites non payées en raison de la saisie d'une date de décès très souvent automatique par intégration des informations INSEE (la pension du mois de décès est dûe à l'assuré)

Merci de votre attention



RAPPORT D'ACTIVITÉ

et relation
avec les usagers

2025



- Salariés
- Travailleurs indépendants
- Retraités
- Entreprises
- Assurés en difficulté

“Regarder dans le rétroviseur des actions réalisées l’année précédente constitue toujours un exercice instructif. Les efforts du quotidien y sont souvent résumés à travers quelques chiffres et indicateurs, qui ne suffisent pas toujours à refléter pleinement le travail des femmes et des hommes qui œuvrent chaque jour, au service de nos assurés, pour leur garantir le meilleur accompagnement possible. Sans leur engagement, nous ne pourrions présenter un bilan annuel aussi encourageant. Je souhaitais, dès l’introduction de ce rapport d’activité, leur rendre un hommage chaleureux. Prendre le temps de revenir sur l’année écoulée permet également de mesurer le chemin parcouru et de mieux percevoir les transformations à venir. Ce rapport témoigne avant tout du travail humain, de la proximité et du sens du service public qui animent nos équipes au quotidien, dans un contexte où les évolutions technologiques continueront sans doute à transformer durablement nos métiers dans les années à venir. Ainsi, 2025 aura été marquée par l’apparition d’un outil d’"intelligence artificielle générative" pour l’ensemble des équipes, dont nous savons qu’il transformera dans la durée nos modalités de travail. L’année 2025 aura également été marquée par les 80 ans de notre Sécurité sociale, temps fort symbolique rappelant l’attachement de nos concitoyens à cette Institution essentielle. Faisons en sorte qu’elle poursuive durablement sa mission au service de tous et continue de porter les valeurs de solidarité, de justice sociale et de performance collective qui fondent son action. Merci à toutes celles et ceux qui ont porté ces valeurs et contribué, tout au long de l’année 2025, à faire vivre notre service public.”



Directeur

JEAN-CHRISTOPHE
CRULLI

“L’année 2025 a confirmé, dans un contexte exigeant pour les services publics, la capacité de la Carsat Auvergne à répondre aux attentes de ses assurés. Je tiens à saluer l’engagement des équipes de la Carsat Auvergne, dont le professionnalisme et le sens du service public sont au cœur de ces réussites. En tant que Présidente, j’ai pu mesurer, aux côtés des membres du Conseil d’administration, l’importance du travail accompli pour maintenir un haut niveau de qualité de service, notamment en matière d’accueil, d’accessibilité et de simplicité des démarches. Les résultats de satisfaction, particulièrement élevés, en témoignent et traduisent la confiance accordée par nos publics. Le Conseil a accompagné ces évolutions avec une attention soutenue portée aux équilibres de gestion, aux transformations en cours et au développement des actions, notamment en matière de prévention et de partenariats. 2025 a marqué la fin de la mandature de notre instance. Je tenais à souligner la qualité de nos débats et l’investissement de nos administrateurs pour notre Carsat. Cela démontre la qualité du dialogue social au sein de notre Carsat et je les en remercie tous chaleureusement.”



Présidente

VIRGINIE
GACHON

Sommaire

FICHE D'IDENTITÉ DE LA CARSAT AUVERGNE

- Les temps forts de l'année 2025

P05

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

- Le Conseil d'administration
- La direction
- Ressources humaines, engagements et performance
- Les résultats financiers

P08

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS AU PLUS PRÈS DES ENTREPRISES

- Accompagner les entreprises face aux principaux risques
- Agir concrètement grâce aux aides financières
- Structurer une prévention partenariale et durable
- Ouvrir un nouveau champ d'action : zoom sur les risques psychosociaux

P13

GARANTIR UN FINANCEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Piloter et fiabiliser la tarification des entreprises
- Accompagner les employeurs dans la compréhension de leur taux
- Renforcer l'expertise et la sécurisation juridique
- Moderniser les pratiques dans une logique de sobriété et d'efficacité
- Espace entreprises : informer et outiller les entreprises

P16

ACCOMPAGNER LES ASSURÉS FRAGILISÉS PAR LA MALADIE, L'ACCIDENT OU L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Une présence de proximité au service des assurés
- Prévenir la désinsertion professionnelle
- Sécuriser les parcours en santé
- Une qualité de service reconnue

P18

GARANTIR LA RETRAITE DE NOS ASSURÉS

- Vérifier et régulariser la carrière
- La correction des anomalies de données sociales reportées au Répertoire de Gestion des Carrières Unique
- La prise en charge des signalements issus du Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM)
- La préparation de la retraite
- Le paiement à bon droit et dans les délais
- La lutte contre le non-recours au droit

P21

S'ENGAGER ET INNOVER POUR LE BIEN-VIEILLIR

- Accompagner collectivement
- Accompagner individuellement
- Stratégie, innovation et partenariat

P26

SÉCURISER LES PRESTATIONS ET LUTTER CONTRE LA FRAUDE

- Garantir la fiabilité des droits et la confiance dans le système
- Assurer le paiement à bon droit des différentes prestations
- Prévenir et agir pour protéger les droits

P29

Fiche d'identité de la Carsat Auvergne

La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne (Carsat) est un organisme de la Sécurité sociale de droit privé, chargé de la gestion d'un service public.

La Carsat est placée sous la tutelle des pouvoirs publics et des Caisses nationales de l'Assurance retraite et de l'Assurance Maladie (Service social et Risques professionnels).

NOS MISSIONS

Préparer et verser la retraite



Agir pour le bien- vieillir



Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé



Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail



- Siège
- Unités de Service social
- Agences retraite
- Espace entreprises

CHIFFRES CLÉS 2025

522 salariés

3,71 milliards d'€ de prestations versées au titre de la retraite

362 338 retraités payés

6 agences retraite

20 points d'accueil retraite

42 sites d'accueil du Service social

1 espace entreprises

Les temps forts de l'année 2025

 23 janvier Organisation d'une conférence portant sur "L'engagement pour lutter contre l'isolement des personnes âgées" avec l'association les Petits Frères des Pauvres. 		1^{er} mars Généralisation du Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM) pour le calcul du RSA et de la Prime d'activité, pour l'ensemble du réseau des Caf. 14 mars Inauguration du nouvel outil numérique prévention-aideadomicile.fr, développé avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.	 15 avril Journée d'intégration de 40 nouveaux embauchés. 		 3 juin Assemblée générale du personnel, animée par les agents de l'organisme.  5 juin Visite de la Direction de la Sécurité sociale.
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	7 février Conférence Création d'entreprise et Sécurité sociale : information aux structures d'accompagnement, organisée par la Carsat Auvergne, la Cnam de l'Allier et l'Urssaf Auvergne. 	Du 17 au 22 mars Participation à l'événement les "Rendez-vous de la retraite", avec l'Agirc-Arrco et la MSA. 27 mars Participation au Forum régional Emploi Handicap, organisé par Handi-Sup Auvergne. 		23 mai Le jury régional du concours "Jeunes, solidaires et citoyens" s'est réuni pour évaluer les 12 productions de 210 élèves de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. 	19 juin Journée d'immersion des France services à la Carsat Auvergne. 24 juin Jobdating inter-organismes, dans le cadre de la Semaine de l'emploi à la Sécurité sociale.  



4 juillet
Participation à la 10^e édition des Sensation'Elles du BTP à Clermont-Ferrand et victoire de deux collaboratrices de la Carsat Auvergne.

Juillet



18 septembre au 8 octobre
Déploiement d'actions de sensibilisation, dans le cadre des Semaines européennes du développement durable.

Septembre

25 septembre
Ciné-débat à destination des entreprises, pour mieux comprendre les mécanismes de la tarification.



4 octobre
80 ans de la Sécurité sociale, avec de nombreux événements tout au long de l'année.

7 octobre
Conférence "Création d'entreprise et Sécurité sociale" : information aux structures d'accompagnement, organisée par la Carsat Auvergne, la Cpm de la Haute-Loire et l'Urssaf Auvergne.

Octobre

12 octobre
Clermont en Rose : participation record, avec 114 agents mobilisés lors de la course caritative pour la lutte contre le cancer du sein.



Du 17 au 22 octobre
Participation à l'événement "Une semaine pour votre retraite" avec la Cipav et la MSA.



20 novembre
Participation au Duo day, une journée de découverte en entreprise pour toute personne en situation de handicap, organisée dans le cadre de la SEEPH (Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap).

Novembre

28 novembre
Forum de la prévention : participation d'une centaine d'animateurs de prévention avec, au programme, des conférences et un atelier.



2 décembre
Participation du Service social au colloque organisé par le Service médical, à destination des médecins de l'AIST 63 et des médecins conseil.

5 décembre
Remise des Trophées des retraités bénévoles 2025.

Décembre

18 décembre
Réunion annuelle des organismes de formation habilités, en charge de déployer les formations du réseau Assurance Maladie-Risques Professionnels et INRS France, en présence d'une centaine de responsables d'organismes de formation.

19 décembre
Signature dans le département du Cantal, du dernier Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), pour la période 2025-2030.

80 ans de la Sécurité sociale

Faire vivre les valeurs de solidarité sur les territoires

En 2025, la Sécurité sociale a célébré ses 80 ans. À cette occasion, la Carsat Auvergne a assuré un rôle de coordination des actions menées en Auvergne, aux côtés des autres organismes de Sécurité sociale du territoire.

La Présidente du Conseil d'administration de la Carsat Auvergne a également représenté l'ensemble des Carsat, lors de la cérémonie nationale organisée à Paris.

Mobiliser les territoires et les partenaires

Tout au long de l'année, de nombreuses actions ont été organisées avec les CAF, CPAM, Urssaf et la MSA, afin de valoriser les missions, les métiers et les valeurs de la Sécurité sociale :

- journées portes ouvertes et conférences de presse inter-organismes ;
- speed dating métiers dans le cadre de la Semaine de l'emploi à la Sécurité sociale ;
- expositions, publications sur les réseaux sociaux et actions de sensibilisation auprès des publics.

Une cousinade inter-organismes organisée dans l'Allier a également réuni près de 300 collaborateurs autour d'animations communes, consacrées à l'accès aux droits, au numérique et à la prévention.

Sensibiliser les jeunes générations

Dans le cadre du concours "Jeunes, solidaires et citoyens", élaboré à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes, la Carsat Auvergne a coordonné l'évaluation des productions réalisées par les établissements scolaires participants et organisé plusieurs temps de rencontre avec les élèves, autour des valeurs de la Sécurité sociale.

Porter collectivement les valeurs de solidarité

Des équipes inter-organismes ont participé à plusieurs courses solidaires régionales, notamment dans le cadre d'Octobre Rose, affirmant une mobilisation collective autour des valeurs de solidarité, de prévention et d'engagement au service du public.



Le fonctionnement administratif et financier



Présentation du Conseil d'administration

Garants du paritarisme, les membres représentent les partenaires sociaux, employeurs et salariés, artisans et commerçants. Des représentants de la Fédération nationale de la Mutualité française et des personnes qualifiées composent également le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration oriente et contrôle l'activité de la Carsat Auvergne. Il vote les budgets et se prononce sur les rapports présentés par le Directeur. Il contrôle l'application des dispositions législatives et réglementaires de la Direction.

21 administrateurs titulaires ayant voix délibérative

5 administrateurs titulaires ayant voix consultative

	Titulaires	Suppléants
	Représentants des assurés sociaux	
CGT	Éliane Garrido Brigitte Villodas	Pascal Fernandez Colette Masson
CGT-FO	Séverine Rigoux Colette Delaume	Patrice Constantin Thierry Coudert
CFDT	Sandrine Canin Marie-France Josué	Christian Michael Barth Non-désigné
CFTC	Cristina Meslet	David Gérard
CFE-CGC	Philippe Javion	Éric Baketou

	Titulaires	Suppléants
	Représentants des employeurs et des travailleurs indépendants	
MEDEF	Laurent Servière Ka Youa Chassagne Virginie Gachon Alain Menini Nicolas Richer	Non-désigné Non-désigné Non-désigné Jérôme Auclair Rémi Juliat
CPME	Corinne Cauwet Christophe Soupizet	Jean-Paul Vieyres Lise Vidal
U2P	Jean-Paul Perrin	Marie-France Giry
	Représentants de la FNMF	
	Pierre Aubaile	Nicolas Gayet

Personnes qualifiées

Michel Beyssac
Marie-Noëlle Gaben
Jacques Lépinard
Isabelle Terrasse

Représentants de l'UNAF

Titulaire	Suppléant
Joël Gallet	Serge Maffre

Représentante du CPSTI

Valérie Cortial

Représentants du personnel

Employ. Titulaires

Frédéric Bréchaille (FO)
Yannick Laverne (FO)

Suppléants

Corinne Jacques (FO)
Virginie Jozat (FO)

Cadres Titulaire

Jérôme Ribette (CFE-CGC)

Suppléant

Nicolas Martel (CFE-CGC)

Le Conseil d'administration constitue en son sein des commissions de travail et leur délègue une partie de ses attributions.

[Retrouvez sur notre site toutes les missions des commissions.](#)



» La présidente et les vice-présidents



Virginie Gachon
(Medef)
Présidente



Sandrine Canin (CFDT)
1^{er} Vice-Présidente



Christophe Soupizet (CPME)
2^e Vice-Président



Séverine Rigoux (FO)
3^e Vice-Présidente

» Le Conseil d'administration (accompagné des membres de la Direction)



La direction

Le Directeur et son équipe de direction assurent le pilotage de l'organisme et la mise en œuvre des missions et objectifs fixés. Ils entretiennent et développent des relations étroites avec les partenaires et les collectivités du territoire auvergnat.



Jean-Christophe Crulli
Directeur

- . Contrôle de gestion
- . Secrétariat Directeur
- . Conseil d'administration
- . Relations publics et innovation



Thibault Lapeyre
Directeur Comptable et Financier

- . Comptabilité et Finances
- . Contrôle
- . Gestion du compte prestataire
- . Coordination de la maîtrise des risques



Céline Jan
Directrice adjointe

- . Carrière et Déclarations
- . Retraite
- . Relations de service
- . Mission nationale SI offre de service
- . Gestion des flux entrants
- . Communication



Victorine Diop
Sous-directrice Action sociale
retraite et Affaires juridiques

- . Soutien à domicile
- . Développement Actions collectives
- . Stratégie partenariats innovation
- . Juridique, assistance, formation, fraude, expertise



Émilie Raoul
Sous-directrice Ressources
humaines et Moyens

- . Gestion administrative du personnel
- . Gestion de la carrière
- . Moyens et logistique
- . Santé, sécurité et conditions de travail
- . Accueil PC sécurité
- . Informatique



Philippe Gernolle
Sous-directeur Risques professionnels
et Accompagnement social

- . Service social
- . Prévention des risques professionnels
- . Centre interrégional de mesures physiques Auvergne
- . Tarification des risques professionnels
- . Offre documentaire

Ressources humaines, engagements et performance

» Ressources humaines

- Mise en application de la **nouvelle classification des emplois** : une évolution majeure pour accompagner la transformation de nos métiers, renforcer l'attractivité de nos postes et favoriser la fidélisation des collaborateurs.
- **Semaine de l'emploi à la Sécurité sociale** et organisation d'un jobdating avec la participation de la Caf, de la Cnam et de l'Urssaf regroupant plus de 215 visiteurs.

» Moyens

- **Projet de relogement des agences** du Puy-en-Velay et de Moulins : améliorer notre implantation territoriale.
- Opération de **remise en conformité des clapets coupe-feu** au siège.

» Engagement RSO (Responsabilité sociétale des organisations)

- Élaboration du **plan de transition écologique**.
- **Semaine européenne du développement durable** : valoriser des actions concrètes en faveur du développement durable, en travaillant sur quatre thématiques (sobriété numérique, biodiversité, gestion des déchets, mobilité durable).

» Informatique

- La migration de l'**Active Directory** régionale vers un domaine mutualisé national.
- Le projet de **centralisation des courriers**.
- La poursuite du **remplacement des téléphones physiques** par des téléphones virtuels.
- Le lancement d'une **démarche numérique responsable** engageant chaque agent de l'organisme.

Fait 25 marquant

En 2025, la Carsat Auvergne a signé une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), afin de faciliter l'engagement de ses salariés volontaires sapeurs-pompiers. Cette convention permet d'apporter une souplesse dans les horaires pour les interventions déclenchées avant la prise de poste et des autorisations d'absence pour les formations obligatoires. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique RSO de la Carsat Auvergne et reflète sa conviction qu'un environnement de travail épanouissant passe aussi par la reconnaissance des engagements personnels.

CHIFFRES CLÉS 2025

Ressources humaines

60 recrutements
27 % des embauchés ont moins de 26 ans
85 % de télétravailleurs
95/100 à l'index égalité femme/homme
45 ans d'âge moyen
12 ans d'ancienneté moyenne
15 % des salariés en temps partiel

Moyens

12 marchés publics attribués

RSO

-28 % de consommation d'énergie
(par rapport à 2021)
44 % des collaborateurs formés
à la transition écologique

Informatique

4 337 sollicitations

Les résultats financiers

Synthèse des flux financiers 2025 (en euros)

Charges	2025	2024	Taux d'Évolution
PRESTATIONS RETRAITE			
Total gestion technique Retraite	3 718 587 179,07	3 590 467 034,92	3,57%
Prestations	3 644 318 495,86	3 523 790 073,05	3,42%
Droits propres	3 314 272 400,89	3 200 249 967,04	3,56%
Droits dérivés	319 177 159,84	312 680 685,78	2,08%
Action sociale	10 682 560,76	10 625 181,98	0,54%
Autres droits	186 374,37	234 238,25	-21,43%
Dépenses de gestion technique	74 268 683,21	66 676 961,87	11,39%
PRESTATIONS MALADIE / AT-MP			
Prestations sociales (actions de prévention, actions sanitaires et sociales)	6 097 461,47	2 982 239,55	104,46%
COMPLÉMENTAIRE/INVALIDITÉ (Travailleurs Indépendants)			
Prestations sociales (complémentaires, invalidité, action sociale)	78 085 640,92	72 562 339,73	7,61%
GESTION ADMINISTRATIVE			
Total gestion administrative	36 078 548,69	34 301 963,49	5,18%
Retraite	23 433 822,07	22 413 841,51	4,55%
Maladie/AT-MP	12 644 726,62	11 888 121,98	6,36%
Frais de personnel	29 228 108,86	27 056 107,36	8,03%
Retraite	19 033 206,81	17 667 136,74	7,73%
Maladie/AT-MP	10 194 902,05	9 388 970,62	8,58%
Autres charges de gestion administrative	6 850 439,83	7 245 856,13	-5,46%
Retraite	4 400 615,26	4 746 704,77	-7,29%
Maladie/AT-MP	2 449 824,57	2 499 151,36	-1,97%
SYNTHÈSE			
TOTAL CARSAT AUVERGNE	3 838 848 830,15	3 700 313 577,69	3,74%

Prévenir les risques professionnels au plus près des entreprises



La Carsat Auvergne accompagne les entreprises dans la prévention des risques professionnels, au plus près des réalités de terrain. Son action s'appuie sur des interventions en entreprise, des programmes ciblés, des partenariats structurants et des aides financières pour agir concrètement sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'usure professionnelle.

Les risques professionnels en Auvergne en 2024 :

- 11 482 accidents du travail, dont 823 graves et 13 mortels
- 1 378 accidents de trajet, dont 98 graves et 7 mortels
- 1 255 maladies professionnelles, dont 1 122 TMS, 28 liées à l'amiante et 56 affections psychiques

Accompagner les entreprises face aux principaux risques

En 2025, le service prévention a poursuivi son action auprès des entreprises auvergnates, avec une attention particulière portée aux troubles musculo-squelettiques (TMS), aux risques chimiques, aux risques psychosociaux (RPS), ainsi qu'aux secteurs ou aux situations les plus exposés.



Chiffres clés 2025 du service prévention :

43 750 établissements

352 719 salariés

5 894 interventions dans **1 721 établissements** (3,9% des établissements auvergnats), dont :

- 184 établissements accompagnés sur la prévention des TMS ;
- 166 sur les risques chimiques ;
- 15 sur les RPS ;
- 77 à la suite d'accidents du travail graves, mortels ou fréquents ;
- 66 dans le cadre de l'approche intérim ;
- 65 dans le cadre de l'approche sanitaire et médico-sociale.

15 maîtres d'ouvrage accompagnés, pour 27 opérations en cours

41 couvreurs/étancheurs accompagnés dans le cadre d'un programme régional

Agir concrètement grâce aux aides financières

La Carsat soutient les entreprises dans leurs investissements de prévention, en particulier via les aides financières simplifiées et les contrats de prévention.



Fait 25 marquant

MONTÉE EN PUISSANCE DU FIPU

Après le lancement de la subvention prévention du risque ergonomique, financée par le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU), l'année 2025 marque une forte accélération des demandes. Cette aide permet de financer des équipements, formations, études ergonomiques, aménagements de poste et moyens humains, au service de la prévention des TMS et de la désinsertion professionnelle.

Chiffres clés 2025 du pôle incitations financières :

- **693 subventions risque ergonomique (FIPU)** versées en 2025 (vs. 197 en 2024) = plus de **4,1 millions d'€** engagés
- **83 subventions prévention** accordées à des entreprises de moins de 50 salariés = plus de **850 000 €** versés à ce titre
- **22 nouveaux contrats de prévention** signés avec des entreprises de moins de 200 salariés = plus de **740 000 €** engagés

Structurer une prévention partenariale et durable

Le service prévention agit également à travers des coopérations territoriales et des actions de diffusion de la culture prévention.



Fait 25 marquant

STRUCTURER LA PRÉVENTION À L'ÉCHELLE TERRITORIALE : SIGNATURE DES CPOM

En 2025, la Carsat Auvergne a renforcé la coordination des acteurs de la prévention des risques professionnels à travers la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services de prévention et de santé au travail. Ce cadre partenarial, conclu pour une durée de 5 ans avec la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et les services de santé au travail (AIST), vise à structurer une action coordonnée en matière de prévention, sur l'ensemble du territoire.

Chiffres clés 2025 du service prévention :

- **27 mai** : signature du premier CPOM avec l'AIST43
- **2 octobre** : signature avec AIST - La prévention active
- **13 octobre** : signature avec le SSTI 03
- **19 décembre** : signature avec l'ACISMT 15

Ouvrir un nouveau champ d'action : zoom sur les risques psychosociaux

En 2025, la Carsat a engagé un programme spécifique sur la prévention des risques psychosociaux.

Fondé sur le parcours en 5 étapes de l'INRS, il vise à aider les entreprises à structurer une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation. Ce programme s'appuie à la fois sur la montée en compétence des agents, un partenariat avec l'ARACT et des modalités de ciblage nouvelles, pour repérer les entreprises les plus exposées.



Nadège Granet, *ingénieur conseil* au département prévention Carsat Auvergne

**Retrouvez le témoignage
dans notre podcast :**



Garantir un financement juste et équitable des risques professionnels

La Carsat Auvergne assure le calcul des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) versées par les employeurs. Cette tarification permet de financer les prestations destinées aux salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, ainsi que les actions de prévention.

Le taux de cotisation est déterminé chaque année en fonction de l'activité de l'entreprise, de son secteur d'activité, de sa taille et de sa sinistralité.

Il est notifié aux établissements via leur compte Net-Entreprises.

Le service tarification de la Carsat Auvergne assure également la gestion de la tarification pour la Guyane.

Piloter et fiabiliser la tarification des entreprises

En 2025, le service a poursuivi ses missions de calcul, de notification et de gestion des recours, tout en garantissant la fiabilité des données et l'équité de traitement entre les entreprises.

Chiffres clés 2025	Auvergne	Guyane
Sections d'établissements notifiées	45 164	7 597
Mise à jour du fichier employeur	4 193	2 440
Nombre AT/MP imputés ou non sur les comptes employeurs :		
Accident du travail	7 396	638
Maladie professionnelle	1 813	48
Primo demande du taux fonction support	59	2
Gestion des contestations		
Recours gracieux (Principalement sur le classement)	75	5
Exécutions de justice	193	0
Cours d'appel	2	0

Accompagner les employeurs dans la compréhension de leur taux

La Carsat Auvergne développe des actions d'information et d'accompagnement pour aider les employeurs à mieux comprendre et fiabiliser leur taux de cotisation AT/MP.

Fait 25 marquant

DÉPLOIEMENT DE NOUVELLES DÉMARCHES EN LIGNE VIA NET-ENTREPRISES

Depuis octobre 2025, les employeurs peuvent effectuer leurs demandes de taux fonction support à nature administrative (TFSNA) directement en ligne. Cette évolution permet de simplifier les démarches, d'améliorer la qualité des demandes et de réduire les délais de traitement.

Fait 25 marquant

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYEURS

En lien avec l'Urssaf, les CPAM et France Travail, la Carsat a mené plusieurs actions d'information :

- animation de 3 webinaires sur la fiabilisation du taux AT/MP via la DSN (Note moyenne de satisfaction : 4.47/5) ;
- rencontres avec les centres de gestion de la fonction publique.

Renforcer l'expertise et la sécurisation juridique

Le service tarification évolue dans un environnement réglementaire complexe, nécessitant une expertise juridique renforcée, notamment dans le traitement des recours et contentieux.

Fait
25 **marquant**

MONTÉE EN COMPÉTENCE DES ÉQUIPES

L'ensemble de l'équipe a suivi une formation de perfectionnement juridique afin de consolider ses pratiques en matière de recours gracieux et de contentieux, dans un contexte de complexification des procédures et d'évolution constante de la jurisprudence.



Gilles Lafrancesca,
gestionnaire tarification

**Retrouvez le témoignage
dans notre podcast :**



Moderniser les pratiques dans une logique de sobriété et d'efficacité

Fait
25 **marquant**

DÉMATÉRIALISATION DES ENVOIS DE COURRIERS

Le déploiement de l'outil **Tessi Post** a permis de dématérialiser les envois de courriers au sein du service tarification. Cette évolution contribue à réduire l'usage du papier, améliorer les délais de traitement et optimiser l'organisation du travail.



Laurence Pereira,
*assistante de service
tarification*

**Retrouvez le témoignage
dans notre podcast :**



Chiffres clés 2025 :

- 37 groupes accueillis
- 438 visiteurs

Espace entreprises : informer et outiller les entreprises

L'Espace entreprises accompagne les employeurs, partenaires, professionnels de santé au travail, enseignants et étudiants dans leurs recherches documentaires et leurs besoins d'information en prévention des risques professionnels.

Il met à disposition des ressources, conseille les visiteurs et contribue à diffuser la culture prévention sur le territoire.

Accompagner les assurés fragilisés par la maladie, l'accident ou l'arrêt de travail



Le Service social de l'Assurance Maladie intervient auprès des assurés dont la situation de santé fragilise l'équilibre personnel, social ou professionnel. Présent sur l'ensemble du territoire auvergnat, il agit pour prévenir les ruptures, sécuriser l'accès aux droits et aux soins, et proposer un accompagnement psycho-social adapté aux situations les plus complexes.

Une présence de proximité au service des assurés

Implanté sur l'ensemble du territoire, le Service social apporte une expertise spécialisée en santé, complémentaire à celle des autres services de l'Assurance Maladie et de l'Assurance retraite.



Prévenir la désinsertion professionnelle

Le Service social accompagne les assurés en arrêt de travail ou exposés à un risque de non-retour à l'emploi. Son intervention vise à soutenir la **remobilisation**, stabiliser la situation psycho-sociale et favoriser le maintien dans l'emploi ou l'employabilité.

Sur les 2 466 assurés dont l'accompagnement social a pris fin en 2025 :

- 28 % des assurés ont conservé une activité professionnelle ;
- 23 % ont été accompagnés dans le maintien de leur employabilité, avec ou sans reconversion.

CHIFFRES CLÉS 2025

42 points d'accueil
23 805 entretiens réalisés lors des permanences sur rendez-vous
463 visites à domicile
65 agents
7 473 assurés accompagnés dont :

- 7 406 accompagnements individuels
- 67 accompagnements collectifs

9 actions collectives
9 309 appels entrants via le 36 46

CHIFFRES CLÉS 2025

4 707 assurés accompagnés sur l'axe prévention de la désinsertion professionnelle
15 919 entretiens réalisés
1 196 orientations du Service médical

ZOOM Les travailleurs indépendants

En 2025, le Service social a accompagné 270 travailleurs indépendants.

💡 Le saviez-vous ?

Depuis 2019, les travailleurs indépendants relèvent du régime général de l'Assurance Maladie. Ils bénéficient à ce titre de l'accompagnement du Service social, avec une vigilance particulière liée à leurs réalités économiques et sociales.

Quel public est concerné ? Le travailleur indépendant est un chef d'entreprise - artisan, commerçant ou professionnel libéral - pouvant exercer seul, avec son conjoint ou en tant qu'employeur, en encadrant des salariés et/ou des apprentis.



Sécuriser les parcours en santé

Le Service social intervient également auprès des assurés fragilisés par des pathologies lourdes, afin de sécuriser leurs parcours de santé. Son accompagnement repose sur une évaluation globale, intégrant les dimensions psycho-sociales, familiales, professionnelles et financières.

CHIFFRES CLÉS 2025

2 764 personnes accompagnées sur l'axe sécurisation des parcours en santé

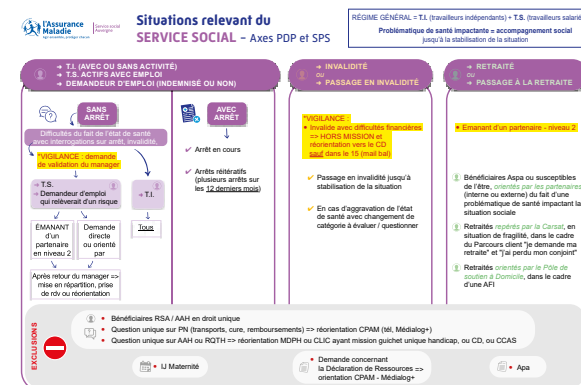
8 349 entretiens réalisés

460 orientations du Service médical

Fait 25 marquant

UN LOGIGRAMME DE RÉFÉRENCE POUR CLARIFIER LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

En 2025, un groupe de travail pluridisciplinaire a élaboré un logigramme de référence sur le périmètre d'intervention du Service social. Cet outil d'aide à la décision est principalement utilisé en appui des Conseillers service Assurance Maladie, qui effectuent le premier contact avec les assurés.



➔ Cliquez dessus pour visualiser en plus grand

Une qualité de service reconnue

Le Service social bénéficie d'un haut niveau de satisfaction de la part des assurés accompagnés.



CHIFFRES CLÉS 2025

94 % des assurés satisfaits de l'accompagnement

97 % satisfaits de l'écoute attentive

95 % satisfaits de la clarté des réponses

94 % satisfaits de la compréhension de leur situation lors des appels

90 % satisfaits de la qualité de l'information obtenue

(Source : résultats enquête de satisfaction 2025, 3 quadrimestres, échantillon de 539 répondants pour l'accompagnement, 335 répondants pour les appels entrants)

zoom Un système d'information au service de la continuité et de la valorisation de l'activité

Le système d'information du Service social constitue à la fois un outil de suivi, de traçabilité, de pilotage et de valorisation de l'activité. L'applicatif métier, utilisé depuis plus de 30 ans, accompagne l'évolution des pratiques professionnelles et contribue, une fois les données anonymisées, à mieux connaître les profils des publics suivis.



Christelle Marchal,
*référente régionale système
d'information du Service social*

**Retrouvez le témoignage
dans notre podcast :**



Garantir la retraite de nos assurés

Tout au long de la carrière, la Carsat veille à une bonne alimentation du compte retraite des assurés salariés et des travailleurs indépendants, puis à la consolidation et à la régularisation des carrières pour préparer la future retraite.

En lien avec les assurés, elle recueille et fiabilise les données de carrière, qui alimentent le compte individuel des assurés.

Vérifier et régulariser la carrière

Nous vérifions et régularisons la carrière des assurés : c'est une étape capitale pour permettre un calcul rapide des retraites, éviter la rupture de ressources et garantir le paiement à échéance.

CHIFFRES CLÉS 2025

25 000 régulations de carrière (travailleurs salariés et travailleurs indépendants)

4 363 demandes d'annulation de cotisations

6 266 demandes de rétablissement dans les droits

Fait 25 marquant

LA COPRODUCTION

Le projet **Coproduction** a pour ambition de **personnaliser l'offre de service** et de **faciliter l'accès aux droits**, en proposant des services adaptés aux besoins des assurés. Il s'appuie sur une **logique de coproduction** et encourage l'usage des **canaux digitaux**, permettant aux assurés de déclarer en ligne, à tout moment, les éléments manquants de leur carrière.

En 2025, ce dispositif a permis de traiter **5 620 demandes**, représentant **8 231 éléments de carrière à régulariser** en coproduction.



Jules Fernandes,
conseiller carrière au pôle Annulations-
rétablissements Carsat Auvergne

Retrouvez le témoignage
dans notre podcast :



La correction des anomalies de données sociales reportées au Répertoire de Gestion des Carrières Unique

La Carsat Auvergne prend en charge une mission déléguée par le national, concernant les déclarations sociales effectuées depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette mission s'est progressivement orientée vers la mise en qualité du RGCU (Répertoire de Gestion des Carrières Unique). Elle déploie son intervention dans la mise en qualité des données sociales alimentant le compte retraite des assurés, en détectant les anomalies déclaratives et en accompagnant les employeurs ou leurs tiers déclarants dans la correction de leurs déclarations sociales.

Depuis 2023, dans le cadre du développement du dispositif de "Solidarité à la Source", la Carsat Auvergne est également chargée de la gestion des signalements dans le cadre du dispositif de ressources mensuelles (DRM).

À travers ces missions, la Carsat Auvergne contribue à enrichir la qualité et la fiabilité des données sociales utilisées par l'ensemble de la sphère sociale.

Le saviez-vous ?

Un numéro de téléphone, le 09 74 75 76 63 est à la disposition des employeurs pour prendre en charge leurs demandes d'assistance.



CHIFFRES CLÉS 2025

143 940 lignes salaires mises en qualité dans le RGCU

95 936 régularisations de carrière évitées pour le réseau

Depuis 2020, ce sont 873 904 lignes salaires d'assurés, qui ont été mises en qualité via une demande de modification de l'employeur.

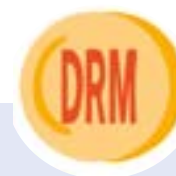
La prise en charge des signalements issus du Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM)

Le DRM est alimenté par des données de la déclaration sociale nominative (DSN) ou par les partenaires déclarants de la sphère sociale, pour les revenus de remplacement (PASRAU). Il constitue un dispositif technique permettant d'agréger un ensemble de données, essentiellement des ressources, et de les restituer à des opérateurs, notamment pour déterminer les droits aux prestations sociales et ainsi faciliter l'accès aux droits.



Perspectives 2026

En 2026, deux nouvelles prestations sociales ASPA (Allocation de solidarité des personnes âgées) et la pension de réversion vont être adossées au DRM. La Carsat Auvergne et sa cellule experte métier (CEM) seront impliquées dans la prise en charge des nouveaux signalements inhérents à cet adossement.



[Pour en savoir plus sur le DRM, consultez notre actualité : ici](#)



La préparation de la retraite

La Carsat accueille, informe et conseille les actifs pour leurs démarches retraite.

Fait 25 marquant

PROJET "STRATÉGIE OFFRE DE PROXIMITÉ"

La relocalisation de certains points d'accueil retraite au sein des structures **France Services** constitue une réponse concrète aux enjeux :

- d'équité territoriale,
- de qualité de service,
- et d'amélioration des conditions de travail

Cette approche partenariale a permis de renforcer la coordination avec les structures France Services, dans une volonté d'être au plus proche des assurés et de les accompagner dans leur accessibilité aux droits (formations partagées, portes ouvertes, newsletter, référentiel partagé d'accompagnement).

Fait 25 marquant

RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL

Le 1^{er} décembre 2025, France Travail Auvergne-Rhône-Alpes et les Carsat Auvergne et Rhône-Alpes ont signé une convention tripartite, afin de renforcer leur coopération autour d'un objectif commun : accompagner les demandeurs d'emploi proches de la retraite. Cette collaboration vise à offrir une meilleure lisibilité des droits, à anticiper les démarches administratives et à garantir un passage fluide et sécurisé de l'assurance chômage à la retraite.

CHIFFRES CLÉS 2025

Accueil

20 450 rendez-vous réalisés, dont 88 % en accueil physique

95 % des assurés à -de 30 min d'une agence retraite
ou de l'un des points d'accueil retraite

Téléphone, mail

154 874 appels traités

21 151 mails reçus, dont 94 % traités dans les 72 h

Service en ligne

55 % de déclarations de retraite en ligne

40 % de demandes de pension de réversion en ligne

16 492 ouvertures d'espaces personnels par les assurés auvergnats sur lassuranceretraite.fr et un total de 371 175 espaces ouverts en Auvergne

Conseil retraite pour les entreprises et les partenaires

75 réunions d'information retraite

21 réunions d'information collectives, à destination de 1 575 demandeurs d'emploi, dans le cadre du partenariat avec France Travail

Taux de satisfaction globale

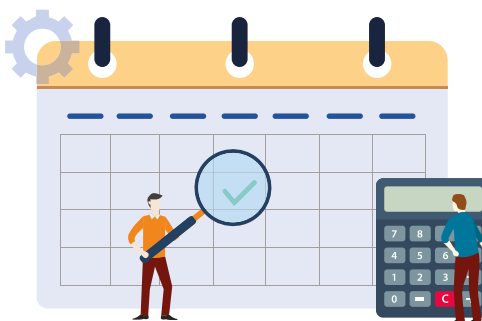


• 90 % d'utilisateurs satisfaits

(Source : Baromètre de satisfaction CNAV - 2025)

Le paiement à bon droit et dans les délais

La Carsat s'engage à payer les retraites au juste montant, en garantissant la continuité des revenus et traite les réclamations et les recours sur les divers droits à la retraite. Elle verse la retraite mensuellement et à date fixe. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une législation complexe, en évolution permanente, et d'une coordination renforcée entre régimes.



En 2025, la dynamique collective engagée pour améliorer les délais de traitement a continué de porter ses fruits. Grâce à une organisation renforcée, à une coopération transversale plus fluide et à un pilotage au flux d'activité, la Carsat Auvergne a nettement accéléré ses délais : le traitement d'un dossier droit propre a été réduit de **21 jours entre 2023 et 2025**.

CHIFFRES CLÉS 2025

19 997 retraites attribuées

3,71 milliards d'€ versés à 362 338 retraités
(359 886 en 2024)

Contrôle des prestations

Régime général :

5 467 dossiers de retraite personnelle

2 598 dossiers de retraite de réversion

958 dossiers d'allocations supplémentaires (Aspa)

Travailleurs indépendants :

193 dossiers de retraite personnelle

836 dossiers de retraite de réversion

3 178 dossiers de retraite complémentaire

La lutte contre le non-recours au droit

Lorsqu'un assuré cotise pour sa retraite, ses cotisations lui ouvrent des droits auxquels il pourra prétendre au moment de son passage effectif à la retraite. Or, il s'avère que certains assurés ne réclament pas tous leurs droits le moment venu. Il s'agit du non-recours au droit.

CHIFFRES CLÉS 2025

1 132 mails et courriers envoyés auprès d'assurés potentiellement éligibles à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et à la Pension de réversion.

3 360 assurés sensibilisés sur les droits Aspa, pension de réversion, AAH et invalidité, par l'intermédiaire de réunions collectives.



S'engager et innover pour le bien-vieillir

La Carsat développe une politique d'action sociale dynamique en faveur du bien-vieillir, qui s'inscrit dans les objectifs des politiques publiques de prévention des effets du vieillissement.

» Accompagner collectivement

En 2025, la Carsat Auvergne a intensifié son action auprès des personnes âgées les plus vulnérables. Dans un contexte de vieillissement de la population et d'inégalités territoriales persistantes, l'objectif est clair : proposer des solutions adaptées aux besoins réels des seniors fragiles, où qu'ils vivent.

Trois axes structurent cette dynamique :

- ☑ L'inclusion numérique
- ☑ La reprise d'activité physique
- ☑ La prévention en quartiers prioritaires

À cela s'ajoutent [les Rendez-vous du Bien-Vieillir](#), véritables portes d'entrée vers un accompagnement personnalisé.

Grâce à des actions de proximité, à l'implication des partenaires et à une approche centrée sur les besoins réels des seniors, la Carsat agit concrètement pour réduire l'isolement, restaurer l'autonomie et soutenir les habitants des territoires fragiles.



CHIFFRES CLÉS 2025

683 actions financées ou cofinancées

19 250 participants

Faits marquants

"CONNECT ET VOUS ?" – L'INCLUSION NUMÉRIQUE COMME LEVIER D'AUTONOMIE

L'accès au numérique est devenu indispensable pour s'informer, communiquer et accéder aux services. Pour de nombreux seniors, il représente néanmoins un obstacle. Le programme "Connect Et Vous ?" répond à cet enjeu en combinant pédagogie, accompagnement individualisé et proximité territoriale.

Déployé à Bourg-Lastic, Thiers, Rive Haute-Allier, Salers, Hautes Terres Communauté, Saint-Flour et Lapalisse, ce programme touche des zones souvent rurales et éloignées des services.

CHIFFRES CLÉS 2025

2 048 appels sortants

928 appels attentionnés

90 rendez-vous individuels

36 tablettes mises à disposition

Faits marquants

LES RENDEZ-VOUS DU BIEN-VEILLIR : REPÉRER, ORIENTER, ACCOMPAGNER

Mis en place pour que la prévention touche ceux qui en ont le plus besoin, ces rendez-vous permettent d'aller au-devant des retraités fragiles, d'aborder les possibilités pour prévenir la perte d'autonomie et de les accompagner vers des actions collectives dans leur environnement proche.

Ils constituent un pilier du repérage précoce des fragilités.

CHIFFRES CLÉS 2025

1 647 personnes contactées

299 accompagnées (18 %)

» Accompagner individuellement

La Carsat Auvergne accompagne les retraités du régime général non dépendants (GIR 5 et 6) en leur proposant un ensemble d'aides diversifiées, couvrant la prévention, l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Ces interventions sont mobilisables tout au long de la retraite, en fonction de l'évolution des besoins et du niveau de fragilité de la personne âgée.

L'offre OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite), permet d'assurer une amélioration continue de la qualité de service. Elle garantit un accompagnement personnalisé, un suivi renforcé des plans d'aide via un coordinateur dédié et une meilleure fluidité des échanges entre les partenaires et la Carsat.



CHIFFRES CLÉS 2025

En 2025, 10 365 personnes ont bénéficié d'une aide à l'autonomie OSCAR

• Par genre

Femmes : 7 144	72 %
Hommes : 2 777	28 %

• Par département

Allier : 2 364	24 %
Cantal : 1 154	12 %
Haute-Loire : 1 711	17 %
Puy-de-Dôme : 4 687	47 %

• Par âge

Moins de 70 ans : 971	10 %
70 à 80 ans : 3 217	32 %
80 à 90 ans : 4 101	41 %
Plus de 90 ans : 1 632	16 %

Faits marquants

EXPÉRIMENTATION "ÉVALUATION POUR TOUS"

En fin d'année, une expérimentation locale "évaluation conseil en prévention" a été lancée dans l'Allier (03) et le Puy-de-Dôme (63), avec cinq structures évaluatrices. Cette démarche vise à proposer **une évaluation centrée sur le conseil et l'orientation vers les dispositifs de prévention adaptés à la situation de la personne âgée**. Elle anticipe le déploiement national du dispositif "Évaluation pour tous", conçu pour offrir une réponse systématique à chaque demandeur, en élargissant le champ des bénéficiaires des rendez-vous d'évaluation globale des besoins. Elle permet ainsi de faire de la visite à domicile des évaluateurs une véritable offre de service à part entière, inscrite dans une logique d'accompagnement en prévention et de soutien au maintien de l'autonomie.

RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Un travail partenarial renforcé a été mené cette année avec les Conseils départementaux, afin de poursuivre les travaux autour de la reconnaissance mutuelle des évaluations. Ce dispositif vise à éviter la multiplication des évaluations, optimiser l'utilisation des ressources et mutualiser les efforts entre les organismes concernés. L'objectif est de **s'appuyer sur la force de ce maillage partenarial pour en faire un levier de qualité et d'efficacité du service public**, dans une logique constante de simplification du parcours usager. Cette démarche contribue ainsi à sécuriser les parcours, à fluidifier l'accès aux droits et à prévenir les situations de non-recours.

» Stratégie, innovation et partenariat

Fait 25 marquant

SOLUTIONS INNOVANTES ET SILVER ECONOMIE

Face au vieillissement sans précédent de la population, de nouvelles solutions de prévention doivent être développées en complémentarité des offres "classiques".

La Carsat Auvergne accompagne le développement de solutions innovantes, notamment en réalisant le suivi des deux lauréats du Prix innovation autonomie, qu'elle a organisé en 2024 : [Refléxtime](#) et [Coucous Visio](#).



Fait 25 marquant

LIEUX DE VIE COLLECTIFS

Par le biais de la Commission d'action sanitaire et sociale (CASS), la Carsat participe financièrement à la construction et à la rénovation des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes, socialement fragilisées, en accordant selon le projet des prêts ou des subventions.

La Carsat accompagne financièrement, mais assure également une activité de conseil et d'orientation des porteurs de projets.

CHIFFRES CLÉS 2025

2 132 293,87 € ont été accordés (1 399 500 € de prêts sans intérêt et 732 793,87 € de subventions) à **20 projets**, pour des demandes d'équipement, de rénovation, de création d'espaces d'animation ou d'établissements d'hébergement collectif non médicalisés, de type résidences autonomie ou habitats seniors regroupés.

Fait 25 marquant

PROMOTION DU DISPOSITIF ICOPE

Icope (Integrated Care for Older People) "soins intégrés pour les personnes âgées" est un programme de prévention de la dépendance élaboré par l'OMS. La Cnav et les Carsat contribuent, depuis 2025, à la promotion de la démarche en direction de l'ensemble des assurés du régime général âgés de 60 ans et plus, dès le passage à la retraite.

Ce programme en 5 étapes a pour objectif de diminuer de 15 millions le nombre de personnes dépendantes dans le monde dans les années qui arrivent, soit de 150 000 personnes en France. Ce parcours met en œuvre une surveillance régulière des fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé.



Sécuriser les prestations et lutter contre la fraude

Garantir la fiabilité des droits et la confiance dans le système

La Carsat Auvergne agit pour prévenir, détecter et traiter les situations de fraude et de fautes, afin de garantir le versement des prestations au juste droit.

Dans un contexte où les formes de fraude se diversifient et gagnent en complexité, la Carsat renforce ses dispositifs de contrôle et s'appuie sur une coopération étroite avec ses partenaires institutionnels.

Cette action s'inscrit pleinement dans une démarche de sécurisation des prestations et de confiance dans le système de protection sociale.

CHIFFRES CLÉS 2025

87 signalements internes, dont :

- 31 dossiers qualifiés fraude
- 37 dossiers qualifiés faute

Impact financier

506 834 € de préjudice constaté

3 712 092 € de préjudice évité

Assurer le paiement à bon droit des différentes prestations

L'Assurance retraite s'attache à renforcer son dispositif de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude, afin de garantir l'intégrité, la pertinence et la permanence des informations et des données.

Les dossiers à contrôler sont identifiés à partir des signalements transmis soit par les services internes, soit par les partenaires externes, soit via des croisements de données.

Les équipes interviennent pour analyser les situations, qualifier les dossiers et engager, le cas échéant, des actions correctives ou des procédures adaptées.

Prévenir et agir pour protéger les droits

Au-delà du contrôle, la Carsat développe une approche globale visant à :

- prévenir les situations de fraude en amont,
- accompagner les assurés dans la compréhension de leurs droits et obligations,
- renforcer la sécurisation des processus.

Cette vigilance contribue à garantir une gestion plus transparente, plus sécurisée et plus équitable des prestations.

Contacts

- VOUS ÊTES UN ASSURÉ

Retraite

☎ 3960 (service gratuit + prix appel)

Services en ligne, conseil et inscription à Mon agenda retraite :

www.lassuranceretraite.fr

Service social

☎ 3646, dites "Service social" (service gratuit + prix appel)

Ou via votre compte ameli.fr

Carsat Auvergne

5 rue Entre les Deux Villes 63036 Clermont-Ferrand Cedex 9

www.carsat-auvergne.fr 

- VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Prévention des risques professionnels

☎ 04 73 42 70 19

contact-prevention@carsat-auvergne.fr

Tarification entreprises

☎ 3679 (service gratuit + prix appel)

Données sociales

☎ 09 74 75 76 63 (service 0,15 €/min + prix appel)

Information et conseil retraite

partenariat-retraite@carsat-auvergne.fr

Espace entreprise

☎ 04 73 42 70 19

offredoc@carsat-auvergne.fr



Votre interlocuteur en région pour



Service social
Auvergne

La Carsat Auvergne
est un organisme de la Sécurité sociale.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

et relation
avec les usagers

2025

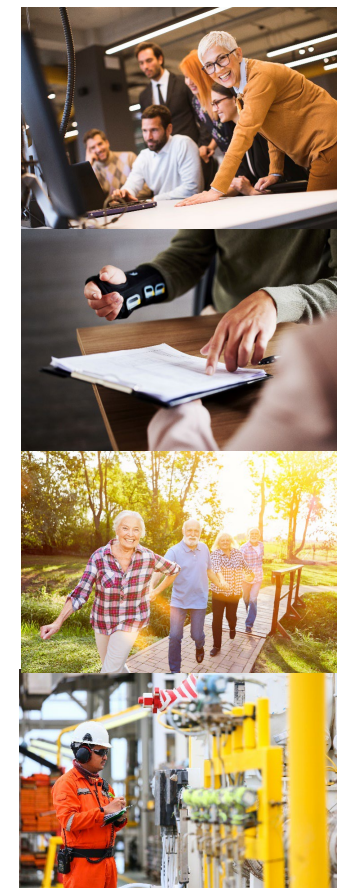


- Salariés
- Travailleurs indépendants
- Retraités
- Entreprises
- Assurés en difficulté

- Quatre missions bâties sur un point commun : **l'activité professionnelle**
- Au service d'une grande idée : **la solidarité**



- ❖ Préparer et payer la retraite par répartition des actifs : salariés du régime général et travailleurs indépendants
- ❖ Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé (service social)
- ❖ Agir pour le Bien vieillir (action sociale retraite)
- ❖ Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail



Le Territoire Auvergnat

Données majeures et proximité

➤ **La population Auvergnate :**

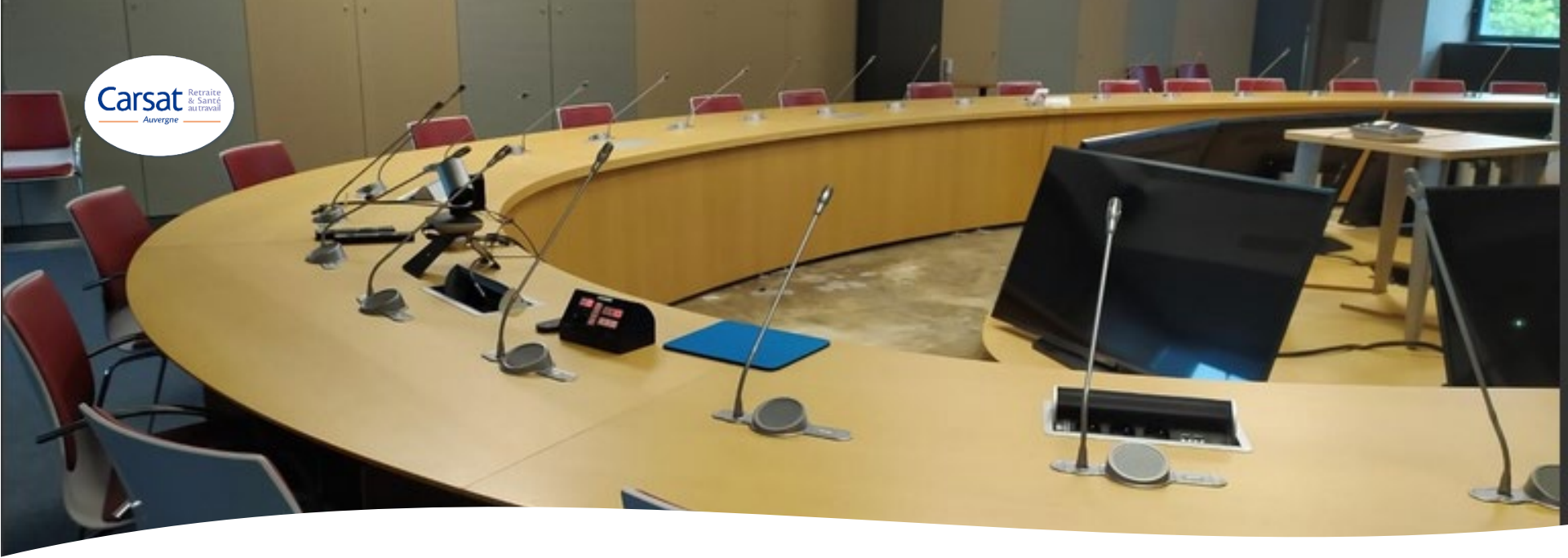
1 372 000 habitants, représente environ 2% de la population totale française

➤ **La part des 60 ans** est de 31,9 % en Auvergne (Moyenne nationale 27,1 %)

➤ **Nombre d'entreprises** : 86 900 dont 50% situés dans le Puy de Dôme ; 22,6% dans l'Allier ; 17,1% en Haute Loire ; 10,3% dans le Cantal.

➤ **Taille des entreprises** : 73% sont des établissements de 1 à 9 salariés, 17% minimum 10 salariés, 10% sans salarié.





Conseil d'administration

- En 2025, **4** séances du Conseil d'administration se sont tenues, dont une marquée par l'intervention de Madame Halot, Directrice départementale de France Travail du Puy-de-Dôme, consacrée aux évolutions récentes de France Travail et à son positionnement dans le champ de la protection sociale, en articulation avec notre rôle de lien entre travail et protection sociale.
- **5** réunions de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS)
- **3** réunions de la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT-MP)
- **9** réunions de la Commission de Recours Amiable (CRA)
- **1** réunion de la Commission Réclamation Compte Professionnel de Prévention (CRC2P)
- **4** réunions de la Commission d'examen des dossiers intéressant le Conseil d'administration

La Carsat en chiffres

-> données 2025

3,7 milliards d'euros versés

en prestation retraite, action sociale et prévention des AT

522 agents à l'effectif

Retraite

- 362 338 retraités payés
 - 19 997 retraites attribuées
 - 25 000 régularisations de carrière
-
- 20 450 Rendez vous retraite
 - 154 874 appels téléphoniques
 - 21 151 mails reçus dont 94% traités dans les 72h
 - 16 492 ouvertures d'espaces personnels par les assurés auvergnats sur lassuranceretraite.fr et un total de 371 175 espaces ouverts en Auvergne



Carsat Retraite & Santé au travail
Auvergne

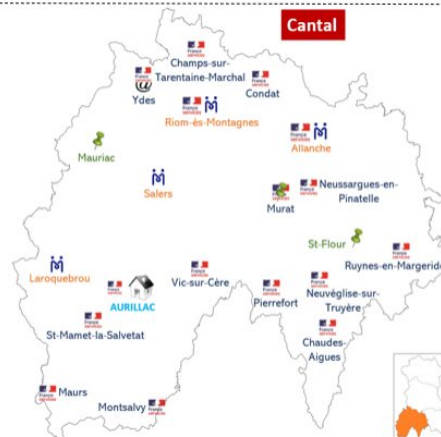
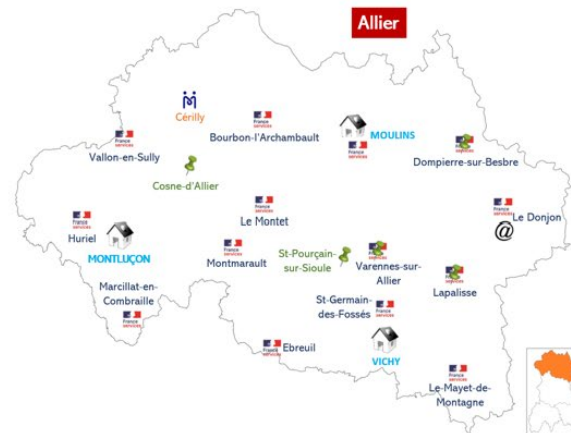
LA CARSAT – Les sites d'accueil de nos publics

- 1 Siège social
- 6 agences retraite
- 20 points d'accueil retraite
- 103 France Services
- 42 sites d'accueil du Service social
- 1 espace Entreprises

Carsat Retraite & Santé
au travail
Auvergne

Légende

-  Agence de retraite
-  Points d'Accueil Retraite (PAR)
-  MFS
-  MSAP
-  Web entretien



La Carsat en chiffres

Action sociale

- **10 365** retraités aidés au titre de l'Action sociale (au 31/12/25)
- **19 250** retraités ont bénéficié d'action prévention Bien vieillir
- **2 132 293 euros** en prêts et subventions accordé sur décision de la Commission d'Action sanitaire et Sociale (Cass)

Service social

- **7 473** assurés ont été accompagnés par le Service social
- **15 919** entretiens individuels avec les assistants sociaux



La Carsat en chiffres



Entreprises, employeurs

- **11 482** déclarations d'accidents du travail
- **1 255** maladies professionnelles imputées sur imputés ou non sur les comptes employeurs
- **45 164** sections d'établissements notifiées dont 7597 pour la Guyane
- **5 894** interventions directes en entreprise dans 1 721 établissements pour les risques professionnels
- **776** subventions prévention :
 - **83** subventions prévention pour les entreprises de moins de 50 salariés (FNPAT) pour un budget de 850 000 € environ
 - **693** subventions prévention du risque ergonomique (FIPU) pour un budget de plus de 4, 1 millions d'euros
- **22** contrats de prévention signés pour un montant total de contrats signés pour plus de 740 000 euros

LA CARSAT en chiffres

La Direction ressources humaines et moyens

60 recrutements

85% télétravailleurs

27% embauchés ont -26 ans

12 marchés publics attribués

45 ans âge moyen des salariés

4 337 sollicitations SI

85% salariés formés

29 154 habilitations revues



LA CARSAT en chiffres

La Politique RSO

Axe 1 Gouvernance Responsable

Axe 2 Porter notre Responsabilité sociale interne

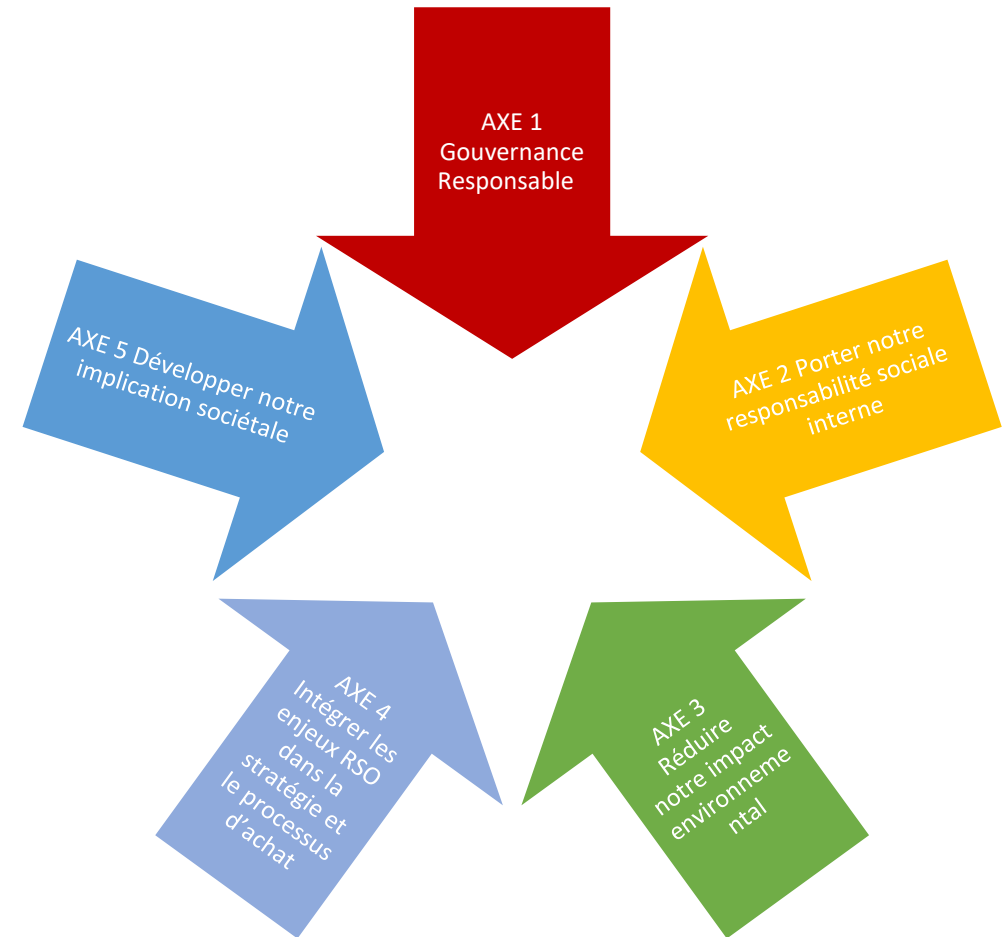
Axe 3 Réduire notre impact Environnemental

Axe 4 Intégrer les enjeux RSO dans la stratégie et le processus d'achat

Axe 5 Développer notre implication sociétale dans les territoires

- **28%** de consommation d'énergie (par rapport à 2021)
- 44%** des salariés formés à la transition écologique

Un engagement durable et structuré



Les faits marquants du processus retraite

Garantir la retraite de nos assurés : vérifier et fiabiliser la carrière

- ✓ Le déploiement du **service en ligne co production** – 5620 demandes en 2025
- ✓ La montée en charge de notre **mission nationale DRM**

Accompagner les assurés dans la préparation de leur retraite

- ✓ Le renforcement du **partenariat avec France Travail** – 1575 demandeurs d'emploi accompagnés
- ✓ Notre projet **"stratégie offre de proximité"** : 95% de nos assurés à - de 30 min d'un PAR ou une agence retraite
- ✓ La **prévention du non-recours aux droits** : 3 360 assurés sensibilisés

Garantir le paiement à bons droits et dans les délais

- ✓ La **réduction de nos délais de traitement** : - 21 jours de délais pour l'attribution d'un droit propre depuis 2023



Les faits marquants pour l'action sociale retraite et les affaires juridiques

Expérimentation des évaluations sans plan d'aide OSCAR et orientation vers des actions collectives de prévention

- Mieux accompagner le bien vieillir à domicile et soutenir l'autonomie des retraités en faisant évoluer l'offre de services de l'assurance retraite
- Garantir une réponse à tous les demandeurs : soit un plan d'aide financier OSCAR, soit un accompagnement structuré en prévention.

La diffusion du programme Icope → 6042 comptes créés pour la région Auvergne Rhône Alpes*

Informier et inciter les futurs et nouveaux retraités à suivre leurs 6 fonctions essentielles à un âge où tout va bien afin de consolider leur capacité et leur pouvoir d'agir.

Garantir le paiement à bons droits et dans les délais

- La Carsat Auvergne agit pour prévenir, détecter et traiter les situations de fraude et de fautes, afin de garantir le versement des prestations au juste droit.
- Dans un contexte où les formes de fraude se diversifient et gagnent en complexité, la Carsat renforce ses dispositifs de contrôle et s'appuie sur une coopération étroite avec ses partenaires institutionnels.
- L'impact financier en 2025 : 506 834 € de préjudice constaté et 3 712 092 € de préjudice évité

**recueil des statistiques selon découpage Loi NOTRe*

Les faits marquants pour la Direction des risques professionnels et du service social

Risques professionnels

- ✓ Montée en puissance du FIPU
- ✓ Structurer la prévention à l'échelle territoriale : signature de CPOM
- ✓ Déploiement de nouvelles démarches en lignes Via Net-entreprises
- ✓ Actions d'accompagnement des employeurs

Tarification

- ✓ Montée en compétence des équipes grâce à des formations de perfectionnement juridique
- ✓ Dématérialisation des envois de courriers via l'outil Tessi

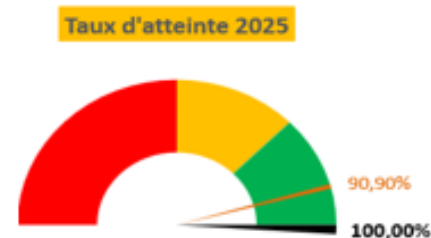
Service Social

- ✓ Elaboration d'un logigramme de référence pour clarifier le périmètre d'intervention



Les résultats CPG

		2023	2024	2025
Retraite	Résultats	88,32%	92,63%	94,65%
	Moy. CARSAT	83,61%	80,54%	85,48%



		2023	2024	2025
Maladie GAM	Résultats	99,98%	95,72%	98,81%
	Moy. CARSAT	96,78%	95,56%	99,34%



		2023	2024	2025
Maladie PAT	Résultats	100,00%	100,00%	100,00%
	Moy. CARSAT	94,56%	96,91%	90,90%



Résultats Auvergne
Résultats National



RAPPORTS SUR L'EXECUTION DES MARCHES

ANNÉE 2025

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES

Articles R2234 et suivants du Code de la Commande Publique

Sommaire

- 1. Présentation générale..... 3
- 2. La politique d’achat à la Carsat Auvergne..... 3
- 3. Bilan détaillé 2025 4
 - 3.1 Liste des contrats et marchés conclus en 2025 4
 - 3.2 Liste des contrats et marchés soldés au cours de l'année 2025 5
 - 3.3 Liste des contrats et marchés en cours d'exécution au 31 décembre de l'année 2025 6

1. Présentation générale

Le recensement des marchés est effectué chaque année avant le 31 janvier de l'année N pour les marchés de l'année N-1.

Ce recensement découle d'une obligation réglementaire concernant les **marchés supérieurs à 25 000 € HT.**

- ⇒ Il est effectué sur l'appliquatif UCANSS AIMS2 (appliquatif d'information sur les marchés de la Sécurité sociale).
- ⇒ Par ailleurs, les marchés publiés sur la plateforme acheteurs MEOSS supérieurs à 40 000 euros HT (marchés à procédure adaptée) sont directement implémentés dans cet applicatif.

La CARSAT Auvergne conclut principalement des marchés inférieurs à 25 000 euros HT.

- ⇒ Pour ces marchés, le recensement est effectué par le service achats.

A noter que l'année 2025 a été principalement marquée par la réalisation du marché de travaux de remplacement des clapets coupe-feu

2. La politique d'achat à la Carsat Auvergne

La stratégie d'achats de l'organisme s'articule autour des axes suivants :

- Le strict respect de la réglementation des marchés publics applicable aux organismes de sécurité sociale,
- Le recours à la centrale d'achat public UGAP si l'offre de celle-ci est techniquement et économiquement adaptée,
- L'adhésion aux opérations de mutualisation locales ou nationales,
- En matière de formation, le recours à l'Institut 4.10, si l'offre de ce prestataire est techniquement et économiquement adaptée,
- L'intégration des clauses environnementales et sociales de développement durable.

Au sein de la Carsat Auvergne, le service achats centralise les procédures de marchés dans le cadre de la stratégie d'achats de l'organisme.

3. Bilan détaillé 2025

3.1 Liste des contrats et marchés conclus en 2025

N° marché et avenants	Objets	Fournisseurs	Date	Date	Coût total d marché après modification	Charges/inventis comptabilisés			Engagements	
			début	fin		de l'exercice 2025	Cumul Fin 2024	Cumul Fin 2025	à - 1 an	à + 1 an
Convention UGAP n°0000251081	Nettoyage des locaux et des vitreries									
	Lot 1 : Oxalis		01/09/2025	31/08/2028	788 835,64 €	73 175,86 €	0,00 €	73 175,86 €	219 527,58 €	496 132,20 €
	Lot 2 : Vichy		01/09/2025	31/08/2028	24 697,44 €	2 744,16 €	0,00 €	2 744,16 €	8 232,48 €	13 720,80 €
	Lot 3 : Aurillac		01/09/2025	31/08/2028	26 526,60 €	2 947,40 €	0,00 €	2 947,40 €	8 842,20 €	14 737,00 €
	Lot 4 : Le Puy en Velay		01/09/2025	31/08/2028	25 762,68 €	2 862,52 €	0,00 €	2 862,52 €	8 587,56 €	14 312,60 €
	Lot 5 : Moulins		01/09/2025	31/08/2028	24 113,16 €	2 679,24 €	0,00 €	2 679,24 €	8 037,72 €	13 396,20 €
	Lot 6 : Montluçon		01/09/2025	31/08/2028	24 995,16 €	2 777,24 €	0,00 €	2 777,24 €	8 331,72 €	13 886,20 €
Consultation 4 / 2025	Vérification des installations électriques									
	Lot 1 : Oxalis				14 400,00 €	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	8 640,00 €
	Lot 2 : Aurillac				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 3 : Le Puy en Velay				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 4 : Moulins	BUREAU VERITAS	26/02/2025	25/02/2029	600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 5 : Montluçon				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 6 : Vichy				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
PA 01-01/2025	Gestion du poste central de sécurité	AGI PROTECTION	05/05/2025	04/05/2027	143 365,42 €	42 134,80 €	0,00 €	42 134,80 €	69 718,06 €	31 512,56 €
PA 02-02/2025	Remplacement des clapets coupe feu - Travaux									
	Lot 1 : Gros œuvre	SORAMA			49 728,00 €	46 632,00 €				
	Lot 2 : Plâtrerie peinture	MAZET	20/05/2025	31/12/2025	94 273,58 €	97 520,88 €				
	Lot 3 : Ventilation électricité	SANTERNE			115 177,30 €	110 400,00 €				
Convention UGAP n°40395412	Collecte et traitement des Mégots	UGAP	01/01/2025	31/12/2027	3 165,84 €	1 055,28 €	0,00 €	1 055,28 €	1 055,28 €	1 055,28 €

3.2 Liste des contrats et marchés soldés au cours de l'année 2025

N° marché et avenants	Objets	Fournisseurs	Date	Date	Coût total d marché après modification	Charges/inventis comptabilisés			Engagements	
			début	fin		de l'exercice 2025	Cumul Fin 2024	Cumul Fin 2025	à - 1 an	à + 1 an
AO 01-03/2021	Nettoyage des locaux et des vitreries									
	Lot 1 : Oxalis	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	01/09/2021	31/08/2025	521 418,60 €	92 273,44 €	429 145,16 €	521 418,60 €	0,00 €	0,00 €
	Lot 2 : Vichy	ONET SERVICES	01/09/2021	31/08/2025	31 131,06 €	5 410,68 €	25 720,38 €	31 131,06 €	0,00 €	0,00 €
	Lot 3 : Aurillac	ABER PROPRETE	01/09/2021	31/08/2025	33 570,76 €	5 604,63 €	27 966,13 €	33 570,76 €	0,00 €	0,00 €
	Lot 4 : Le Puy en Velay	ABER PROPRETE	01/09/2021	31/08/2025	34 225,06 €	5 694,40 €	28 530,66 €	34 225,06 €	0,00 €	0,00 €
	Lot 5 : Moulins	ABER PROPRETE	01/09/2021	31/08/2025	31 936,25 €	5 456,17 €	26 480,08 €	31 936,25 €	0,00 €	0,00 €
	Lot 6 : Montluçon	ABER PROPRETE	01/09/2021	31/08/2025	31 850,43 €	5 375,43 €	26 475,00 €	31 850,43 €	0,00 €	0,00 €
MS 0209-2021	Assurance flotte automobile/Auto mission	ASSURANCE SECURITE	01/01/2022	31/12/2025	24 911,01 €	6 286,75 €	18 624,26 €	24 911,01 €	0,00 €	0,00 €
MS 0109-2021	Assurance risque agression	SARRE ET MOSELLE	01/01/2022	31/12/2025	2 028,63 €	508,29 €	1 520,34 €	2 028,63 €	0,00 €	0,00 €
Consultation 1 / 2024	Maintenance Onduleur	SANTERNE	11/01/2024	10/01/2025	2 315,75 €	92,63 €	2 223,12 €	2 315,75 €	0,00 €	0,00 €
PA 06-09/2022	Gestion du poste central de sécurité	AGI PROTECTION	01/02/2023	02/05/2025	91 269,71 €	16 738,91 €	74 530,80 €	91 269,71 €	0,00 €	0,00 €
Consultation 37 / 2024	Remplacement des clapets coupe feu - MOE	DISTEC ingénierie	12/12/2024	31/12/2025	25 489,20 €	21 270,00 €	4 219,20 €	25 489,20 €	0,00 €	0,00 €
PA 02-02/2025	Remplacement des clapets coupe feu - Travaux									
	Lot 1 : Gros œuvre	SORAMA	20/05/2025	31/12/2025	49 728,00 €	46 632,00 €				
	Lot 2 : Plâtrerie peinture	MAZET			94 273,58 €	97 520,88 €				
	Lot 3 : Ventilation électricité	SANTERNE			115 177,30 €	110 400,00 €				

3.3

Liste des contrats et marchés en cours d'exécution au 31 décembre de l'année 2025

N° marché et avenants	Objets	Fournisseurs	Date	Date	Coût total d marché après modification	Charges/inventis comptabilisés			Engagements	
			début	fin		de l'exercice 2025	Cumul Fin 2024	Cumul Fin 2025	à - 1 an	à + 1 an
Convention UGAP n°0000251081	Nettoyage des locaux et des vitreries									
	Lot 1 : Oxalis		01/09/2025	31/08/2028	788 835,64 €	73 175,86 €	0,00 €	73 175,86 €	219 527,58 €	496 132,20 €
	Lot 2 : Vichy		01/09/2025	31/08/2028	24 697,44 €	2 744,16 €	0,00 €	2 744,16 €	8 232,48 €	13 720,80 €
	Lot 3 : Aurillac		01/09/2025	31/08/2028	26 526,60 €	2 947,40 €	0,00 €	2 947,40 €	8 842,20 €	14 737,00 €
	Lot 4 : Le Puy en Velay		01/09/2025	31/08/2028	25 762,68 €	2 862,52 €	0,00 €	2 862,52 €	8 587,56 €	14 312,60 €
	Lot 5 : Moulins		01/09/2025	31/08/2028	24 113,16 €	2 679,24 €	0,00 €	2 679,24 €	8 037,72 €	13 396,20 €
	Lot 6 : Montluçon		01/09/2025	31/08/2028	24 995,16 €	2 777,24 €	0,00 €	2 777,24 €	8 331,72 €	13 886,20 €
AO 01-07/2023	Externalisation du courrier entrant et sortant de la Carsat Auvergne	DOCAPOSTE	01/01/2024	31/12/2027	311 096,64 €	78 482,16 €	75 650,16 €	154 132,32 €	78 482,16 €	78 482,16 €
MS 0209-2021	Assurance flotte automobile/Auto mission	ASSURANCE SECURITE	01/01/2022	31/12/2025	24 911,01 €	6 286,75 €	18 624,26 €	24 911,01 €	0,00 €	0,00 €
MS 0109-2021	Assurance risque agression	SARRE ET MOSELLE	01/01/2022	31/12/2025	2 028,63 €	508,29 €	1 520,34 €	2 028,63 €	0,00 €	0,00 €
Consultation 45 / 2022	Maintenance du système de chauff/clim									
	Lot 1 : Vichy	EIFFAGE ENERGIE	01/01/2023	31/12/2026	4 596,76 €	1 167,10 €	2 262,56 €	3 429,66 €	1 167,10 €	0,00 €
	Lot 2 : Moulins				4 596,76 €	1 167,10 €	2 262,56 €	3 429,66 €	1 167,10 €	0,00 €
	Lot 3 : Montluçon				7 776,72 €	1 974,46 €	3 827,80 €	5 802,26 €	1 974,46 €	0,00 €
	Lot 4 : Aurillac				6 946,08 €	1 763,56 €	3 418,96 €	5 182,52 €	1 763,56 €	0,00 €
Consultation 09 / 2022	Maintenance des extincteurs	AUVERGNE SECURITE INCENDIE	19/05/2022	18/05/2026	8 909,82 €	1 413,91 €	6 906,78 €	8 320,69 €	589,13 €	0,00 €
Consultation 4 / 2025	Vérification des installations électriques									
	Lot 1 : Oxalis	BUREAU VERITAS	26/02/2025	25/02/2029	14 400,00 €	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	8 640,00 €
	Lot 2 : Aurillac				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 3 : Le Puy en Velay				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 4 : Moulins				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 5 : Montluçon				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €
	Lot 6 : Vichy				600,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	120,00 €	360,00 €

N° marché et avenants	Objets	Fournisseurs	Date		Coût total d marché après modification	Charges/inventis comptabilisés			Engagements	
			début	fin		de l'exercice 2023	Cumul Fin 2022	Cumul Fin 2023	à - 1 an	à + 1 an
Consultation 43 / 2022	Télesurveillance	NEXECUR	01/01/2023	31/12/2026	3 874,41 €	920,42 €	2 033,57 €	2 953,99 €	920,42 €	0,00 €
Consultation 44 / 2022	Maintenance du groupe électrogène Oxalis	CME ENERGIE	01/01/2023	31/12/2026	2 301,12 €	591,76 €	1 117,60 €	1 709,36 €	591,76 €	0,00 €
Consultation 6 / 2022	Diagnostic électrique dans le cadre du télétravail	DEKRA	22/04/2022	21/04/2026	6 184,97 €	0,00 €	6 184,97 €	6 184,97 €	0,00 €	0,00 €
Consultation 14 / 2022	Maintenance des portails, barrières levantes	ORONA	05/07/2022	04/07/2026	4 545,72 €	1 161,80 €	2 803,02 €	3 964,82 €	580,90 €	0,00 €
Consultation 10 / 2022	Maintenance anti agression / anti intrusion	CEGELEC LOIRE AUVERGNE	20/07/2022	19/07/2026	6 237,74 €	1 316,62 €	4 207,95 €	5 524,57 €	713,17 €	0,00 €
Consultation 35 / 2022	Maintenance du contrôle d'accès	DOMELEC	18/11/2022	17/11/2026	30 525,60 €	5 828,74 €	19 596,71 €	25 425,45 €	5 100,15 €	0,00 €
Consultation 4 / 2023	Maintenance du système de vidéoprotection	SANTERNE	06/07/2023	05/07/2027	8 396,98 €	1 902,48 €	3 640,78 €	5 543,26 €	1 902,48 €	951,24 €
Consultation 41 / 2022	Maintenance détection incendie	CEGELEC LOIRE AUVERGNE - VINCI FACILITIES	01/12/2022	30/11/2026	22 654,98 €	5 867,26 €	11 409,40 €	17 276,66 €	5 378,32 €	0,00 €
Consultation 37 / 2022	Maintenance de la GTC	AR2C	18/11/2022	17/11/2026	9 971,33 €	2 676,37 €	4 953,14 €	7 629,51 €	2 341,82 €	0,00 €
Consultation 34 / 2022	Maintenance des portes automatiques	ORONA	03/11/2022	02/11/2026	2 352,91 €	625,98 €	1 205,28 €	1 831,26 €	521,65 €	0,00 €
PA 02-05/2022	Maintenance des ascenseurs	TK Elevator	12/07/2022	11/07/2026	11 347,97 €	3 383,19 €	6 273,18 €	9 656,37 €	1 691,60 €	0,00 €
PA 03-05/2022	Maintenance Chauffage/clim OXALIS	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	20/07/2022	19/07/2026	73 720,19 €	19 281,82 €	43 994,05 €	63 275,87 €	10 444,32 €	0,00 €
Consultation 19 / 2023	Maintenance des installations de désenfumage	P.C.I	27/04/2023	26/04/2027	1 939,25 €	520,87 €	723,89 €	1 244,76 €	520,87 €	173,62 €
PA 01-01/2025	Gestion du poste central de sécurité	AGI PROTECTION	05/05/2025	04/05/2027	143 365,42 €	42 134,80 €	0,00 €	42 134,80 €	69 718,06 €	31 512,56 €
Consultation 5 / 2024	Formation SST	ATOUT SYNERGIA	15/03/2024	31/12/2026	9 491,55 €	3 664,11 €	2 163,33 €	5 827,44 €	3 664,11 €	0,00 €
Consultation 37 / 2024	Remplacement des clapets coupe feu - MOE	DISTEC ingénierie	12/12/2024	31/12/2025	25 489,20 €	21 270,00 €	4 219,20 €	25 489,20 €	0,00 €	0,00 €

N° marché et avenants	Objets	Fournisseurs	Date	Date	Coût total d marché après modification	Charges/inventis comptabilisés			Engagements	
			début	fin		de l'exercice 2025	Cumul Fin 2024	Cumul Fin 2025	à - 1 an	à + 1 an
Convention de service	Parapheur électronique	DOCAPOSTE	01/02/2024	31/12/2026	10 107,59 €	3 415,30 €	3 276,99 €	6 692,29 €	3 415,30 €	0,00 €
28072023	Maintenance des fontaines à eaux	DA 43	28/07/2023	27/07/2026	6 418,96 €	1 928,85 €	3 364,95 €	5 293,80 €	1 125,16 €	0,00 €
22072022	Maintenance des défibrillateurs	DEFIBRILATEUR CENTER	22/07/2022	31/12/2026	4 587,66 €	1 093,83 €	2 400,00 €	3 493,83 €	1 093,83 €	0,00 €
Convention UGAP 0000189866	prestation de services de formation professionnelle	UGAP	01/01/2023	31/12/2026	10 854,00 €	3 583,20 €	3 687,60 €	7 270,80 €	3 583,20 €	0,00 €
151 05 021 25-02-2010/655	Collecte et traitement des déchets	ONYX VEOLIA	01/01/2010	31/12/2026	14 176,12 €	98,96 €	13 978,20 €	14 077,16 €	98,96 €	0,00 €
20022023	Frais de fonctionnement des locaux	CAF 43	01/01/2023	31/12/2026	6 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
	Occupation des locaux VICHY Charges	SCI KOALA	01/07/2021	30/06/2027	58 947,84 €	9 360,00 €	35 547,84 €	44 907,84 €	9 360,00 €	4 680,00 €
	G-ECONOMAT	ALBATEC	01/01/2010	31/12/2026	15 816,38 €	1 093,82 €	13 628,74 €	14 722,56 €	1 093,82 €	0,00 €
PA 02-02/2025	Remplacement des clapets coupe feu - Travaux									
	Lot 1 : Gros œuvre	SORAMA	20/05/2025	31/12/2025	49 728,00 €	46 632,00 €				
	Lot 2 : Plâtrerie peinture	MAZET			94 273,58 €	97 520,88 €				
	Lot 3 : Ventilation électricité	SANTERNE			115 177,30 €	110 400,00 €				
Convention UGAP n°40395412	Collecte et traitement des Mégots	UGAP	01/01/2025	31/12/2027	3 165,84 €	1 055,28 €	0,00 €	1 055,28 €	1 055,28 €	1 055,28 €
	Maintenance Machine RISO	RISO France	01/01/2015	31/12/2026	88 370,08 €	10 881,01 €	66 608,06 €	77 489,07 €	10 881,01 €	0,00 €
2021.212.000.1055	Maintenance des copieurs	CANON	27/04/2021	26/04/2026	22 386,64 €	4 676,55 €	16 151,24 €	20 827,79 €	1 558,85 €	0,00 €
	Maintenance FALCON	OPEX	01/07/2023	30/06/2026	41 299,58 €	13 869,03 €	20 496,03 €	34 365,06 €	6 934,52 €	0,00 €
	Maintenance badgeuse	PYRESCOM	01/04/2014	31/12/2026	16 636,15 €	1 209,60 €	14 216,95 €	15 426,55 €	1 209,60 €	0,00 €
	Maintenance d'un système de reproduction et d'impression haut volume couleur	UGAP	01/06/2022	31/05/2027	21 561,07 €	6 253,28 €	6 448,98 €	12 702,26 €	6 253,28 €	2 605,53 €
	Maintenance Mise sous Plis	PITNEY BOWES	03/12/2014	31/12/2026	12 336,62 €	1 024,90 €	10 286,82 €	11 311,72 €	1 024,90 €	0,00 €

Conseil d'administration du 29 mai 2026

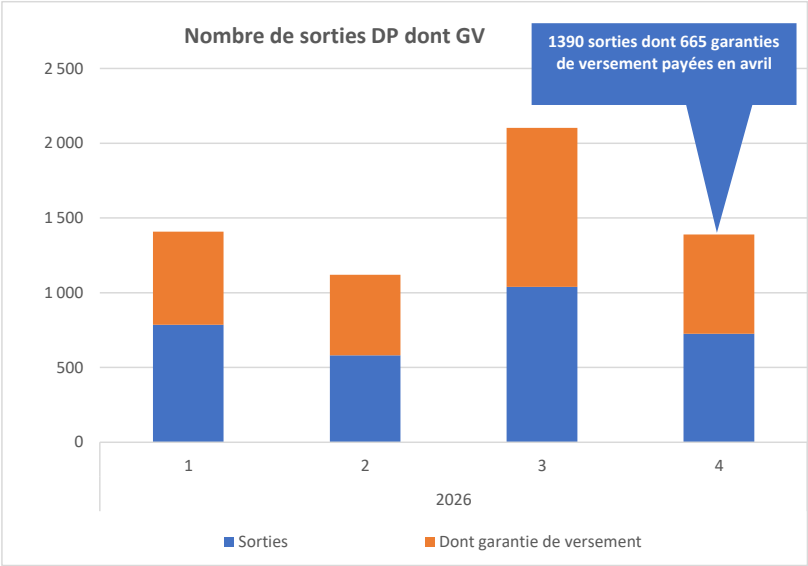
SITUATION DE PRODUCTION

Situation au 30/04/2026

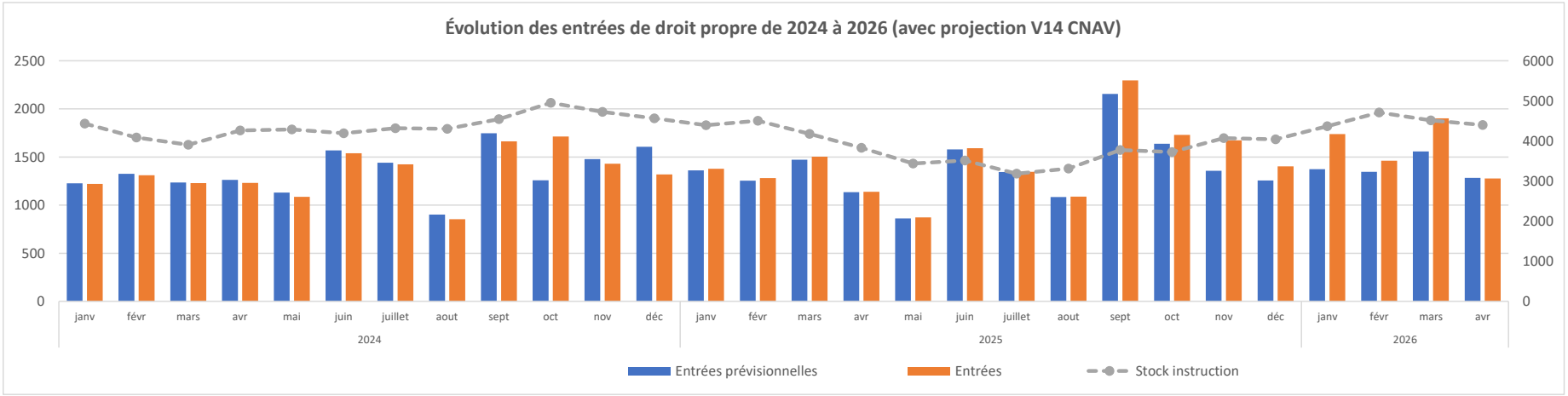
Droit propre - Dossier retraite

Résultats au 30/04/2026

		Entrées	Sorties	Stock instruction	% sorties par rapport à 2025	Nombre de dossiers déposés en garantie de versement	% de garantie de versement par rapport aux sorties
2026	1	1 739	1 409	4 371	-9%	623	44%
	2	1 462	1 120	4 713	-5%	539	44%
	3	1 903	2 103	4 513	15%	1064	47%
	4	1 278	1 390	4 401	-6%	665	51%
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
TOTAL 2026		6 382	6 022		-0,2%	2 891	48%
TOTAL 2025		5 301	6 036				
Évolution		20,4%	-0,2%				



Garantie de versement : dépôt d'une demande de liquidation au moins quatre mois civils avant la date d'effet

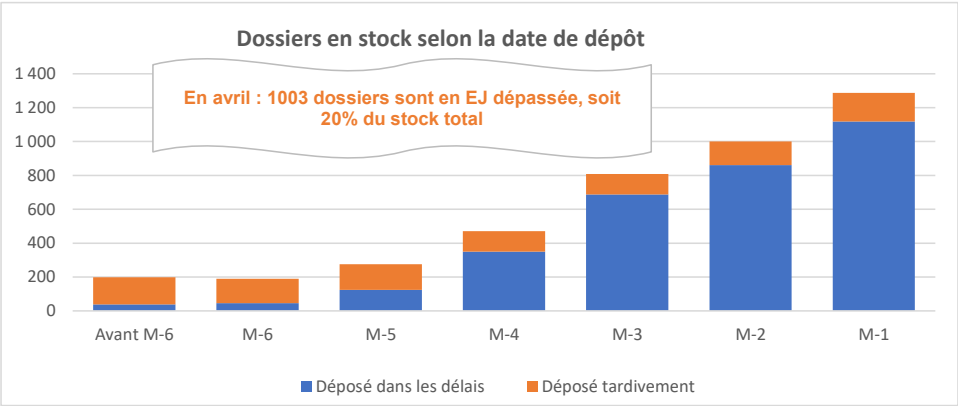


Droit propre - Indicateurs du Plan de Production

Dossiers dont le point de départ à la retraite est dépassé

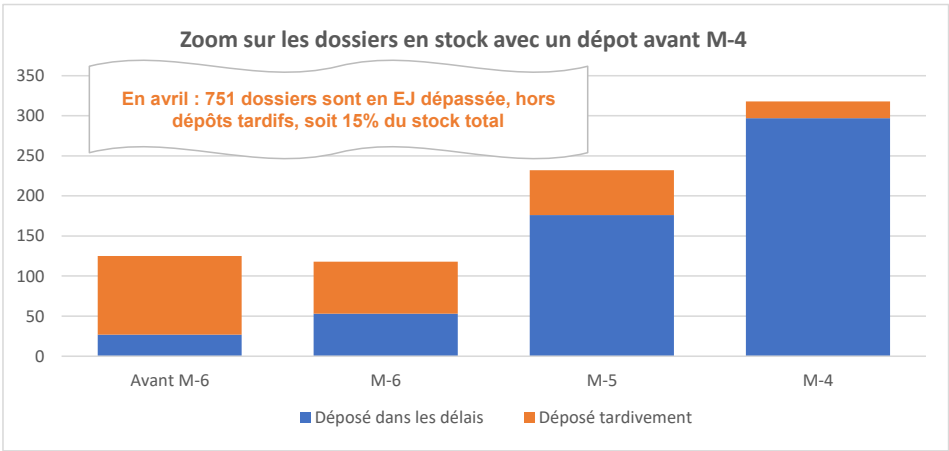
Résultats au 30/04/2026

		Stock total	DP en fin de mois	Résultat
2026	1	4 557	871	19,1%
	2	5 201	865	16,6%
	3	4 795	822	17,1%
	4	5 095	1 003	19,7%
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			



Dossiers dont le point de départ à la retraite est dépassé hors dépôts tardifs

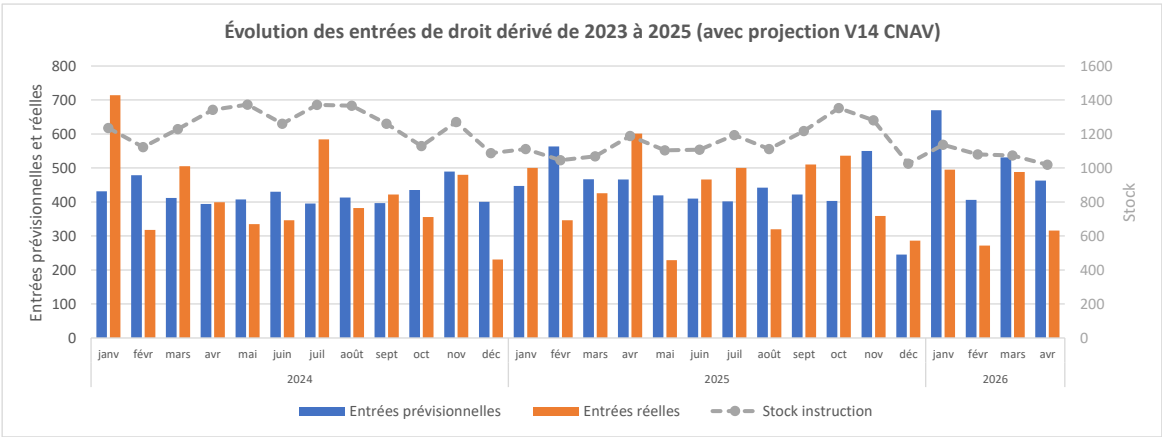
		Stock total	DP en fin de mois	Résultat
2026	1	4 557	625	13,7%
	2	5 201	637	12,2%
	3	4 795	597	12,5%
	4	5 095	751	14,7%
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			



Droit dérivé - Pension de reversion

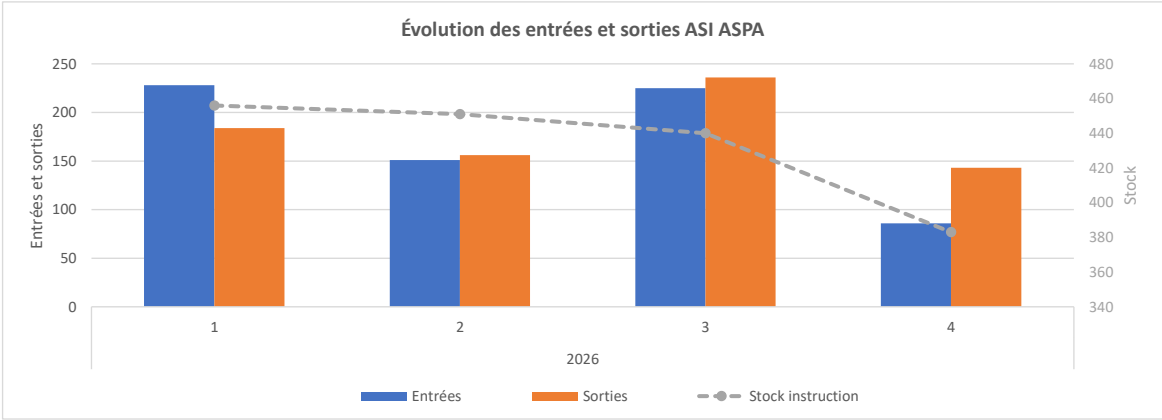
Résultats au 30/04/2026

		Entrées	Sorties	Stock instruction	% sorties par rapport à 2025
2026	1	495	384	1 137	-19%
	2	272	329	1 080	-20%
	3	488	494	1 074	22%
	4	316	371	1 019	-23%
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				
TOTAL 2026		1 571	1 578		-10,9%
TOTAL 2025		1 873	1 772		
Évolution		-16,1%	-10,9%		



ASI / ASPA - Minimum vieillesse

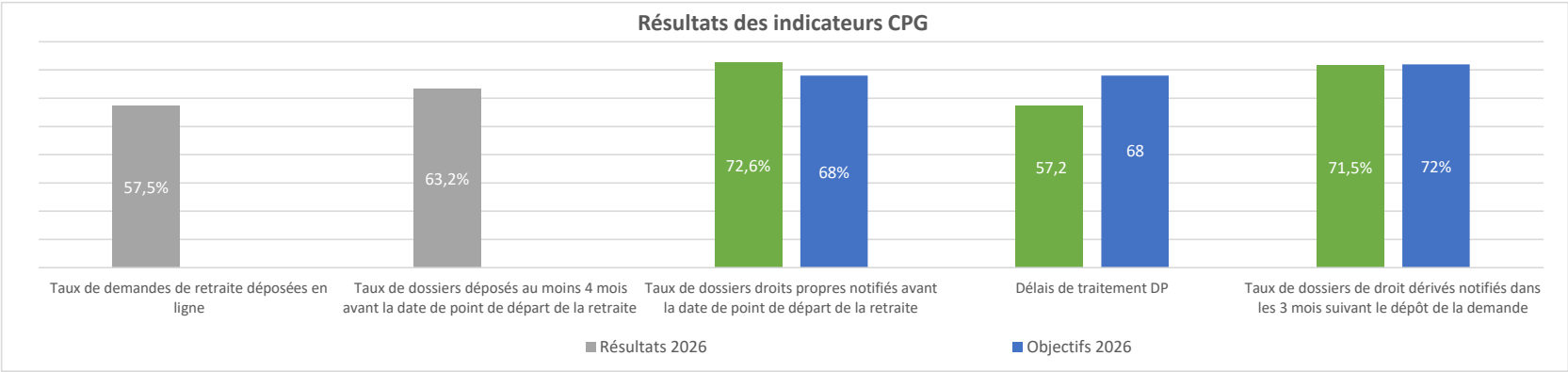
		Entrées	Sorties	Stock instruction	% sorties par rapport à 2025
2026	1	228	184	456	-2%
	2	151	156	451	61%
	3	225	236	440	24%
	4	86	143	383	-12%
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				
TOTAL 2026		690	719		12,7%
TOTAL 2025		569	638		
Évolution		21,3%	12,7%		



Droit propre et droit dérivé - Résidents en France

Résultats au 30/04/2026

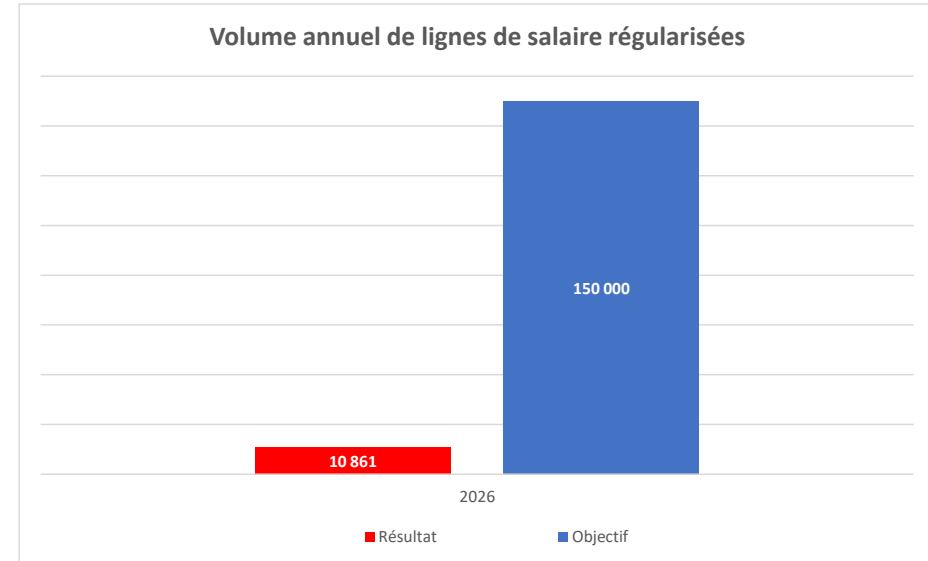
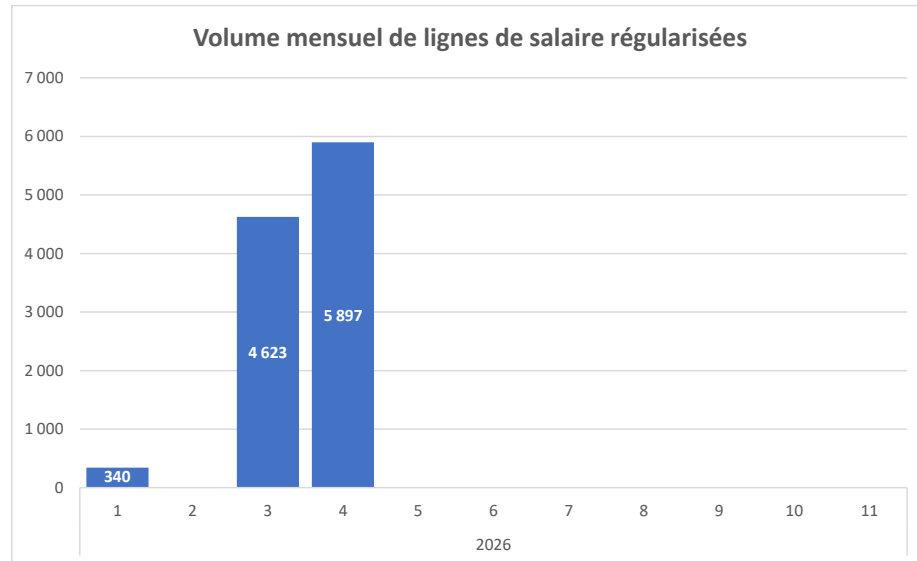
		Taux de demandes de retraite déposées en ligne	Taux de dossiers déposés au moins 4 mois avant la date de point de départ de la retraite	Taux de dossiers droits propres notifiés avant la date de point de départ de la retraite	Délais de traitement DP	Taux de dossiers de droit dérivés notifiés dans les 3 mois suivant le dépôt de la demande
2025		55,1%	47,9%	74,5%	52,6	73,9%
2026	1	51,6%	60,5%	67,6%	52,7	74,8%
	2	62,5%	71,5%	67,1%	60,1	72,3%
	3	59,7%	57,2%	80,5%	58,9	67,6%
	4	56,0%	63,8%	69,6%	57,0	72,1%
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
TOTAL 2026		57,5%	63,2%	72,6%	57,2	71,5%



Missions Réseaux Déléguées

Résultats au 30/04/2026

Fiabilisation des données



Remarque : le premier trimestre est marqué par un changement d'outil et de temps de formation associé

Réunions CA et Commissions - Calendrier prévisionnel 2026

	BUREAU	CA	CASS	CRAT-MP	CRA	DIVERS
JANVIER		Vendredi 16 (bilan) 9h30			Mercredi 21 9h30	
FEVRIER					Mercredi 18 9h30	CTR les 24 et 25/02 CRC2P le 24/02 à 10h
MARS		Vendredi 27 (installation) 9h30	Mardi 03 13h30	Mardi 03 9h30	Mercredi 18 9h30	
AVRIL		Vendredi 24 (formation) 9h30				
MAI	Mardi 19 mai 9h30	Vendredi 29 9h30	Vendredi 29 13h30			
JUIN				Mardi 23 9h30	Mercredi 03 9h30	
JUILLET					Mercredi 1er 9h30 Mercredi 29 9h30	CPF le 03/07 à 10h
AOUT					Mercredi 19 9h30	
SEPTEMBRE	Lundi 7 14h00	Jeudi 10 9h30	Jeudi 10 13h30		Mercredi 30 9h30	
OCTOBRE					Mercredi 28 9h30	
NOVEMBRE				Mardi 17 9h30	Mercredi 18 9h30	
DECEMBRE	Lundi 7 14h00	Vendredi 11 9h30	Vendredi 11 13h30			

*** Vacances scolaires 2026 :**

Noël 2025 : du 20 décembre 2025 au 04 janvier 2026

Hiver : du 07 au 22 février 2026

Printemps : du 04 au 19 avril 2026

Ascension : 14 mai 2026

Été : à compter du 04 juillet 2026

Toussaint : du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026

Noël 2026 : du 19 décembre 2026 au 03 janvier 2027

